



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DES FINANCES

Cellule de Suivi des Projets et Programmes « CSPP »

PROJET POUR LA STABILISATION DE L'EST POUR LA PAIX

« STEP 2^e et 3^e Financements additionnels »

FINANCEMENT :



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

CGES

Rapport Final

Coordination Général du Projet STEP II.
SIEGE GENERAL : Avenue Uvira Numero 74
Gombe-Kinshasa
Tél. SSS +243 990915602
<https://projet-step.cd/>

N°	OBJET DE LA REVISION	DATE	ETABLI PAR	APPROUVE PAR
1.	1 ^{er} Mise à Jour	Avril 2021	Consultants STEP	BM
2.	2 ^{ere} Mise à Jour	Janvier 2024	Gilles NTUGULO/SSS-E	BM
	3 ^e Mise à Jour	Janvier 2025	Gilles NTUGULO/SSS-E	BM

Résumé exécutif

Dans le cadre de la mise en place de la Politique Nationale de Protection Sociale, le gouvernement de la république démocratique du Congo a sollicité l'appui de la Banque Mondiale pour la mise en œuvre du projet de "Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix" (STEP). L'objectif est de contribuer à la stabilisation des communautés vulnérables dans l'est, le centre et le nord-ouest de la république démocratique du Congo. De ce fait, il vise à renforcer les perspectives de paix et de reprise économique et voudrait apporter une réponse aux effets collatéraux de la guerre afin : (i) d'améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques et aux moyens de subsistance des communautés vulnérables, (ii) d'établir des éléments fondamentaux d'un système de filets sociaux et (iii) de renforcer les systèmes nationaux de gestion des réfugiés. STEP continuera de soutenir la réalisation de cet objectif et mettra à l'échelle un modèle de prestation qui a fait ses preuves en matière de protection des personnes et des communautés pendant les crises et le renforcement de leur résilience.

Le projet, d'une durée de 3 ans et demi, est organisé autour de quatre (4) composantes telles que décrites ci-dessous : (i) Appui aux communautés, avec la construction et la réhabilitation d'infrastructures socio-économiques prioritaires ; (ii) Création d'emplois et soutien aux moyens de subsistance, comprenant les travaux à haute intensité de la main d'œuvre et les transferts monétaires inconditionnels ; (iii) Renforcement des capacités, autour du cadre règlementaire, de la coordination et de la mise en place du système national de protection sociale ; (v) Administration du projet, y compris la gestion fiduciaire et le suivi évaluation géo localisé.

Pour ce 2^e et 3^e financements additionnels, la zone d'intervention du STEP concerne différentes provinces parmi lesquelles : (i) Nord-Kivu, (ii) Sud-Kivu, (iii) Ituri, (iv) Kasai central, (v) Sud-Ubangi et (vi) Nord-Ubangi. Pendant la période transitoire dont la mise en œuvre du Projet est confiée à la CSPP, les provinces du ; (vii) Kongo Central, (viii) Kwango, (ix) Kwilu et (x) la ville province de Kinshasa ont intégré le Projet, ramenant ainsi à 9 le nombre des provinces bénéficiaires du Projet. Les bénéficiaires directs et populations cibles du projet sont des personnes déplacées internes et leurs communautés d'accueil, les jeunes à risque et les femmes dans les communautés relativement stables dans la zone concernée par le projet.

Les contraintes environnementales et sociales potentiels pouvant être rencontrées par le projet sont, notamment ; le Problèmes d'érosion et d'inondation ; la forte exposition aux choc climatiques, l'absence d'une politique environnementale de déboisement, l'absence d'aménageurs fonciers tant privé que publics, la croissance spéculaire des personnes vulnérables suite aux conflits, l'occupation anarchique des terres, les conflits fonciers et immobiliers, l'absence des réseaux d'assainissement, l'insuffisance des matériels et infrastructures de base, le bas niveau d'instruction de la population cible, le fort attachement aux pratiques culturelles au respect des tabous qui encourage les mariages précoces ou forcés ainsi et le VBG/EAS/HS, la présence des divers écosystèmes naturels et sites d'importance culturel, le taux de chômage et de vulnérabilité très croissant, l'économie urbaine pauvre, peu dynamique et non extensive, l'acuité des problèmes sociaux, le manque de service de soutiens aux femmes et aux survivantes dans les zones du projet.

Au niveau institutionnel, particulièrement dans les ministères et services provinciaux, des insuffisances sont notées en termes d'intégration des aspects environnementaux dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets, mais aussi de capacités et de coordination. Ce contexte reste

donc à renforcé dans le cadre du STEP, afin de se conformer aussi aux politiques opérationnelles de la banque mondiale applicables à ce projet.

Sur le plan légale, le contexte législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du projet STEP est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques (plan national d'action pour l'environnement, document de stratégie de réduction de la pauvreté, etc.), ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (loi de protection de l'environnement, décret sur les études d'impact environnemental et social, etc.). Quant à la politique de sauvegardes de la Banque Mondiale, l'application du projet aux 10 Politiques Opérationnelles est résumées par le tableau suivant :

Politiques Opérationnelles	Applicabilité
PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale (ÉE)	Oui
PO/PB 4.04 Habitats Naturels	Oui
PO 4.09, Lutte antiparasitaire	Non
PO 4.10, Populations autochtones	Oui
PO 4.11, Patrimoine physique et culturel	Oui
PO 4.12, Réinstallation involontaire	Oui
PO 4.36, Forêts	Non
PO 4.37, Sécurité des barrages	Non
PO 7.50, Projets relatifs aux voies d'eaux internationales	Non
PO 7.60, Projets dans les zones en Litige	Non

Le Projet est conforme avec l'ensemble des politiques de la Banque Mondiale analysées ci-dessus. Toutefois, les politiques « PO/PB 4.01, Évaluation Environnementale (ÉE) », « PO 4.11, Patrimoine physique et culturel » et « PO/PB 4.12, Réinstallation involontaire » seront ou pourraient être déclenchées. Le déclenchement du PO 4.11 conduit le Projet à suivre les procédures de découverte fortuite. En conséquence du déclenchement du PO/PB 4.12, l'élaboration du PAR conformément avec le CPR est requise. Par ailleurs, les activités du Projet classées catégorie B sont la réhabilitation/reconstruction des bâtiments/ouvrages/pistes, l'adduction d'eau en milieu rural, etc. Tandis que les activités des THIMO sont rangées dans la catégorie C.

L'extension des activités du projet dans les nouvelles provinces n'aura pas d'impact majeures sur la gestion des risques environnementaux et sociaux du projet. Aucun nouveau type des risques n'a été identifié. Ainsi, les enjeux du Projet restent surtout d'ordre social. La création d'une dépendance vis-à-vis du projet, la diminution temporaire de la disponibilité de la main d'œuvre au sein de la commune pour cause d'engagement dans les travaux, et les conflits sociaux liés à une mauvaise gestion de la main d'œuvre et l'augmentation des risques des IST / SIDA dans le cadre des THIMO ainsi que les travaux de construction des infrastructures, pourraient se produire. Toutefois, des impacts biophysiques comme les risques de perturbation de l'accès à l'eau et d'une modification localisée de la qualité de l'eau et du sol due aux déchets pourraient survenir. Mais le Projet dispose désormais d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale pour atténuer, éviter ces impacts négatifs et de bonifier ces impacts positifs.

Les impacts positifs potentiels des chantiers du STEP sont entre autres : création d'emplois directs pour la main d'œuvre locale et indirects bénéficiant en majorité aux groupes vulnérables (femmes, jeunes et déplacés) des communautés, facilitation de l'accessibilité Communautaire aux services sociaux de base, amélioration de la santé des populations, meilleure couverture sanitaire de proximité aux populations, meilleure gestion des déchets biomédicaux, disponibilité de l'eau potable en qualité et en quantité suffisante, amélioration de la sécurité au niveau des établissements, meilleure qualité des enseignements, valorisation sociale de l'école avec comme impact majeur direct l'augmentation

du taux de la scolarisation des garçons et surtout des filles, Promotion sociale et économique, et des activités culturelles au niveau des centres ruraux et urbains, initiation à la culture d'épargne, amélioration du niveau de revenus de bénéficiaires, appui à l'économie locale pour la circulation monétaire, intégration de toutes les couches sociales, atteindre directement le bénéficiaire sans intermédiaire, Renforcer les pouvoir économique des ménages, Promouvoir des institutions de microfinance locale et des maisons des transferts de monnaie, accessibilité des milieux enclavés, assainissement des milieux, développement de l'activité artisanale locale, amélioration des conditions d'accès en infrastructures sociales de base au sein de la population des villages longeant les axes routiers

Les Impacts négatifs potentiels en phase de travaux pour différents Sous-Projet sont entre autres ; la pollution de l'air, dégradation des sols, pressions sur les ressources en eau, abattage d'arbres, déboisement, pertes de végétation, perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques, perte de biens et de sources de revenus, nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers, risques d'accidents liés aux activités de chantier, développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers, conflits sociaux en cas de non emploi local ou de non-respect des us et coutumes, réinstallation involontaire (déplacement, pertes de biens et de sources de revenus), réinstallation involontaire (déplacement, risque d'importation de la main d'œuvre , pertes de biens et de sources de revenus) , pollution du milieu par les rejets des déchets solides et liquides issus du chantier, détournement des fonds, risque de violences basées sur le genre (VBG) y compris l'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS), Risque de transmission des IST et VIH-SIDA, Risque de propagation des pandémies et maladies hydriques.

En vue de l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans projet, STEP dispose des Chargés de Sauvegardes Environnementales et Sociales au niveau provincial et des Points Focaux en sauvegardes Environnementales et Sociales dans chaque chantier pour réaliser le suivi des impacts négatifs susmentionnés et la surveillance des mesures y afférentes. Au niveau de la Coordination Générale, le STEP dispose d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales et celui des Questions VBG pour coordonner la mise en œuvre du CGES y compris les risques EAS/HS. Des consultations publiques ont été effectuées dans toutes les provinces d'intervention dans le cadre de la préparation du STEP et de la réalisation du présent CGES. Ce dernier a permis d'anticiper les soucis et les recommandations des communautés cibles ainsi que des acteurs et des partenaires concernés et d'affiner les PGES chantiers. Ce qui va permettre également d'amplifier les retombées souhaitées sur les bénéficiaires. STEP dispose également d'un mécanisme de gestion des plaintes déjà fonctionnel et qui est régulièrement actualiser afin d'intégrer les nouvelles activités du Projet dans le système déjà existant.

Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global de **7.868.000** usd sont étalés sur les trois (3) années du financement du projet. Ces coûts, comprennent : la formation des acteurs provinciaux sur les procédures d'évaluation environnementale et sociale, l'information et la sensibilisation des populations, la provision pour la réalisation des études, la surveillance et le suivi environnemental et social.

En conclusion, La procédure de gestion environnementale et sociale, y compris les risques EAS/HS, les rôles et responsabilités, ainsi que les mesures d'atténuation proposées lors des séances de consultations du public seront intégrées au manuel d'exécution du projet. Par ailleurs, la gestion environnementale et sociale du projet STEP sera basée sur la mise en œuvre du présent cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).

Executive Summary

Executive Summary

As part of the implementation of the National Social Protection Policy, the government of the Democratic Republic of Congo has requested the support of the World Bank for the implementation of the "Stabilization of Eastern DRC for Peace" (STEP) project. The objective is to contribute to the stabilization of vulnerable communities in the east, center, and northwest of the Democratic Republic of Congo. In doing so, it aims to strengthen the prospects for peace and economic recovery and would like to address the collateral effects of the war to : (i) improve access to socio-economic infrastructure and livelihoods for vulnerable communities, (ii) establish fundamental elements of a social safety net system and (iii) strengthen national refugee management systems. STEP will continue to support the achievement of this goal and will scale a delivery model that has a proven track record of protecting people and communities during crises and strengthening their resilience.

The project, lasting 3 and a half years, is organized around four (4) components as described below: (i) A support for communities, with the construction and rehabilitation of priority socio-economic infrastructure; (ii) Job creation and livelihood support, including labor-intensive work and unconditional cash transfers; (iii) Capacity building, around the regulatory framework, coordination and implementation of the national social protection system; (v) Project administration, including fiduciary management and geo-localized monitoring and evaluation.

For this 2nd and 3rd additional financing, the STEP intervention zone concerns different provinces including: (i) North Kivu, (ii) South Kivu, (iii) Ituri, (iv) Kasai Central, (v) South Ubangi and (vi) North Ubangi. During the transitional period, the implementation of the Project was entrusted to the CSPP, the provinces of; (vii) Kongo Central, (viii) Kwango, (ix) Kwilu and (x) the city province of Kinshasa joined the Project, thus bringing the number of provinces benefiting from the Project to 9. The beneficiaries the direct and target populations of the project are internally displaced persons and their host communities, at-risk youth and women in relatively stable communities in the project area.

The potential environmental and social constraints that may be encountered by the project include, in particular; the Erosion and flooding problems; high exposure to climatic shocks, absence of an environmental policy of deforestation, the absence of land developers, both private and public, the specular growth of vulnerable people following conflicts, the anarchic occupation of land, land and real estate conflicts, the absence of sanitation networks, the inadequacy of basic materials and infrastructure, the low level of education of the target population, the strong attachment to cultural practices and the respect of taboos which encourage early or forced marriages as well as GBV/SEA/HS, the presence of various natural ecosystems and sites of cultural importance, the very increasing rate of unemployment and vulnerability, the poor, sluggish and non-extensive urban economy, the acuteness of social problems, the lack of support services for women and survivors in the project areas.

At the institutional level, particularly in provincial ministries and services, shortcomings are noted in terms of integration of environmental aspects in the preparation and implementation and project monitoring, but also capacities and coordination. This context therefore remains strengthened within the framework of STEP, to also comply with operational policies World Bank applicable to this project.

Legally, the legislative and regulatory context of the environmental sector and the STEP project intervention sectors is marked by the existence of strategic planning documents (national environmental action plan, poverty reduction strategy document, etc.), as well as relevant legislative and regulatory texts (environmental protection law, decree on environmental and social impact studies, etc.). As for the World Bank's safeguards policy, the project's application to the 10 Operational Policies is summarized in the following table:

Operational Policies	Applicability
PO/PB 4.01 Environmental Assessment (EA)	Yes
PO/PB 4.04 Natural Habitats	Yes
PO 4.09, Pest Control	No
OP 4.10, Indigenous populations	Yes
PO 4.11, Physical and cultural heritage	Yes
PO 4.12, Involuntary Resettlement	Yes
PO 4.36, Forests	No
PO 4.37, Dam Safety No	No
PO 7.50, Projects relating to international waterways	No
PO 7.60, Projects in Disputed Areas	No

The Project complies with all the World Bank policies analyzed above. However, the policies "OP/BP 4.01, Environmental Assessment (EA)", "OP 4.11, Physical and Cultural Heritage" and "OP/BP 4.12, Involuntary Resettlement" will or could be triggered. The triggering of OP 4.11 leads the Project to follow the procedures for chance discovery. As a result of the triggering of OP/BP 4.12, the development of the RAP in accordance with the CPR is required. Furthermore, the Project activities classified as category B are the rehabilitation/reconstruction of buildings/structures/tracks, water supply in rural areas, etc. While the THIMO activities are classified in category C.

The extension of project activities into the new provinces will not have a major impact on the management of the project's environmental and social risks. No new types of risks have been identified. Thus, the Project's challenges remain primarily social. The creation of dependency on the project, the temporary reduction in labor availability within the municipality due to commitment to the work, and social conflicts related to poor labor management and the increase in STI/AIDS risks in the context of THIMO as well as infrastructure construction work, could occur. However, biophysical impacts such as the risks of disruption of access to water and localized changes in water and soil quality due to waste could occur. But the Project now has an Environmental and Social Management Plan to mitigate and avoid these negative impacts and enhance these positive impacts.

The potential positive impacts of the STEP construction sites include : creation of direct jobs for local workers and indirect jobs mainly benefiting vulnerable groups (women, young people and displaced people) in communities, facilitating community access to basic social services, improving the health of populations, better local health coverage for populations, better management of biomedical waste, availability of drinking water in sufficient quality and quantity, improving security at the level of establishments, better quality of teaching, social valorization of the school with the major direct impact of increasing the rate of schooling of boys and especially girls, Social and economic promotion, and cultural activities at the level of rural and urban centers, initiation to the culture of savings, improvement of the level of income of beneficiaries, support to the local economy for monetary circulation, integration of all social strata, directly reach the beneficiary without intermediary, Strengthen the economic power of households, Promote local microfinance institutions and money transfer houses, accessibility of isolated areas, sanitation of environments, development of local craft

activity, improvement of access conditions to basic social infrastructure within the population of villages along the main roads

Potential negative impacts during the construction phase for different Sub-Projects include, among others; pollution air pollution, soil degradation, pressure on water resources, tree felling, deforestation, loss of vegetation, disruption of free movement and socio-economic activities, loss of property and sources of income, nuisances due to construction site activities and waste, risks of accidents linked to construction site activities, development of diseases among populations and workers, social conflicts in the event of non-local employment or non-compliance with customs and traditions, involuntary resettlement (displacement, loss of property and sources of income), involuntary resettlement (displacement, risk of importing labor, loss of property and sources of income), pollution of the environment by discharges of solid and liquid waste from the construction site, misappropriation of funds, risk of Gender-based violence (GBV) including sexual exploitation and abuse and sexual harassment (SEA/HS), Risk of transmission of STIs and HIV-AIDS, risk of spread of pandemics and waterborne diseases.

With a view to integrating the environmental and social dimension into the project, STEP has Environmental and Social Safeguards Officers at the provincial level and Environmental and Social Safeguards Focal Points at each site to monitor the negative impacts and monitor related measures. At the General Coordination level, STEP has an Environmental and Social Safeguards Specialist and a GBV Specialist to coordinate the implementation of the ESMF, including SEA/HS risks. Public consultations were carried out in all provinces of intervention as part of the preparation of the STEP and the implementation of this ESMF. The latter made it possible to anticipate the concerns and recommendations of the target communities as well as the stakeholders and partners concerned and to refine the ESMPs for the sites. This will also help to amplify the desired impact on the beneficiaries. STEP also has a complaints management mechanism that is already operational and is regularly updated to integrate new Project activities into the existing system.

The costs of environmental and social measures, for a total amount of **7,868,000USD** are spread over the three (3) years of project financing. These costs include training of provincial stakeholders on environmental assessment procedures and society, the information and awareness of the population, the provision for the completion of studies, environmental and social monitoring and follow-up.

In conclusion, the environmental and social management procedures, including EAS/HS risks, roles and responsibilities, as well as mitigation measures proposed during public consultation sessions will be integrated into the project implementation manual. Furthermore, the environmental and social management of the STEP project will be based on the implementation of the present environmental and social management framework (ESMF).

Table des matières

Résumé exécutif.....	i
Executive Summary.....	iv
Table des matières.....	vii
Abréviations.....	ix
Chapitre 1. Introduction.....	1
1.1. Contexte et objectif du projet.....	1
1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)	1
1.3. Méthodologie.....	2
1.3.1. Collecte et exploitation de la documentation relative au projet.....	2
1.3.2. Consultations des parties prenantes et visites des sites potentiels du projet	2
Chapitre 2. Description du projet STEP.....	4
1.1. Objectif du projet.....	4
1.2. Ciblage de zones d'intervention	5
1.5. Composantes du projet.....	6
1.6. Approche d'intervention du CSPP.....	9
1.7. Populations cibles (bénéficiaires directs)	10
1.8. Familles d'accueil ou populations hôtes des personnes déplacées internes	10
1.9. Conditions du financement des chantiers par le STEP	10
1.9.1. Conditions générales et nature du financement par la CSPP-MINFIN.....	10
1.9.2. Contribution des bénéficiaires au coût des chantiers	10
1.9.3. Critères généraux d'éligibilité des chantiers financés par la CSPP-MINFIN.....	11
1.9.4. Critères spécifiques d'éligibilité et d'évaluation des chantiers	11
1.9.5. Chantiers et dépenses non éligibles	11
Chapitre 3. Enjeux environnementaux et Sociaux de la Zone du Projet	12
3.1. Contexte de la RDC	12
3.2. Panorama actuel des ressources minières en RDC.....	15
1.3. Contexte national des réfugiés et personnes déplacées interne en RDC.....	21
1.3.1. Les Personnes Déplacées Internes en RDC	21
1.3.2. Les Personnes réfugiés en RDC	22
Chapitre 4. Contexte légal et Institutionnel de l'Evaluation environnementale et Sociale.....	23
4.1. Cadre légal applicable au STEP	23
4.1.1. Les Lois nationales	23
4.1.2. Conventions internationales environnementales et sociales.....	25
4.2. Cadre institutionnel	28
4.2.1. Cadre institutionnel de mise en œuvre du STEP.....	28
4.2.2. Cadre institutionnel de mise en œuvre du STEP.....	30
4.2.3. Examen Environnemental et Social préalable	30
4.2.4. Exigences de la Banque Mondiale en matière Environnemental et Social.....	30
4.2.5. Pertinence des Politiques Opérationnelles par rapport au projet.....	32

Chapitre 5. Identification des impacts environnementaux et sociaux du projet	33
5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs de différents chantiers.....	33
5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet	34
5.3. Analyse des impacts cumulatifs négatifs potentiels.....	36
5.4. Les mesures de bonification et de mitigation.....	38
Chapitre 6. Plan de gestion environnemental et social (PGES)	44
6.1. Procédure de l'examen environnemental et social telle que préconisée par la banque mondiale (procédure de screening)	44
6.2. Sélection environnementale et sociale du projet (screening)	45
6.2.1. Validation de la classification environnementale du projet	46
6.2.2. Exécution du travail environnemental et social.....	46
6.2.3. Intégration des mesures environnementales et sociales dans le DAO.....	46
6.3. Activités de construction	46
6.4. Rédaction des termes de référence.....	48
6.5. Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet	49
6.6. La surveillance environnementale et sociale.....	49
6.7. Suivi et rapports environnemental et social du projet	50
6.7.1. Préparation du DAO/DDC	50
6.7.2. Suivi environnemental et social	50
6.7.3. Indicateurs de suivi permet au personnel du projet.....	51
6.8. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales	55
6.9. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du projet	57
6.10. Rapports.....	58
Chapitre 7. Mécanisme de gestion des plaintes	60
7.1. Type des plaintes et conflits à traiter.....	60
7.2. Mécanisme proposé.....	60
7.2.1. Présentation.....	61
7.2.2. Procédures de mise en œuvre du MGP	61
7.2.3. Procédures de traitement des plaintes.....	62
7.2.4. Procédure d'appel.....	63
7.3. Budget de mise en œuvre du MGP	64
Chapitre 8. Plan d'action de prévention et de réponse a l'EAS/HS	65
Chapitre 9. Budget et financement de la mise en œuvre du PGES.....	68
Chapitre 10. Consultation et diffusion de l'Information.....	69
10.1. Présentation des préoccupations des parties prenantes	71
10.2. Consultation des bénéficiaires lors d'exécution du projet	72
Conclusion.....	73

Abréviations

A	Activités Génératrices De Revenus
ANE	Agence Nationale D'environnement
ANR	Agence Nationale De Renseignement
AT	Administrateur Du Territoire
BDP	Bureau De Projet
BC	Bureau De Contrôle
BE	Bureau D'études
BP	Bank Procédures
BPI	Bureau Du Projet Ituri
CC	Chargé De Communication
CEP	Commission Environnementale Provinciale
CLD	Comité Local De Développement
CEPGL	Communauté Economique Pour La Région Des Grands Lacs
CESVI	Coopération Et Développement
CHP	Chargé De Projet
CNIE	Centre National D'information Sur L'environnement
CNR	Commission Nationale Pour Les Réfugiés
CSPP	Cellule De Suivi Des Projets Et Programmes
DAO	Dossier D'appel D'offres
DBO	Demande Biochimique En Oxygène
DCO	Demande Chimique En Oxygène
DDC	Dossier De Demande De Cotation
DO	Directive Opérationnelle
DVDA	Division Des Voies De Dessertes Agricoles
DSRP	Document De La Stratégie De Croissance Et De Réduction De La Pauvreté
EAS	Exploitation Et Abus Sexuel
EE	Evaluation Environnementale
EIES	Etude D'impact Environnemental Et Social
ESMF	Environment And Social Management Framework
FEC	Fédération Des Entreprises Du Congo
FFN	Fonds Forestier National
FNL	Forces Nationales De Libération
FONER	Fonds National D'entretien Routier
FRCF	Fonds De Reconstruction Du Capital Forestier
FSRDC	Fonds Social De La République Démocratique Du Congo

GIFS	Gestion Intégrée De La Fertilité Du Sol
HC	Human Capital (Capital Humain)
HIMO	Haute Intensité De Main D'œuvre
HS	Harcèlement Sexuel
HSE	Hygiène, Santé, Sécurité Et Environnement
ICCN	Institut Congolais De Conservation De La Nature
IDB	Infrastructure De Base
IEC	Information, Education Et Communication
IJZBC	Institut Des Jardins Zoologiques Et Botaniques Du Congo
IMNC	Institut Des Musées Nationaux Du Congo
INS	Institut National De Statistique
I4S OU ISSSS	International Security And Stabilization Support Strategy
LWF	Life Wild Fund
MINAS	Ministère Des Affaires Sociales
MINFIN	Ministère Des Finances
MOD	Maître D'ouvrage Délégué
MONUSCO	Mission De L'organisation Des Nations Unies Pour La Stabilisation En République Démocratique Du Congo
MPE	Moyenne Et Petite Entreprise
NBP	Note De Bonne Pratiques
NU	Nations Unies
OCHA	Office For The Coordination Of Humanitarian Affairs
OEB	Organisation D'encadrement Des Bénéficiaires
ODD	Objectif Du Développement Durable
OMS	Organisation Mondiale De La Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONGD	Organisation Non Gouvernementale De Développement
OP	Operational Policy
OVD	Office De Voirie Et Drainage
ONT	Office National Du Tourisme
OR	Office Des Routes
PARRSA	Projet D'appui A La Réhabilitation Et La Relance Du Secteur Agricole
PTF	Partenaires Techniques Et Financiers
PB	Procédure De La Banque Mondiale
PGES	Plan De Gestion Environnementale Et Sociale
PMC	Plan De Mise En Conformité
PME	Petite Et Moyenne Entreprise
PNAE	Plan National D'action Environnementale

PH	Potentiel D'hydrogène
PO	Politique Opérationnelle
RBTP	Responsable De Bâtiments Et Travaux Publics
RE	Responsable Environnement
RGS	Responsable De La Gestion Sociale
RTP	Responsable Technique De Projet
SCVP	Service Des Ceintures Vertes Et Vallée Présidentielles
SNPB	Service National De Promotion Du Bois
SPIAF	Service Permanent D'inventaire Et Aménagement Forestier
STAREC	Stabilisation Et Reconstruction Des Zones Sortant Des Conflits Armés
STEP	Stabilisation De L'est Pour La Paix
TPAT	Travaux Publics Et Aménagement Du Territoire
UNICEF	United Nations Children's Fund
VBG	Violences Basées Sur Le Genre
VSBG	Violences Sexuelles Et Basées Sur Le Genre

Chapitre 1. Introduction

1.1. Contexte et objectif du projet

Dans le cadre de la mise en place de la Politique Nationale de Protection Sociale, le gouvernement de la république démocratique du Congo a sollicité l'appui de la Banque Mondiale pour la mise en œuvre du projet de "Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix" (STEP), 2^e financement additionnel, pour un montant estimé à 445 millions de dollars américains. Un troisième financement additionnel a été négocié entre la Banque Mondiale et le Gouvernement Congolais, à hauteur de Deux-cent millions (200 000 000usd) des dollars américains.

L'objectif est de contribuer à la stabilisation des communautés vulnérables dans l'est, le centre et le nord-ouest de la république démocratique du Congo. De ce fait, il vise à renforcer les perspectives de paix et de reprise économique et voudrait apporter une réponse aux effets collatéraux de la guerre afin : (i) d'améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques et aux moyens de subsistance des communautés vulnérables, (ii) d'établir des éléments fondamentaux d'un système de filets sociaux et (iii) de renforcer les systèmes nationaux de gestion des réfugiés. STEP continuera de soutenir la réalisation de cet objectif et mettra à l'échelle un modèle de prestation qui a fait ses preuves en matière de protection des personnes et des communautés pendant les crises et le renforcement de leur résilience.

Pour ce 2^e et 3^e financements additionnels, la zone d'intervention du STEP concerne différentes provinces parmi lesquelles : (i) Nord-Kivu, (ii) Sud-Kivu, (iii) Ituri, (iv) Kasai central, (v) Sud-Ubangi et (vi) Nord-Ubangi. Pendant la période transitoire dont la mise en œuvre du Projet est confiée à la CSPP, les provinces du ; (vii) Kongo Central, (viii) Kwango, (ix) Kwilu et (x) la ville province de Kinshasa ont intégré le Projet, ramenant ainsi à 10 le nombre des provinces bénéficiaires du Projet. Les bénéficiaires directs et populations cibles du projet sont des personnes déplacées internes et leurs communautés d'accueil, les jeunes à risque et les femmes dans les communautés relativement stables dans la zone concernée par le projet.

1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

L'objectif du CGES est d'identifier les risques environnementaux et sociaux y compris ceux liés aux actes d'Exploitations abus Sexuels et Harcèlements Sexuels (EAS/HS) associés aux différentes interventions du projet STEP dans le cadre du financement additionnel STEP, et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution dudit projet. Le présent CGES est conçu aussi comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités dont les sites d'accueil sont inconnus avant l'évaluation du projet se présente donc comme un instrument servant à déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des chantiers devant être financés par le projet. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'études d'impacts environnementaux et sociaux spécifiques des sous projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus.

En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.3. Méthodologie

Pour mieux répondre aux objectifs de l'étude et accomplir les tâches assignées à cette mission, la méthodologie utilisée s'est basée sur l'approche participative.

Il a été question d'une concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet, notamment: les ONG locales et internationales, les agences des Nations Unies (NU) y compris la MONUSCO, le STAREC, MINAS, CNR, les associations féminines, les ministères et services étatiques : les services techniques étatiques provinciaux et déconcentrés : Environnement, TPAT, titre foncier, Agriculture, Genre et famille, Plan, DVDA, Office des Routes, OVD etc.), les collectivités locales et certains bénéficiaires potentiels (femmes, filles, jeunes, réfugiés, retournés, personnes vulnérables, peuples autochtones) ; et a consisté à :

1. La collecte et l'exploitation de la documentation relative aux diverses composantes du projet ;
2. La consultation des parties prenantes tant dans les chefs-lieux des provinces et les chefs-lieux de territoires ;
3. La visite de quelques sites potentiels du projet pendant lesdites consultations.

Ce travail a été facilité par la collaboration et les appuis multiformes de l'équipe de préparation du projet.

1.3.1. Collecte et exploitation de la documentation relative au projet

Cette phase a consisté en :

1. Une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement biophysique et socio-économique en R.D. Congo ; en comparaison avec les politiques opérationnelles établies par la banque mondiale en la matière ;
2. La prise de connaissance et compréhension du projet STEP par l'exploitation des documents y afférents ;
3. L'exploitation et l'analyse des documents relatifs aux sites potentiels du projet en vue de la présentation des conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socioéconomique et culturel dans les sites d'intervention du STEP ; et de l'évaluation sociale des différents sites capables de déterminer comment les communautés vivant dans les alentours des sites utilisent les ressources des sites.

1.3.2. Consultations des parties prenantes et visites des sites potentiels du projet

Les consultations ont été organisées de manière inclusive, concise et participative avec la participation de toutes les parties prenantes, notamment : les hommes, femmes, filles, garçons, l'administration provinciale, l'administration locale, les organisations de la société civile, les confessions religieuses, les peuples autochtones, les réfugiés, les retournés, les personnes vulnérables, etc. Il sied de noter que les consultations avec les femmes ont été organisées séparément avec les hommes d'une façon indépendante dans les espaces sûres et confidentiels avec la facilitatrice. Cette consultation a eu pour but de recueillir les avis des uns et des autres sur les impacts socio-environnementaux positifs et négatifs susceptibles d'être générés par les investissements prévus et les mesures d'atténuation et/ou de bonification éventuelles y relatives. Ces avis ont été collectés à la suite des discussions et enquêtes auprès des personnes ressources des diverses administrations centrales, provinciales et locales concernées.

La compréhension approfondie du STEP été facilitée par les discussions avec les différentes personnes ressources en particulier les membres de l'équipe de préparation du projet dont l'UGP-STEP animée par la CSPP-MINFIN et les ministères concernés.

La visite de quelques sites potentiels du projet a permis d'effectuer l'évaluation de l'état des lieux initial du projet d'une part, d'informer et de discuter avec les responsables locaux, les opérateurs économiques et les populations locales, d'autre part. Une visite maximale de terrain par province a permis de comprendre les différentes réalités dans les localités concernées par le projet et de renforcer ainsi les constats et l'établissement d'un état des lieux initial des sites.

Des séances de consultations avec les différentes parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées sous forme d'atelier ou de focus –group en vue de les informer sur les enjeux du projet d'une part, et recueillir leurs points de vue d'autre part. La démarche utilisée au cours de ces consultations consistait à : présenter le projet STEP : son contexte ; ses objectifs ; les activités envisagées dans les différentes composantes et les résultats attendus ; sa stratégie d'intervention et de mise en œuvre ; (ii) recueillir les points de vue ; les préoccupations et suggestions émises au cours des différents entretiens.

Au niveau local, les consultations ont eu lieu dans les sites suivants :

1. Province de l'Ituri : Bunia, Aru, Komanda et Mambasa ;
2. Province du Nord-Kivu : Goma et Butembo ;
3. Province du Sud-Kivu : Bukavu et Uvira ;
4. Province du Kasaï-Central : Kananga, Dibaya, Luiza et Demba ;
5. Province du Nord-Ubangi : Gbadolite, Mobayi-Mbongo et Yakoma ;
6. Province du Sud-Ubangi : Gemena ville, Bobito (chef-lieu du territoire de Gemena, Kungu (chef-lieu du territoire de kungu), libenge (chef-lieu du territoire de Libenge, Budjala (chef-lieu du territoire de budjala et la ville de zongo
7. Province du Congo centrale : Kasangulu et Madimba
8. Kwango : Kenge (chef-lieu de la province du Kwango)

Chapitre 2. Description du projet STEP

Le chapitre est consacré essentiellement pour présenter les objectifs du projet STEP, les zones d'intervention (milieu), le contexte des réfugiés dans les zones du projet, les personnes déplacées internes et réfugiés, les composantes du projet, l'approche, les populations cibles et les familles d'accueils (familles hôtes).

1.1. Objectif du projet

Le Projet a pour objectif d'améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques et aux moyens de subsistance des communautés vulnérables de la RDC. Le plan et la théorie de changement du Projet sont repris dans la figure ci-dessous.

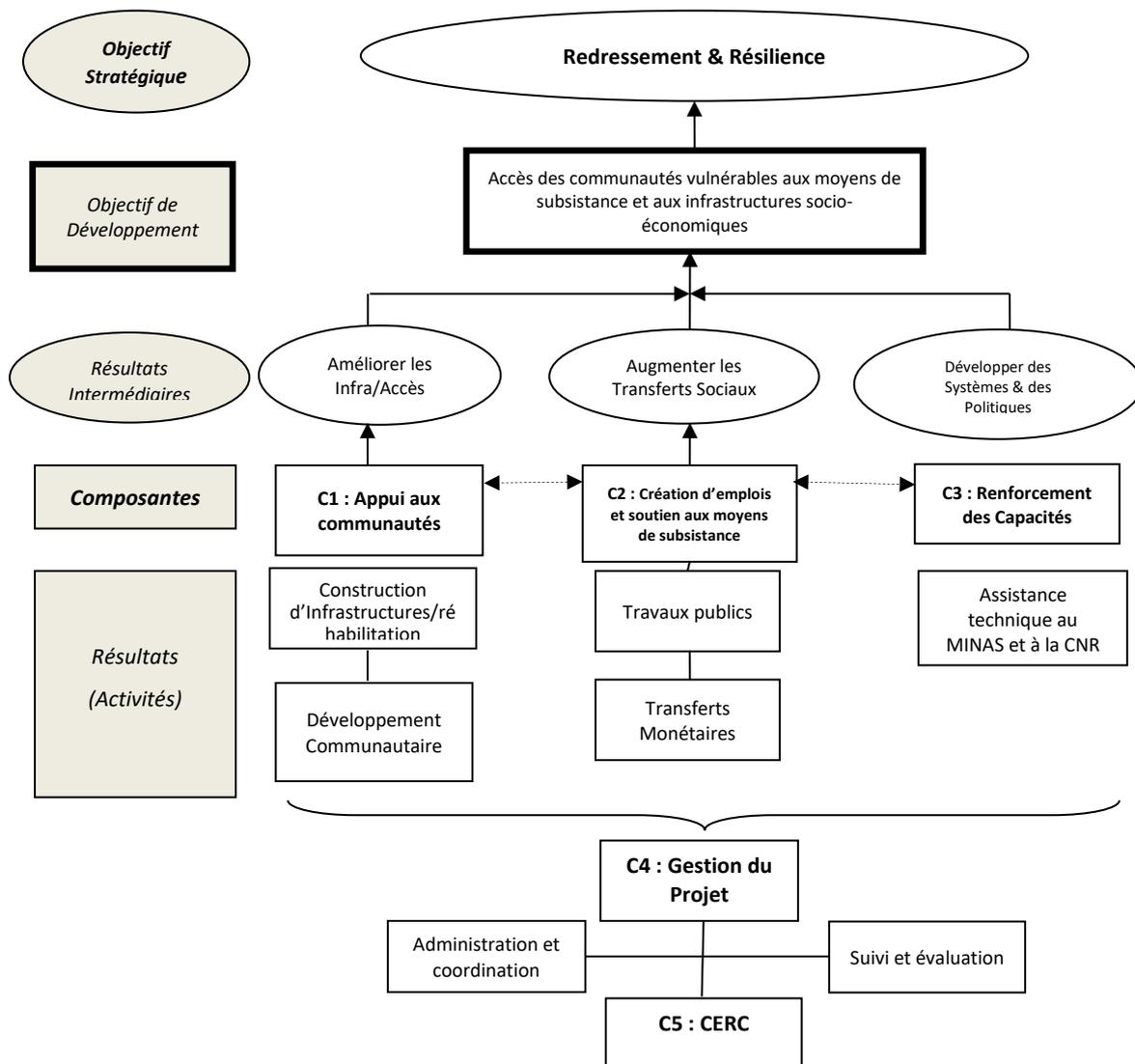


Figure 1: Plan et théorie de changement du Projet

En outre, les recommandations de la note de bonnes pratiques de la banque mondiale pour les travaux de génie civil, s'appliqueront aux activités d'infrastructures et recommandations de la nouvelle note de bonnes pratiques pour les projets sociaux, de santé et d'éducation, seront prises en compte pour les activités de protection sociale.

Les critères retenus pour le choix des zones d'intervention sont :

1. Des contraintes d'accessibilité et de sécurité ;
2. De la présence des réfugiés, déplacés internes et/ou retournés ;
3. Campement peuples autochtones ;
4. Des contraintes de gestion et de suivi des opérations ;
5. Du dynamisme des communautés au niveau des provinces, des territoires et communes ;
6. Des préférences et contraintes des bailleurs de fonds.

1.5. Composantes du projet

La mise en œuvre de ce projet de protection social, se fera à travers les composantes ci-après :

- ✓ **Composante 1** : Appui aux communautés
 - Amélioration de l'accès aux infrastructures sociales et économiques communautaires ;
 - Appui à la gouvernance locale ou renforcement des capacités des comités locaux de développement (CLD).
- ✓ **Composante 2** : Création d'emplois et soutien aux moyens de subsistance
 - Travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre
 - Transferts Monétaires Inconditionnels et
 - Mesures d'accompagnement (MEDAC)
- ✓ **Composante 3** : Renforcement des capacités
- ✓ **Composante 4** : Gestion du Projet
- ✓ **Composante 5** : Contingences/Urgence

Le tableau ci-après donne la synthèse des activités prévues par composante :

Tableau 1. Description des composantes du projet STEP

Composantes	Sous-composantes	Synthèse des activités
Composante 1 : appui aux communautés vulnérables	Sous-composante 1.1. Réhabilitation et la construction	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de l'accès aux infrastructures sociales et économiques communautaires ; ✓ Identification, suivi des travaux et d'entretien ; ✓ Travaux de réhabilitation et de construction d'infrastructures dans les secteurs de la santé, de l'éducation de base, de l'eau et assainissement,) et de transport (petits ponts)
	Sous-composante 1.2. Renforcement institutionnel des comités locaux de développement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Facilitation et l'amélioration des processus inclusifs de participation communautaire
	Sous-composante 1.3. Prévention et de gestion de conflits	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcement de la prévention des conflits locaux et des dispositifs de prévention et de résolution des conflits
Composante 2 : moyens de subsistance et création d'emplois	Sous composante 2.1. Argent contre travail communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les salaires/transferts des bénéficiaires participant aux travaux publics jusqu'à 100 jours par an, en fonction de l'activité ; ✓ Les intrants nécessaires, tels que l'équipement y compris de protection individuelle, les matériaux et la main-d'œuvre qualifiée, pour exécuter les travaux sélectionnés à un niveau de qualité satisfaisant ; ✓ Les campagnes de communication et de sensibilisation sur les programmes argent-contre-travail communautaires ; ✓ Les coûts administratifs et de formations des partenaires d'exécution (ong et/ou entrepreneurs, prestataires de services ; ✓ Les études techniques nécessaires ; ✓ Le coût de supervision directe.
	Sous-composante 2.2. Transferts monétaires (soutiendra la mise en place d'un prototype de programme de transferts monétaires non conditionnels)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les versements monétaires aux bénéficiaires ; ✓ Les coûts administratifs des prestataires de services ; ✓ Les coûts associés à l'enregistrement, au ciblage et au paiement des bénéficiaires ; ✓ Campagnes de communication et de sensibilisation liées aux transferts monétaires.
Composante 3 : renforcement des	Sous-composante 3.1. Appui aux moyens de subsistance et au développement humain	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préparation et l'exécution de modules de formation ; ✓ Campagnes de communication et de sensibilisation liées aux mesures d'accompagnement ; ✓ Coûts administratifs des partenaires d'exécution/ prestataires de services.

Composantes	Sous-composantes	Synthèse des activités
capacités et développement humain	Sous composante 3.2 : renforcement des capacités et création de systèmes au sein du minas	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place de systèmes de protection sociale ; ✓ Elargissement de la couverture des programmes de protection sociale ; ✓ Amélioration de la qualité de la protection sociale ; ✓ Renforcement du cadre institutionnel ; ✓ Développement de mécanismes de coordination ; ✓ Renforcement des capacités en matière de protection sociale.
Composante 4 : gestion du projet		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Charge du personnel qui comprend les salaires, l'assurance médicale, l'assurance accident et les primes éventuelles ; ✓ Travaux et équipements qui portent sur les réhabilitations périodiques ou ponctuelles des bâtiments des bureaux, l'acquisition d'équipements roulants et informatiques ainsi que les équipements et mobiliers des bureaux ; ✓ Service des consultants ponctuels y compris les audits externes financiers et techniques ; ✓ Ateliers internes d'échanges d'expériences et de planification annuelle ; ✓ Supervision des antennes et l'audit interne ; ✓ Communication et sensibilisation ; ✓ Suivi-évaluation et évaluation d'impact.
Composante 5 : Contingence		

Source : document d'évaluation du projet, dernière actualisation en 2025.

1.6. Approche d'intervention du CSPP

En vue de contribuer à l'amélioration de l'exécution nationale des projets à financement extérieur, principalement en phases d'identification, de préparation, d'évaluation, de négociation ainsi que d'évaluation ex-post, il a été créé au sein du ministère des finances, par l'arrêté ministériel n° 069/CAB/MIN/Finances/2011 du 05 décembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de suivi des projets et programmes, en abrégé « CSPP » une cellule chargée de suivi des projets et programmes financés par les bailleurs des fonds.

La CSPP a pour objectifs principaux :

- ✓ Assurer un suivi de proximité des performances dans l'exécution des projets et programmes mis en œuvre par les agences d'exécution ;
- ✓ Appuyer le renforcement des capacités pour la promotion de l'exécution nationale ;
- ✓ Contribuer à l'amélioration de l'absorption des financements extérieurs et du respect des règles et procédures d'exécution des projets/programmes convenues avec les bailleurs, notamment par :
 - Le renforcement des capacités de mise en œuvre et de la gestion du personnel des agences de gestion des projets et programmes de la république démocratique du Congo ;
 - Le renforcement des capacités dans les domaines relatifs à la gestion des projets et programmes de développement.
- ✓ Assurer le suivi de la préparation des plans d'activités et des budgets annuels des agences ;
- ✓ Assurer le suivi des décaissements ;
- ✓ Contrôler et consolider les données de suivi-évaluation des résultats émanant des projets et programmes ;
- ✓ Surveiller le respect des clauses et procédures des accords de financement par les agences d'exécution ;
- ✓ Identifier les principales contraintes handicapant la bonne marche des projets et programmes et proposent la solution idoine.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'approche retenue par la CSPP-MINFIN, qui en est l'unité de gestion, se base sur les principes directeurs suivants :

1. Des procédures transparentes et contrôlables simplifiées, efficaces et flexibles ;
2. Pour les infrastructures de base (IDB) : financer des projets communautaires c'est-à-dire permettant aux bénéficiaires de se prendre en charge en vue d'améliorer la qualité et l'accès aux services fournis grâce à leur réalisation ;
3. Pour les activités génératrices de revenus (AGR) apporter son concours au financement de microprojets qui génèrent aux bénéficiaires des revenus supplémentaires à leurs promoteurs et/ou à ses bénéficiaires et favoriser la création d'emplois ;
4. Pour l'exécution faire appel à la participation des bénéficiaires et si nécessaire, aux agences locales d'exécution.

Les organes de la CSPP sont :

1. Le comité de pilotage ;
2. Le bureau de coordination ;
3. Les sections (la section des moyens généraux, d'appui fiduciaires, d'appui opératoire, et d'appui juridique et fiscal ;

4. Les services (les unités administratives et les unités par ressources)

En plus de la Coordination Nationale basé à Kinshasa, la CSPP va disposer des antennes dans les six provinces du projet STEP (le Kasai-Central, Nord-Kivu, Sud-Kivu et Ituri, Nord-Ubangi et Sud-Ubangi). Dans les provinces du Kwango et Congo central, la CSPP va recruter des superviseurs pour le suivi des travaux. Au niveau de chaque antenne sera recruté un chargé de sauvegardes environnementales et sociales appuyer d'un assistant suivi numéro vert, pour assurer le suivi et la mise en place des mesures environnementales et sociales du STEP. Des Points focaux devraient être recrutés, afin d'assurer le suivi environnemental et social de proximité dans chaque chantier. Ceux-ci devraient être superviser par les Superviseurs PFES en raison de 1 superviseur pour 10 chantiers. Ils auront aussi le rôle d'appui et le suivi de toutes les mesures d'atténuation des risques relatives aux VBG/EAS/HS dans leurs chantiers respectifs.

1.7. Populations cibles (bénéficiaires directs)

Les bénéficiaires directs et populations cibles des travaux financés par la CSPP-MINFIN dans le cadre du projet STEP sont des personnes déplacées internes, les réfugiés et leurs communautés d'accueil, les peuples autochtones, les jeunes à risque et les femmes dans les communautés relativement stables dans la zone concernée par le projet.

1.8. Familles d'accueil ou populations hôtes des personnes déplacées internes

Les familles d'accueil sont celles qui acceptent d'héberger les personnes déplacées internes chez elles. Dans le cadre du projet STEP, il est prévu que les populations hôtes des personnes déplacées de guerre bénéficient d'un traitement de faveur lors du recrutement pour les travaux à haute intensité de main d'œuvre au même titre que les personnes déplacées internes. Il en est de même pour les infrastructures communautaires de base mais à condition qu'elles aient les capacités (pour les tâches qui exigent une certaine qualification).

1.9. Conditions du financement des chantiers par le STEP

1.9.1. Conditions générales et nature du financement par la CSPP-MINFIN

Dans le cadre du projet STEP, le ministère des finance, à travers la cellule de suivi des projet et programmes, finance des chantiers de développement communautaire qui apportent des solutions aux problèmes prioritaires et primaires identifiés par les populations locales bénéficiaires ; lesquels chantiers sont réalisés avec l'implication de ces derniers et ont pour objectif d'améliorer le niveau de vie et le bien-être de ces populations tout en soutenant la résilience de ces dernières face aux violences et crimes dont elles sont victimes suite aux multiples guerres.

Le financement de la CSPP-MINFIN ne peut pas être supérieur au plafond de 150.000 \$ par sous-projet d'infrastructures communautaires incluant le coût de supervision directe par les équipes des antennes provinciales de la CSPP.

1.9.2. Contribution des bénéficiaires au coût des chantiers

La contribution des bénéficiaires au coût de la réalisation des projets est un aspect important de la justification du financement de celui-ci. Cette contribution permet en particulier de s'assurer que le projet correspond bien à une priorité des bénéficiaires, qui se sentiront vraiment propriétaires de l'investissement et, à ce titre, seront plus enclins à se doter des moyens techniques et financiers nécessaires pour le fonctionnement et l'entretien du projet une fois celui-ci réalisé.

La contribution des bénéficiaires au coût des projets peut être sous forme de main d'œuvre (main d'œuvre non spécialisée en particulier), en nature (fourniture de matériaux locaux dans le cas d'une

construction) ou sous forme d'infrastructure connexe. La fourniture ou la mise à disposition de terrains est une obligation du maître d'ouvrage ou de la population bénéficiaire et vient en sus de leur contribution.

1.9.3. Critères généraux d'éligibilité des chantiers financés par la CSPP-MINFIN

La CSPP-MINFIN apporte son concours au financement des chantiers qui, au minimum, répondent aux critères suivants :

1. Des projets ayant pour objectif d'améliorer les conditions de vie et le bien-être des populations, émanant des réflexions et des aspirations des communautés de base ;
2. Des projets qui sont viables du point de vue technique et socio-économique : les projets sociaux doivent avoir des bénéfices sociaux qui justifient leurs coûts d'investissement et de fonctionnement, tandis que les projets productifs doivent être rentables financièrement et économiquement ;
3. Des projets qui font appel pour leur réalisation au maximum aux ressources locales, tant humaines que matérielles ou qui engendrent des emplois ;
4. Des projets qui font partie d'un ensemble d'interventions articulées en projets, activités et programme dans la zone où ils sont localisés afin d'accroître l'impact des différentes actions ;
5. Des projets qui bénéficient en priorité aux personnes déplacées internes et à leurs communautés d'accueil, les jeunes à risque et les femmes dans les communautés relativement stables dans la zone concernée par le projet.

1.9.4. Critères spécifiques d'éligibilité et d'évaluation des chantiers

Outre les critères généraux auxquels les projets doivent satisfaire, ceux-ci :

1. Doivent appartenir aux listes de projets éligibles qui sont arrêtés pour chaque catégorie ;
2. Doivent satisfaire à certain nombre de critères spécifiques rattachés à leur particularité ;
3. Doivent se conformer aux exigences environnementales tant nationales qu'internationales afin de ne pas affecter négativement l'environnement ; et
4. Sont évalués et sélectionnés sur la base d'autres critères spécifiques dits d'évaluation ex-ante.
5. Doivent être validés par le Comité Consultatif Provincial.

1.9.5. Chantiers et dépenses non éligibles

Certains chantiers et type de dépenses ne sont pas éligibles au financement du projet STEP :

1. Les dépenses de fonctionnement ou charges récurrentes ;
2. Les projets dont certaines composantes ou l'ensemble sont trop difficiles à gérer (trop sophistiqués, expérimentaux, ou demandant trop d'études préalables, etc.)
3. Les projets dont l'entretien et/ou la mise en œuvre ne peut être assurés par les bénéficiaires ou par les services techniques locaux ;
4. Les activités en cours ou déjà programmées dans le cadre d'autres projets ou programmes ;
5. Les projets qui sont en contradiction avec la politique nationale ou régionale de développement ou qui ne s'insèrent pas dans les stratégies sectorielles ;
6. Les projets qui ont un impact négatif irréversible sur l'environnement, constaté à l'issue de la phase de l'examen environnemental préalable (screening, catégorie A) ;
7. Les projets présentés par une communauté ayant déjà bénéficié d'un financement du STEP pour un projet ne seront pas éligibles pour un nouveau financement par le STEP si les bénéficiaires lors du premier financement n'ont pas respecté leurs engagements pour la réalisation, la gestion et l'entretien du premier projet.

Chapitre 3. Enjeux environnementaux et Sociaux de la Zone du Projet

3.1. Contexte de la RDC

La zone d'étude se trouve être la République Démocratique du Congo tout entière d'autant plus que les activités prévues dans le cadre du Projet vont impacter toute la République, mais plus particulièrement les 9 provinces concernées d'intervention plus la ville de Kinshasa, dont ; le Nord-Kivu, Sud-Kivu, Ituri, Kasai-Central, Nord-Ubangi, Sud-Ubangi ainsi que les trois provinces ajoutées dont le Kwango, le Kwilu et le Congo-Central.

La République Démocratique du Congo qui s'étend sur 2 345 000 km², couvre deux fuseaux horaires (TU+1 et TU+2). Situé de part et d'autre de l'équateur, le pays occupe une position stratégique au centre de l'Afrique. Les 9 provinces plus la ville de Kinshasa à elles seules couvrent une zone qui s'étend à plus au moins 590.742 km² ; (Kinshasa : 9 965 km², Ituri : 65.558 km², Nord-Kivu : 59.631 km², Sud-Kivu : 65.128 km², Kasai-Central : 58,368 km², Nord-Ubangi : 56 644 km², Sud-Ubangi : 51 648 km², Kwango : 89 974 km², le Kwilu : 79 906 km² et le Congo-Central : 53 920 km²).

La RDC est une zone charnière entre l'Afrique centrale atlantique et l'Afrique orientale, entre l'Afrique soudano-sahélienne et l'Afrique australe. Du fait de sa situation géographique, la RDC jouxte à l'est la région des Grands Lacs et un vaste massif montagneux. Elle partage 9 165 kilomètres de frontière avec neuf pays :

- ✓ À l'ouest : le Cabinda (Angola) et la République du Congo ;
- ✓ Au nord : la République Centrafricaine et le Soudan ;
- ✓ À l'est par l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie ;
- ✓ Au sud par la Zambie et l'Angola.

La Province de l'Ituri partage les frontières avec l'Ouganda et le Soudan du Sud, le Nord-Kivu avec le Rwanda et l'Ouganda, le Sud-Kivu avec le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie, le Kasai-central avec l'Angola, le Nord-Ubangi avec la République Centre Africaine, le Sud-Ubangi avec la RCA et l'Angola, le Kwango avec l'Angola et le Congo central avec l'enclave angolaise de Cabinda et la République du Congo. L'ouverture sur l'océan Atlantique est constituée d'une plaine côtière de 37 kilomètres de long, au nord de l'embouchure du fleuve Congo à Matadi dans le Congo-central.

La RDC compte quatre régions naturelles auxquelles correspondent un relief, une végétation et un climat bien caractérisés : la plaine côtière de l'ouest ; la cuvette centrale domaine de la forêt équatoriale qui couvre la moitié du territoire ; les plateaux du Nord, du Nord-est et du Sud domaine des savanes arborées ; les massifs montagneux à l'Est et Sud-est domaine des forêts de montagne.

➤ Relief

La République démocratique du Congo est entièrement dans la cuvette du bassin du Congo dont elle occupe environ 60 % de la superficie. Le relief du pays est très diversifié : une vaste cuvette occupe le centre et l'ouest. À partir cette zone d'une altitude se situant entre 300 et 500 mètres, on remarque une succession de plaines et de plateaux qui s'élèvent par paliers vers l'ouest, le sud et l'est, pour former de hauts plateaux ou des montagnes.

Au nord

Le nord du pays forme la zone de partage entre le bassin du Congo et celui du Nil. Le nord-est de cette région est dominé par les hauts plateaux du Kivu et de l'Ituri avec gamme variée de types de sols

offrant des possibilités de pratiquer plusieurs sortes de cultures. On y trouve des ferrisols et des kaolisols provenant des assises non différenciées (comme les granites, schistes et basaltes), des kaolisols à horizons sombres, des terres noires tropicales sur alluvions et aussi des sols bruns tropicaux sur alluvions. D'une façon plus générale, l'Ituri semble être bien dotée en matière de sols.

Le relief est très accidenté. L'altitude varie entre 800 et 5000 m. Certains sommets, comme ceux du Nord-Kivu, atteignent plus de 5.000 m. Ce relief est formé de plaines, de plateaux et de chaînes de montagne. Les plaines alluviales s'étendent du nord au sud du lac Edouard. Il s'agit, respectivement, des plaines alluviales de la semliki, des Rwindi- rutshuru et de la Ruzizi.

Le centre

Le centre est une immense dépression de 800 000 Km², soit le tiers de la superficie du pays. Son altitude moyenne ne dépasse pas 400 mètres. Le point le plus bas (340 mètres) se situe dans la région des lacs Mai-Ndombe et Tumba. À partir cette plaine, on remarque une succession de plaines et de plateaux qui s'élèvent par paliers vers l'ouest, le sud et l'est, pour former de hauts plateaux ou des montagnes.

L'ouest

A l'ouest cependant, il atteint tout de même 1 000 mètres dans la partie occidentale que dominent les monts de Cristal. C'est une chaîne de vieilles montagnes plissées fortement attaquée par l'érosion, s'étend de la frontière nord du Gabon avec Mbini (Guinée Équatoriale) au nord de l'Angola parallèlement à l'Atlantique. Elle tend à prendre les caractéristiques d'un plateau. Son altitude moyenne est d'environ 600 mètres avec des points culminants autour de 1 050 mètres.

Les monts de Cristal constituent un obstacle majeur pour les échanges entre la côte atlantique et l'hinterland congolais. Dans sa course vers l'océan, le fleuve traverse un relief fait de collines ; il force son passage dans la chaîne de montagne par une vallée encaissée entrecoupée par de nombreuses chutes et rapides jusqu'à Matadi.

Le Sud

Au sud le bourrelet périphérique s'élève au-dessus de 1 000 mètres, d'une part entre les rivières Kwango et Kwilu, d'autre part au sud du Katanga où les monts Kundelungu, à l'ouest du lac Moéro, atteignent 1 600 mètres. On peut également signaler les monts de l'Ougoma, les Virunga le long de la frontière rwandaise dont certains sommets sont situés entre 3 100 et 4 500 mètres.

L'est

L'est de la République démocratique du Congo est formé principalement par le fossé tectonique de l'Afrique centrale dont le fond est jalonné par les lacs : Nyassa, Tanganyika, Kivu, Albert, Edouard et Victoria. Ce champ de fracture s'étend du Mozambique à la mer Morte ; elle constitue une branche médiane de la grande échancrure de l'Est africain. D'une longueur de 1 400 kilomètres et d'une largeur de 40 kilomètres, ce champ de fracture est bordé de part et d'autre d'importantes chaînes de montagnes couvertes, suivant l'altitude, de savanes ou de forêts ou de neiges éternelles.

On distingue :

- ✓ Les Monts Ngoma au nord de la Lukugai avec une altitude moyenne de 2 000 mètres. Son point culminant est le Pic Sambirini à 2 250 mètres.
- ✓ Les Monts Virunga au nord du lac Kivu, formé par une succession de volcans. Certains en activité comme le Karisimbi qui culmine à 4 507 mètres, le Nyamulagira (3 068 mètres. Et le

Nyiragongo (3 470 m). D'autres sont éteints comme le Mikeno (4 437 mètres), le Visoke (3 711 mètres) et le Sabinio (3 647 mètres).

- ✓ Le massif du Ruwenzori entre les lacs (Edouard et Albert), avec comme points culminants le Pic Albert (5 100 mètres) et le Pic Marguerite (5 120 mètres) qui est l'altitude maximale de la RDC. Le Ruwenzori est perpétuellement couvert d'une calotte glaciaire.
- ✓ Les Monts Bleus, autour du lac Albert, culminent à environ 2 000 mètres et forment, dans cette région, la ligne de partage entre les eaux du bassin du Congo et celles du bassin du Nil.
- ✓ Les Monts Kundelungu (1 600 mètres - 1 700 mètres), à l'est de la Lufira et à l'ouest de la Luapula et du lac Moero, constituent un exemple typique de vieille montagne. Ils sont très pauvres et peu propices à l'élevage et à l'agriculture.
- ✓ Les Monts Marungu (2 200 mètres) bordent le sud-ouest du lac Tanganyika. L'action de l'érosion a aplani une grande partie de l'ancienne montagne qui couvrait l'ensemble du Katanga. Un haut plateau a été ainsi édifié avec une altitude qui dépasse 1 500 mètres.

➤ Climat

Située de part et d'autre de l'équateur, la RDC connaît tous les types de climat caractéristique de la zone tropicale humide. Dans la cuvette centrale le climat est typiquement équatorial tout au long de l'année avec des précipitations annuelles qui dépassent 2000mm. Cette région n'a pas de saison sèche bien marquée. Domaine de la grande forêt équatoriale, l'humidité de l'air est constamment au-dessus de 80 % à cause de l'évapotranspiration qui est très élevée. La température moyenne tourne autour de 25 à 27°C. Le thermomètre descend rarement au-dessous de 20°C. Autour de la Cuvette centrale, le nord-est et le sud-est correspondent aux régions de plateaux et de montagnes. Le climat dominant est de tropical à saisons alternées : la saison sèche (3 à 7 mois) correspondant à l'hiver, boréal ou austral selon l'hémisphère dans lequel on se trouve. Sur les hautes terres de la région des grands lacs règne un climat de type méditerranéen comparable à celui du Rwanda et du Burundi voisins. Au sud du Katanga, la saison des pluies et la saison sèche sont également réparties dans l'année : six mois de pluies alternent avec six mois secs. Dans l'ensemble de cette zone, les températures moyennes annuelles sont de 16 à 18°C. En saison sèche les nuits y sont fraîches et les gelées matinales ne sont pas rares.

Tableau 2. Température moyenne annuelle en fonction de l'altitude

Altitude	Température moyenne
0 à 15000 mètres	25 à 26°C
1 500 mètres	18 à 20°C
2 000 mètres	16 à 17°C
3 000 mètres	11°C
4 000 mètres	6°C
+ 4 000 mètres	0°C

➤ Hydrographie

Le territoire de la RDC est tout entier compris dans le bassin du Congo, le plus étendu, le plus dense d'Afrique. Le fleuve draine la totalité du pays et la plupart des pays limitrophes. Avec ses nombreux affluents dont l'Oubangui (qui récupère les eaux de l'Uélé et du Mbomou), et le Kasai (grossi par le Kwango), il constitue le principal axe de pénétration de l'intérieur du pays. Ce réseau dispose d'une

longueur de 15 000 kilomètres de voies navigables. À partir de Kinshasa, le cours inférieur du Congo est entrecoupé de chutes et de rapides sur plus de 400 kilomètres jusqu'à Matadi, principale porte d'importation et d'exportation par l'Atlantique, ce qui contribue à renforcer le caractère semi enclavé d'un pays dont la façade maritime n'est que de 37 kilomètres de long. En amont de Matadi, les rapides sont des obstacles infranchissables. Toutefois ils constituent un potentiel hydroélectrique considérable qui a favorisé la construction du complexe d'Inga.

➤ **Les écosystèmes**

Les écosystèmes de la RDC sont disposés en bandes latitudinales de part et d'autre de l'équateur. Cette ligne traverse la grande forêt dense sempervirente dans sa partie nord, parsemé de zones marécageuses, qui déborde au-delà de la cuvette structurale. Au nord et au sud de la forêt dense apparaissent des formes de transition, conditionnées par la durée de la saison sèche et par certains facteurs édaphiques et anthropiques, des forêts sèches et des forêts claires, avec une grande variété de savanes, des mosaïques de ces diverses formations. Les hautes terres de l'Est vont jusqu'à la prairie d'altitude et à la forêt des nuages, et même aux glaciers du Ruwenzori.

➤ **Économie**

La République démocratique du Congo possède un important potentiel de ressources naturelles et minérales. Le PIB, porté principalement par le secteur minier s'est vu ralentir à environ 5% en 2024 contre 8,4% en 2023 et la dette extérieure à été de 17,8% du PIB. Le Pays est confronté à un risque modéré de surendettement, la ration dette publique/PIB a été de 21,5% en 2023. L'agriculture reste le principal secteur de l'économie qui assure la survie des populations. Les principales ressources agricoles sont le café, le bois (afromosia, ébène, wengé, iroko, sapelli, sipro, tiamia, tola, kambala, lifaki...) et le caoutchouc.

3.2. Panorama actuel des ressources minières en RDC

La RDC est un producteur stratégique de métaux numériques utilisés notamment dans les téléphones et ordinateurs portables. Parmi ces ressources, on peut citer :

✓ **Le Cobalt**

Avec une production d'environ 90 000 tonnes en 2018, la RDC représente plus de la moitié de la production mondiale de cobalt (les autres États producteurs se situent dans une tranche de 3 000 à 8 000 tonnes). Le cobalt est le minerai le plus demandé au monde, étant essentiel dans la fabrication des batteries de nouvelle génération pour les smartphones et les voitures électriques. Le cobalt congolais est surtout vendu à la Chine, le seul pays à avoir les capacités industrielles pour le transformer en batteries. La mine de Mutanda, située dans la province de Katanga, au sud-est de la République démocratique du Congo, est la plus importante mine de cobalt au monde.

✓ **Le Lithium**

La République démocratique du Congo détient la septième plus importante réserve de lithium au monde avec des ressources estimées à près de trois millions de tonnes.

À l'instar du cobalt, le lithium est un composant essentiel des batteries et véhicules, ordinateurs et téléphones portables. Les plus grandes réserves de lithium en RDC sont dans la province du Tanganyika.

✓ **Le Coltan**

Le coltan se trouve en grandes quantités en république démocratique du Congo dans la région du Kivu qui détient entre 60 et 80 % des réserves mondiales. Selon les données de la Chambre des mines, la RDC a produit en 2016 869 tonnes de coltan, en baisse de 12 % par rapport à 2015 (992 tonnes)

Les autres métaux précieux qu'on retrouve en RDC, en peut citer entre autres :

✓ **L'Or**

L'essentiel des gisements aurifères sont concentrés dans la partie orientale du pays, dans les provinces du Haut-Uélé, la Lualaba, l'Ituri, le Sud-Kivu et le Maniema. L'exploitation industrielle, réalisée par une quinzaine de sociétés, n'assure qu'une partie de la production nationale. Selon différentes estimations, les orpailleurs, très nombreux, fourniraient entre 300 kg et 20 tonnes d'or par an.

✓ **Le cuivre**

La RDC dispose d'importants gisements de cuivre, majoritairement concentrés dans la province de Katanga. Le projet de mine de cuivre de Kamao, est présenté comme l'une des plus grandes sources de cuivre au monde.

✓ **Les diamants**

Vers les années 2010 à 2015, la république démocratique du Congo était le principal producteur et exportateur de diamants dans le monde, avec 15,7 millions de diamants bruts en 2014.

La RDC possède les deuxièmes plus importantes réserves de diamants au monde estimées 150 millions de tonnes, soit 20,5% du total mondial. L'essentiel des mines de diamants en république démocratique du Congo est situé dans les provinces du Kasai, du Kasai Central, du Lomami et du Sankuru.

✓ **L'uranium**

La république démocratique du Congo a des réserves d'uranium essentiellement concentrées dans la mine de Shinkolobwe, dans la province de Katanga au sud-est du pays. Exploitée par l'Union minière du Haut Katanga.

➤ **Technologie de l'information et communication**

L'industrie des Technologies de l'information et la communication en RDC est partagée entre les opérateurs tel que : l'OCPT, Starcel, Vodacom, Airtel, Orange, Africell, Cielux, Tigo, Huawei RDC, Télécoms standard, M. Intercom, Microcom, Iburts RDC, Infraco, Tech Mahindra, etc.

➤ **Energie**

Le bassin du fleuve Congo de la RDC offre un potentiel énergétique exploitable de 100.000 MW, répartis sur 780 sites situés dans 145 territoires et 76.000 villages. Ce potentiel représente environ 37 % du potentiel total africain. Deux barrages hydro-électriques nommés Inga 1 et 2 sont situés sur le fleuve Congo dans la province du Bas-Congo, à proximité de la ville de Matadi. Le projet d'un nouveau barrage, Inga 3 est controversé (lutttes écologistes, réhabilitation des premiers barrages et défection des partenaires financiers). La RDC possède en outre d'importantes potentialités en ressources énergétiques renouvelables telles que la biomasse, l'éolienne, le solaire, le biogaz et le biocarburant. Pourtant le taux d'électrification du pays n'est que de 9,6%, avec de fortes disparités entre milieux urbains (35%) et ruraux (1%). Les provinces les mieux équipées sont celles du Bas-Congo, de Kinshasa, du Katanga et de la province orientale. Il n'y a pas de réseau de transmission de l'électricité à l'échelle du pays mais seulement 3 grilles régionales couvrant certaines parties du territoire.

Sur une puissance totale installée en RDC évaluée à 2.677 MW, la Société Nationale d'Electricité (SNEL) dispose d'un parc de production d'environ 2.416 MW, soit 96% de la puissance nationale installée, constituée essentiellement de centrales hydroélectriques. Pour encourager les investisseurs le Gouvernement a mis en place un Code des Investisseurs en 2002, un Code d'Electricité en 2009 et une Loi qui institue la libéralisation du secteur énergétique en 2014.

➤ **Transport**

Le transport en république démocratique du Congo est un défi en raison de la morphologie du terrain et des conditions climatiques difficiles. Les réseaux ferroviaires et fluviaux, à l'origine incomplets pour des raisons historiques ou géographiques, ont vu leur état général se dégrader depuis l'indépendance, à cause notamment des conflits survenus. Le réseau routier est lui-même considérablement altéré. Kinshasa n'est plus accessible par la route depuis les autres villes principales du pays que sont Mbuji-Mayi, Lubumbashi, Kisangani, Kananga et Goma. Les chemins de fer ont pratiquement cessé de rouler en dehors de la ligne Matadi-Kinshasa. A ces jours, le trafic marchandises par voie ferrée représente moins du dixième de ce qu'il était avant l'indépendance.

Le pays dispose d'environ 270 aéroports et aérodromes dont la gestion est assurée par la Régie des Voies Aériennes (RVA), par la Direction de l'Aviation Civile (DAC) et par le secteur privé. Sur les 270 plateformes aéroportuaires, 101 sont ouvertes à la circulation publique, 164 sont privées et 5 du domaine militaire. La plate-forme la plus importante est l'aéroport international de Njili à Kinshasa, la première porte d'entrée et de sortie du pays.

En ce qui est du transport fluvial et maritime, le réseau des voies navigables est d'une longueur de 16 238 km subdivisé en trois biefs, dont ; le bief maritime long de 150 km de Banana à Matadi, le bief moyen comprenant le fleuve Congo (Kinshasa – Kisangani), la rivière Kasai et leurs affluents totalisent 13,458 km et le bief supérieur comprenant le Lualaba (fleuve Congo au Katanga) et les Lacs totalise 2,630 km.

➤ **Pauvreté**

La République démocratique du Congo est l'un des pays les plus pauvres du monde, avec 87,7 % de sa population en dessous du seuil de pauvreté et des inégalités très marquées malgré ses multiples et

diverses richesses. Cette situation s'explique surtout par les différents conflits aux effets dévastateurs qu'a connus le pays. Il reste dépendant de l'aide internationale. L'indice de développement humain de la République Démocratique du Congo est extrêmement bas, et il a été classé au dernier rang, 186ème, comme le Niger en 2013, par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). En 2002, 80 % de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté soit, avec moins de 2 dollars par jour. Près de 44 % des femmes et environ 22 % des hommes n'ont aucun revenu. Les disparités régionales de la pauvreté sont très fortes. Les populations de l'Est du pays vivaient en moyenne avec 32 dollars par an et par habitant alors que celles du sud disposaient de 138 dollars et celles de la province de Kinshasa, de 323 dollars soit, dix fois plus qu'à l'Est.

La pauvreté se manifeste par la malnutrition qui touche entre 30 et 50 % des femmes et des enfants. Au total, 16 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire. De nombreux groupes vulnérables se sont formés (réfugiés, orphelins, enfants déscolarisés ou enfants soldats) qui manquent de soins et de nourriture.

➤ **Éducation**

Le système éducatif en RDC est essentiellement financé par les parents. Les instituteurs perçoivent un salaire de moins de 100 \$ par mois. Le taux de scolarisation a fortement progressé depuis la fin de la guerre civile en 2002. Le nombre d'enfants inscrits dans les écoles primaires est passé de 5,5 millions en 2002 à 12 millions en 2012, et celui des enfants et adolescents inscrits dans les écoles secondaires est passé de 2,8 millions en 2007 à 3,9 millions en 2012 d'après l'UNESCO.

En 2014, d'après une enquête EDS menée sur tout le territoire national, 82,4 % des enfants âgés de 6 à 11 ans fréquentaient effectivement l'école (83,4 % pour les garçons, 80,6 % pour les filles). D'après la même enquête, le taux d'analphabétisme de la population âgée de 15 à 49 ans était de 24,1 % (11,9 % pour les hommes ; 36,2 % pour les femmes).

➤ **Santé**

De manière générale, les indicateurs sociaux ont des niveaux préoccupants : le taux de mortalité infantile est passé de 12,4 % en 1990 à 11,2 % en 2011, le taux de mortalité maternelle de 800 décès pour 100 000 naissances vivantes en 1990 à 2 000 décès pour 100 000 naissances actuellement, l'espérance de vie est passée de 45,7 ans en 2000 à 48,7 ans 2013 contre une moyenne africaine de 55 ans. L'accès aux services de santé de base est inférieur à 26 pour cent, près des 3/4 de la population vit en dessous du seuil de pauvreté multidimensionnel. Le paludisme fait des ravages en RDC. De plus, des maladies autrefois éradiquées comme la trypanosomiase, la lèpre et la peste ont resurgi et la pandémie du VIH/sida touche 3% de la population entre 15 et 49 ans.

➤ **Démographie**

La RDC figure parmi les pays africains ayant une plus forte croissance démographique. Un homme sur cent habitants de la planète vit en RD Congo. Elle verrait sa population actuelle de 70 millions doubler dans 23 ans, tripler voire quadrupler d'ici 2100 si les projections se matérialisent. La population congolaise est jeune et se rajeunit davantage avec près de 68 % des personnes âgées de moins de 25 ans. L'âge médian estimé à 21 ans en 1984, est passé à 15,5 ans en 2009.

La pression démographique en RDC représente un défi énorme pour la croissance économique, la lutte contre la pauvreté, la sécurité alimentaire, la santé, les infrastructures et la préservation de l'environnement et des ressources naturelles.

➤ Paix et sécurité

La République Démocratique du Congo est le théâtre des conflits entraînant de graves cas de violation de droits de l'homme qualifiés par certains de crime contre l'humanité et par d'autres de crime de génocide ou encore de crime économique. Ces conflits et leurs conséquences restent une préoccupation majeure pour toute la population, y compris les femmes, dans la mesure où ils constituent un défi multidimensionnel au développement économique et humain du pays.

A cet effet, en RDC et plus particulièrement dans les zones du projet, les conflits les plus observés sont entre autres :

▪ *Les conflits armés*

Les conflits armés en RDC et leurs conséquences restent une source de préoccupation majeure, dans la mesure où ils constituent un défi multidimensionnel au développement économique et humain dans le pays et la région. Dans certains territoires et surtout dans les zones éloignées des centres commerciaux, les populations font face à l'insécurité grandissante causée par les attaques des hommes en armes. Depuis des décennies, les conflits armés sont alimentés par des tensions ethniques, des rivalités politiques, la corruption et la lutte pour le contrôle de ressources naturelles précieuses.

Le conflit actuel en RDC a débuté dans les années 1990, en particulier dans l'est du pays, à la frontière avec le Soudan du Sud, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie. Des violences intercommunautaires éclatent régulièrement dans d'autres régions, comme cela a été le cas récemment dans le centre, le sud et l'ouest du pays, dans les provinces du Kasai, de la Tshopo, de Mai-Ndombe, du Kwilu et du Kwango.

A l'Est de la RDC (Nord-Kivu, Sud-Kivu et Ituri), au-delà de la présence active des Forces Démocratiques Alliées (ADF) et des Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR), qui des groupes rebelles Ougandais et Rwandais actifs à l'Est du Congo, et la Coopérative pour le Développement du Congo (CODECO) qui est actif en Ituri, plus de 120 groupes armés sont identifiés dans les provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et de l'Ituri, parmi lesquels on peut citer : L'Alliance des Patriotes pour un Congo libre et Souverain (APCLS), L'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS), Nduma pour la défense du Congo (NDC-Rénové), la coalition des Mouvements pour le changement (CMC), les Nyatura de l'Alliance des nationalistes congolais pour la défense des droits humains (ANCDH), le Front des patriotes pour la paix (FPP), L'Alliance des forces de résistance congolaise (AFRC) de Kakule, le Mouvement Populaire d'Autodéfense (MPA), la coalition des Mouvements pour le Changement (CMC/FDP), Force de Résistance Patriotique de l'Ituri (PRPI), les groupes Gumino et Twirwaneho.

▪ *Les conflits fonciers*

L'instabilité sociopolitique et économique ainsi que l'insécurité humaine dans certaines zones en RDC sont caractérisée aussi par des facteurs et des dynamiques liés aux conflits fonciers se présentant sous plusieurs formes, notamment les conflits de terre opposant les agriculteurs aux peuples autochtones, les conflits de pouvoir entre les autorités coutumières et les populations locales d'une part et les services étatiques et les populations locales d'autres part, et les conflits liés à l'exploitation des bois et/ou des ressources minières. Les conflits fonciers en RDC tirent leurs origines non seulement de l'inefficacité, l'inadaptation et l'inapplicabilité de la loi foncière mais aussi de l'accumulation excessive par des concessionnaires privés des terres fertiles et aurifère, mais aussi dans le non-respect de la loi et des normes régissant le secteur forestier. Ces grands propriétaires terriens profitent de fois de

l'analphabétisme des autochtones pour acheter des grands hectares à vil prix et dès la prise de conscience, cela commence à envenimer les relations entre les deux tendances.

- **Les conflits de pouvoir et coutumiers**

Les facteurs saillants de ces types de conflits seraient les empiètements des fonctions, les usurpations des pouvoirs, les querelles de leadership et la revendication de droit de succession au pouvoir coutumier.

A l'instar des autres provinces du pays comme le Kasai, la Région de Grand-Bandundu (Kwango, Kwilu et Mai-Nombe) est en proie à des violences armées en raison de litiges coutumiers et fonciers. Cette situation qui s'est aggravée en 2024 a entraîné la destruction de centaines de villages et infrastructures sociales (écoles et centre de santé) ainsi que la mort et ou le déplacement de nombreuses personnes.

- **Les conflits identitaires**

Outre les conflits qui opposent les autochtones aux déplacés, le réflexe identitaire s'observe également entre certaines ethnies telles les nilotiques, les Soudanais et les bantus. Actuellement les conflits ne sont plus nécessairement entre éleveurs et agriculteurs comme jadis, mais les gens se discriminent aussi selon les classes sociales et/ou économiques. Ce conflit identitaire qui était en situation de latence est devenu ouvert et à son étape d'escalade depuis plusieurs années. C'est le cas du conflit entre la communauté lendu et Hema en Ituri.

- **Groupes vulnérables**

Les principaux groupes vulnérables identifiés en RDC sont entre autres : les enfants et femmes en situation difficile (enfants abandonnés/dans la rue, enfants handicapés, enfants associés aux conflits armés et enfants en conflit avec la loi), les femmes en situation difficile (filles-mères, veuves avant la charge de plusieurs enfants de moins de 18 ans, femmes divorcées et femmes abandonnées par leurs maris, etc.), les personnes déplacées internes (PDI femmes, PDI des forêts, PDI exposés aux travaux forcés, communautés enclavées, PDI qui sont proches de leur foyer d'origine et les familles et communautés d'accueil), les personnes vivant avec handicap (handicapés physiques ou moteurs, handicapés mentaux et handicapés sensori-moteurs), les personnes vivant avec le VIH-SIDA (personnes adultes vivant avec le VIH-SIDA et enfants des PVV contaminés et non contaminés par le VIH-

- **Principales contraintes environnementales et sociales**

L'environnement en RDC, et plus particulièrement dans la zone d'intervention du projet, est caractérisé par les phénomènes suivants :

- ✓ Un développement sous l'effet combiné l'accroissement naturel et de l'exode ;
- ✓ L'exercice à plusieurs activités socio-économiques la très forte pression exercée sur l'écosystème due au rythme élevé de la démographie, de l'urbanisation excessive et surtout de l'augmentation des activités industrielles, commerciales et artisanales ;
- ✓ Un déséquilibre entre, d'une part, les besoins de développement et, d'autre part, la préservation de l'environnement ;
- ✓ Une dégradation de l'environnement dont les principales causes sont l'absence de maîtrise de la planification urbaine et surtout la déficience des systèmes de gestion des déchets urbains.

Ainsi, partant de ces faits, les principales contraintes environnementales et sociales sont ; la dégradation qualitative et quantitative des ressources en eau de surface ; les conflits fonciers et rupture abusive des contrats de location des terres ; l'absence de système de gestion des déchets et la prévalence des VBG, la présence de nombreux groupes armés souvent incontrôlés à travers certaines provinces ; les guerres à répétition, troubles et insécurité aussi bien en ville que dans les villages, l'enclavement des villages à la suite de l'insécurité et de la dégradation des infrastructures de transports et de communication; la destruction du tissu économique et des infrastructures économiques ; l'exode rural et déplacement massif des populations.

Photo 1-2 ; Problématique des infrastructures de base au Congo-central



Photo 3 ; Problématique de l'habitat dans le Kasai-central



3.3. Contexte national des réfugiés et personnes déplacées interne en RDC

3.3.1. Les Personnes Déplacées Internes en RDC

La République démocratique du Congo (RDC) est confrontée à une situation complexe de déplacement interne avec un ensemble varié de facteurs et d'impacts. Dans les provinces de l'Est du pays, les conflits armés et l'insécurité sont depuis longtemps les principaux facteurs des déplacements

prolongés à grande échelle que connaît la région. En plus de la crise humanitaire à grande échelle dans l'est du pays, d'autres zones de la RDC ont connu des conflits, l'insécurité et des catastrophes naturelles. En 2024, l'OIM a identifié près de 6,9 millions de personnes déplacées internes (PDI) en RDC et 5,4 millions de retournés dans leur lieu d'origine. Les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de Tanganyika abritent ensemble 5 488 323 PDI, avec 96 % des PDI déplacées en raison de conflits armés et 4 % en raison de catastrophes naturelles. Dans le reste du pays, selon l'OIM, en 2024, la province de Kinshasa a vu une réduction de sa population déplacée de plus de 260 000 personnes à 125 560 personnes, tandis que la province de Tshopo a atteint 386 275 PDI en raison des inondations et des conflits.

Par suite des conflits qu'ont connu les provinces du Kasaï, du Kasaï-Central et du Kasaï-Oriental et à l'insécurité alimentaire, ces trois provinces ont accueilli depuis 2022 ensemble un total de 84 947 PDI. Ces déplacés sont pour la plupart retournés dans leurs milieux d'origine et les autres sont pris en charge dans des familles d'accueil. Quant à la Province du Kwango, par suite du conflit Kwamouth et les incursions armées de la milice Mobondo dans les localités périphériques de la ville de Kinshasa, à la limite avec la province des Kwango, des milliers des déplacés avait afflués sur la ville de Kenge et ses environs. En 2024, 500 ménages déplacés et vivant dans des familles d'accueil ont été identifié à Kwango et plus particulièrement dans le territoire de Popokabaka.

Photo 4 : Un camp des déplacés Internes dans les périphéries de Goma au Nord-Kivu



3.3.2. Les Personnes réfugiés en RDC

Selon les données de l'HCR, la République démocratique du Congo héberge à ce jour plus d'un demi-million de réfugiés (544.000) parmi lesquels, 219 000 Rwandais, 176 200 Centrafricains, 92 700 Sud-Soudanais, 45 000 Burundais. A ceux-là s'ajoutent près de 398 000 autres réfugiés qui vivent hors des sites du gérés par le HCR et ceux qui sont dans des familles d'accueil.

Les conflits armés et l'instabilité politique rendent difficile l'identification exacte de ces réfugiés. Une particularité au Nord-Kivu, c'est que les réfugiés et les déplacés vivent dans les mêmes communautés. Seule la ville de Goma et ses environs comptent au moins 3 000 réfugiés urbains, notamment des Rwandais, Burundais, Tanzaniens et Ougandais. Dans l'autre sens, le nombre des ressortissants congolais réfugiés dans les pays africains s'élève à 772 000. Ils se trouvent principalement en Ouganda, en Tanzanie, au Kenya et en Afrique du Sud.

Chapitre 4. Contexte légal et Institutionnel de l'Évaluation environnementale et Sociale des Projets

4.1. Cadre légal applicable au STEP

Le cadre légal de l'évaluation environnementale et sociale applicable au projet STE est constitué des lois nationales et des conventions internationales ratifiées par la RDC.

4.1.1. Les Lois nationales

➤ Constitution de la RDC

L'article 53 de la Constitution du 18 février 2006, reconnaît à toute personne le droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Cette disposition impose également le devoir de défendre ce droit. La constitution fait également obligation à l'Etat de veiller à la protection de l'environnement et à la santé des populations. Pour traduire cette volonté politique, la RDC a signé ou ratifié bon nombre d'accords multilatéraux sur l'environnement.

L'Article 56 de la constitution stipule que, tout acte, tout accord, toute convention, tout arrangement, ou tout autre fait, qui a pour conséquence de priver la nation, les personnes physiques ou morales de tout ou partie de leurs propres moyens d'existence tirés de leurs ressources ou de leurs richesses naturelles, sans préjudice des dispositions internationales sur les crimes économiques, est érigé en infraction de pillage punie par la loi.

➤ La loi sur l'environnement

La **loi n°11/009 du 09 juillet 2011** portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

Quelques mesures d'application de ladite loi ont été promulguées, notamment : le décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un établissement public dénommé agence congolaise de l'environnement « ace » ; le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, notamment s'agissant des EIES ; le décret n° 13-015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées ; l'arrêté ministériel n° 28/CAB/MIN/ECNDD/23/RBN/2016 du 22 mars 2016 fixant les conditions d'agrément d'un bureau d'études en évaluation environnementale et sociale ; l'arrêté ministériel n°022/CAB/MIN/ EDD/AAN/ 2017 du 06 septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales. Dans le cadre du projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.

➤ Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social en RDC

Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. Ce texte ne mentionne aucune catégorisation des EIES. Mais il précise que l'EIES devra être réalisée par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en

liaison avec le promoteur du projet, sur la base des orientations générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'agence congolaise de l'environnement (ace).

Le présent CGES constitue un élément de conformité à ce décret. Le projet devra suivre toute la procédure telle que décrite ci-dessous. Par ailleurs, l'article 19 dudit décret dispose sur le contenu de l'étude d'impact environnemental et social, et décrit l'incidence prévisible du projet sur l'environnement.

➤ **Protection de la végétation et de la faune**

La loi 011-2002 du 29 août 2002 portant code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».

La loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées.

➤ **Protection du patrimoine culturel**

L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la Culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ces cas, le projet devra se conformer aux exigences de l'ordonnance-loi n°71-016.

➤ **Protection des travailleurs**

La loi no. 15/2002 du 16 octobre 2002 modifiée et complétée par la loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 portant code du travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.

➤ **Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation**

La loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la constitution, la loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique décrit toutes les procédures qui devraient être en vigueur. Certaines activités du STEP pourraient entraîner aux réinstallations

involontaires. Dans le cadre du projet, un cadre de politique de réinstallation (CPR) a été préparé en document séparé pour déterminer comment ces aspects seront pris en compte.

➤ **Règlement des conflits coutumiers**

L'arrêté ministériel n° 006 CAB/MIN/AFF-COUT/GMP/AS/NMR/2017 modifiant et complétant l'arrêté 004/ CAB/MIN/AFF-COUT 2017 du 11 mars 2017 portant création, composition, organisation et fonctionnement des commissions consultatives de règlement des conflits coutumiers. Cet arrêté est pertinent pour les peuples autochtones car il leur reconnaît leur droit de siéger à la commission consultative de règlement des conflits coutumiers (CCRCC) sur toute l'étendue nationale.

4.1.2. Conventions internationales environnementales et sociales

Sur le plan international, la RDC est signataire de plusieurs conventions, accords et traités internationaux en matière d'environnement dont quelques-unes de ceux qui sont applicables au projet sont les suivants :

- ✓ Convention internationale pour la protection des végétaux, Rome, 6 décembre 1951 ;
- ✓ Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel, Londres (Angleterre), 14 janvier 1936 ;
- ✓ Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, Alger, 15 septembre 1968 ;
- ✓ Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine, Ramsar, 2 février 1973 ;
- ✓ Convention sur la protection et l'utilisation rationnelle des ressources Naturelles selon les critères du développement durable, Maputo, 11 juillet 2003 ;
- ✓ Convention sur la conservation des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction (cites), Washington, 3 mars 1973
- ✓ Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001) ;
- ✓ Convention concernant la discrimination (emploi et profession) (n° 111), Genève 25 juin 1958
- ✓ Convention sur l'égalité de rémunération (n° 100), Genève 29 juin 1951
- ✓ Convention sur les pires formes de travail des enfants (n° 182), Genève 17 juin 1999
- ✓ Convention sur l'âge minimum (n° 138), Genève 25 juin 1957 ;
- ✓ Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98) Genève 1 juillet 1949 ;
- ✓ Convention relative aux droits de l'enfant, New York, novembre 1989 ;
- ✓ Déclaration universelle des droits de l'homme, Paris, décembre 1948 ;
- ✓ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, New York, décembre 1979 ;
- ✓ Convention de nations unies sur les changements climatiques, Rio de Janeiro 4 juin 1992 ;
- ✓ Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, Brazzaville, 5 février 2005, Paris, 23 juin 1979.

Tableau 3. Comparaison de la politique opérationnelle 4.01 à la législation environnementale nationale

Principales dispositions de la Politique Opérationnelle 4.01	Législation Nationale	Analyse	Recommandation
<p>Évaluation environnementale</p> <p>La PO 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.</p>	<p>Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement donne obligation de réaliser une évaluation environnementale pour tout projet d'infrastructure ainsi que de produire des plans et programmes y afférents.</p> <p>Un décret déterminera le contenu de l'EIES à réaliser (Art.19).</p>	<p>Bien que la Loi cadre sur l'environnement existe, les orientations précises doivent venir des Décrets ou des Arrêtés.</p>	<p>Tenir compte des grandes orientations de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 et de la PO 4.01 de la BM.</p>
<p>Examen environnemental préalable</p> <p>L'OP 4.01 classe les projets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Catégorie A : impact négatif majeur Certain ✓ Catégorie B : impact négatif potentiel ✓ Catégorie C : impact négatif non Significatif. 	<p>Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement prévoit des Décrets pour la gestion des EIES, article 21.</p> <p>Elle prévoit aussi un décret qui définit les établissements classés article 38</p>	<p>Les Décrets N°13/015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées complète cette Loi.</p>	<p>Tenir compte des grandes orientations de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 et de la PO 4.01 de la BM.</p>
<p>Participation publique :</p> <p>La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales soient consultés sur les aspects environnementaux du projet, et qu'il soit tenu compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises.</p>	<p>La Constitution prévoit que tout citoyen a droit à l'information environnementale mais ne décrit pas la façon dont cela doit être fait.</p> <p>Cependant, la loi N°11/009 du 09 juillet 2011 stipule que Toute personne a le droit de participer au processus de prise de décision en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles. Le processus de consultation sera défini par décret.</p>	<p>Le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement de mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement rend obligatoire La tenue des consultations publiques lorsqu'une EIES est nécessaire, en vue d'informer les parties prenantes.</p>	<p>Tenir compte des grandes orientations de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 et de la PO 4.01 de la BM.</p>

<p>Contenu du plan de Gestion Environnementale et Sociale</p> <p>Le contenu du PGES est défini dans l'annexe C de la PO 4.01</p>	<p>PGES : cahier des charges environnementales consistant en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'étude d'impact environnemental pour supprimer, réduire et, éventuellement, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.</p>	<p>Il n'y a pas de contradiction entre la définition du PGES de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 et la façon dont la BM le définit.</p>	<p>Les formats définis dans la PO4.01 seront utilisés car ils sont plus précis et en concordance avec le prescrit de la loi N°11/009 du 09 juillet 2011.</p>
<p>Diffusion de l'information</p> <p>La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport de NIES séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur le site internet Info-shop</p>	<p>L'article 24 de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement stipule que tout Projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une enquête publique préalable. L'enquête publique a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'informer le public en générale et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ; b) collecter les appréciations, suggestion et contre-proposition, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision. 	<p>Il n'y a pas de contradiction entre la définition du PGES de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 et la PO 4.01 de la BM</p>	<p>La PO 4.01 sera appliqué.</p>

4.2. Cadre institutionnel

4.2.1. Cadre institutionnel de mise en œuvre du STEP

➤ Niveau national

▪ Ministère de finance (CSPP-MINFIN)

Le ministère de finance, la cellule de suivi des projets et programmes (CSPP-MINFIN), qui assure la coordination du STEP, dispose d'un expert en sauvegardes environnementales, d'un expert en sauvegardes sociales et d'un expert en VBG qui s'occupe du suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes du projet STEP. Ils seront renforcés par des assistants en sauvegardes environnementales et sociales à recruter pour la supervision de la mise en œuvre des activités environnementales et sociales du projet au niveau provincial. Concernée par la mise en œuvre du projet. De même le projet recrutera des consultants/bureaux d'études pour (i) la réalisation des instruments spécifiques (EIES, EIES simplifiées, ou PGES) requis suivant le résultat du screening environnemental et social des chantiers ; (ii) la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement social des populations ; (iii) l'appui sur des questions spécifiques tel que VBG/EAS/HS et (iv) le suivi/évaluation de la mise en œuvre des sous projets.

▪ Ministère des affaires sociales

Le ministère des affaires sociales a à sa charge dans le cadre de ce projet, la responsabilité de la mise en œuvre des activités à travers un protocole d'accord sur toute l'étendue de la république Démocratique du Congo, avec implémentation dans les provinces de l'Ituri, du Kasai-Central, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, Sud-Ubangi et du Nord-Ubangi avec possibilité d'extension ultérieure sur deux autres provinces. De ce fait il a comme obligations générales de :

1. Elaborer pour chaque exercice son plan de travail budgétaire annuel (PTBA) ;
2. Préparer les livrables inscrits dans le protocole d'accord avec la CSPP-MINFIN ;
3. Elaborer les modalités pratiques de mise en place de la politique et de la stratégie de l'assistance sociale ;
4. Elaborer et mettre en œuvre un plan adéquat de renforcement des capacités du personnel du minas, particulièrement en matière de gestion fiduciaire ;
5. Etablir un plan budgétisé de renforcement des cps sur le plan matériel et technique ;
6. Fournir les services conformément aux normes professionnelles et déontologiques les plus exigeantes ;
7. Respecter le contenu et le chronogramme des programmes d'activités établis annuellement conjointement avec le client ;
8. Présenter au client toutes les pièces justificatives des dépenses engagées relatives au présent protocole et dans le respect des procédures du client en la matière ;
9. Soumettre des rapports d'avancement d'activités au client sous la forme et dans les délais spécifiés à l'annexe 5 « obligations du prestataire en matière d'établissement des rapports » contenu dans les annexes de l'accord signé.

▪ Ministère de l'intérieur

Le ministère de l'intérieur interviendra dans le projet à travers sa structure juridique et administrative de protection des réfugiés la CNR

La commission nationale pour les réfugiés (CNR), au sein du ministère de l'intérieur, est la principale institution gouvernementale chargée de la protection juridique et administrative des réfugiés, de la détermination du statut de réfugié et de la coordination de tous les programmes gouvernementaux pour

les réfugiés et les demandeurs d'asile. La CNR travaille en étroite collaboration avec le hcr qui fournit également la majorité de son budget de fonctionnement.

Dans le cadre de ce projet ; la CNR a les responsabilités majeures de :

1. Proposer les dispositions adéquates d'appui aux mesures et politiques du gouvernement en matière de gestion et de protection des réfugiés, de renforcement des systèmes gouvernementaux de gestion de la situation actuelle et à venir des réfugiés ;
2. Proposer un plan réaliste et concret de renforcement des capacités aux niveaux central et local ;
3. Etablir, en accord avec la CSPP-MINFIN, un système de ciblage répondant aux besoins spécifiques des réfugiés, notamment en vue d'une expansion de la couverture incluant les réfugiés ;
4. Organiser des forums réguliers d'échanges et de discussion entre le gouvernement et ses partenaires pour améliorer la coordination sur les questions humanitaires et de développement à caractère transversal. Ces forums faciliteront l'identification des contraintes à l'inclusion socio-économique des réfugiés et assureront leur suivi.

- **Le ministère en charge des infrastructures, travaux publics et reconstruction**

Le ministère infrastructures et travaux publics assure la tutelle de l'office des voiries et drainage (OVD) placée sous sa tutelle dont les missions portent sur la construction/réhabilitation des voiries urbaines ; l'entretien courant, la construction/réhabilitation partielle ou global et la modernisation des infrastructures de voirie et drainage en RDC ; les infrastructures des routes de drainages (collecteur, caniveau, ouvrage d'affranchissement, pont, passerelle....), l'assainissement des cours d'eaux. L'OVD dispose des antennes provinciales dans la zone du projet.

- **Le ministère en charge du travail.**

Le ministère en charge du travail assure le contrôle de l'application des lois du travail, notamment le respect des rémunérations minimales, conformité des modèles de contrat de travail et des mesures de protection des travailleurs.

- **Ministère de l'environnement et développement durable**

A travers le protocole d'accord signé entre le projet et l'agence congolaise de l'environnement (ace) un établissement public à caractère technique et scientifique dotée d'une personnalité juridique, placée sous la tutelle du ministre de l'environnement ; cette dernière (i) validera la classification environnementale des chantiers, (ii) validera les documents de sauvegardes environnementales et sociales préparés par le projet (iii) assurera le suivi environnemental des activités du projet (suivi externe au niveau national et provincial). Le suivi environnemental des activités dans les provinces où l'ace ne dispose pas d'antennes, dont le Kasai-central et Nord-Ubangi, sera assuré par les équipes du bureau national et/ou de la coordination provinciale de l'environnement.

➤ **Au niveau provincial**

- **Les coordinations provinciales pour l'environnement (CPE)**

Elles participeront au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des chantiers.

- **Les ONGs environnementales et sociales et autres organisations de la société civile**

Ces structures participeront à informer, éduquer et conscientiser les populations urbaines sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

4.2.2. Cadre institutionnel de mise en œuvre du STEP

La prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans l'exécution du projet doit concerner au premier chef l'UGP-STEP, l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), les Bureaux de Contrôle, les entreprises en charge des travaux ainsi que les communautés bénéficiaires.

Le but recherché est de s'assurer que la réglementation nationale et celle de la Banque mondiale en cette matière sont respectées. Ainsi, le projet aura à recruter à temps plein, un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale, un Spécialiste en Sauvegardes Sociales et Un Spécialiste des Questions VBG pour accompagner la préparation et la mise en œuvre du projet, aider à la formation et au renforcement des capacités de quelques cadres désignés par le projet pour le suivi et la gestion des questions environnementales et sociales des sous-projets. Ils devront pour ce faire, disposer de moyens opérationnels d'intervention sur le terrain.

Les experts, avec l'appui de l'ACE qui a pour attribution de conduire la procédure d'EIES en RDC pour tout projet susceptible d'impacter l'environnement, assurer le suivi des aspects socio-environnementaux du projet. L'ACE dispose bien entendu de capacités techniques (expertise en EES) seules les capacités matérielles et financières lui font défaut pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des PGES des projets.

4.2.3. Examen Environnemental et Social préalable

L'examen environnemental préalable des sites des travaux projetés permet d'évaluer a priori l'impact environnemental et social. Cette analyse opine de catégoriser le projet et ainsi de calibrer le type d'évaluation qui lui sera appliqué. De plus, elle permet d'identifier les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, autres que la PO 4.01, à déclencher.

Selon la P.O 4.01 : Evaluation Environnementale, chaque projet devant être financé par la Banque Mondiale nécessite un examen environnemental préalable, permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation environnementale auquel il doit être soumis. Les instruments peuvent être les suivants : une étude d'impact environnemental et social (EIES) approfondie, une évaluation environnementale et sociale simplifiée, l'audit environnemental et social, l'évaluation des dangers ou des risques et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale doit donc commencer par un tri préliminaire des activités des sous- projets pour pouvoir classer le projet dans l'une des trois catégories de la Banque Mondiale. L'examen environnemental préalable consiste à cerner la nature de la sous-composante et des travaux qui seront réalisés afin d'en évaluer a priori l'impact environnemental et social.

Il est conçu un formulaire initial de sélection. Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par le chargé des sauvegardes environnementales et sociales de l'antenne provinciale pour les chantiers de la composante une (infrastructures communautaires de base et de la composante deux (moyens de substance et création d'emplois).

4.2.4. Exigences de la Banque Mondiale en matière Environnemental et Social

La politique de sauvegarde sur l'Évaluation Environnementale (PO 4.01) de la Banque Mondiale fixe trois niveaux possibles dans le processus d'évaluation environnementale qui sont déterminés en fonction des caractéristiques du projet, de son emplacement, du degré de sensibilité du milieu dans lequel le projet va s'implanter, de l'ampleur des impacts et des modifications du milieu naturel et humain attendues. Cette évaluation doit se faire tout au début du processus de planification et doit être menée à une catégorisation en trois niveaux :

Catégorie A : Le projet est présumé causer des impacts importants sur l'environnement, des effets très négatifs, irréversible ou sans précédent sur les milieux. Ces effets pourraient également être ressentis au-delà de la zone d'impact direct du projet donc dans un espace plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux.

Dans ce cas, une étude détaillée incluant l'analyse de variantes dont celle sans le projet est demandée. Cette étude doit également mener à une série de mesures devant atténuer les impacts identifiés. Cette étude, qui prend la forme d'une Etude d'impact Environnemental et Social (EIES), incluant un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES), éventuellement un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) doit être conduite par le promoteur du projet et être publiée sur l'Infoshop de la Banque Mondiale.

Aucune activité du projet n'appartient à cette catégorie.

Catégorie B : Un projet est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du milieu naturel (zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.) sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Ces effets sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux ou aucun, sont irréversibles.

Dans ce cas, l'étude à réaliser consiste à examiner les effets négatifs et positifs que pourraient avoir le projet sur l'environnement, et à recommander toutes les mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale.

Ce type d'étude prend la forme d'une étude d'impact moins approfondie que pour un sous-projet de catégorie A mais, elle implique tout de même une analyse environnementale et/ou sociale et un PGES, ou simplement un PGES dans le cas où une analyse environnementale et/ou sociale n'est pas requise et que seules les mesures d'atténuation courantes sont suffisantes.

Les sous -projets identifiés pouvant être potentiellement classés dans la catégorie B concerne surtout la Composante 1, Appui aux communautés, avec la construction et la réhabilitation d'infrastructures socio-économiques prioritaires pour laquelle certaines activités pourraient avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs modérés. Ainsi, elles pourraient nécessiter une EIES, ou tout simplement l'élaboration d'un PGES.

Catégorie C : Un projet envisagé est classé dans la catégorie C si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Les sous -projets identifiés pouvant être potentiellement classés dans la catégorie B concerne surtout la Composante 2, Création d'emplois et soutien aux moyens de subsistance, comprenant les travaux à haute intensité de la main d'œuvre et les transferts monétaires inconditionnels.

Après l'examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'évaluation environnementale n'est nécessaire pour les projets de catégorie C, ils pourraient nécessiter l'élaboration d'un PGES Simplifié.

4.2.5. Pertinence des Politiques Opérationnelles par rapport au projet

Tableau 4 : Pertinence des politiques opérationnelles par rapport au Projet

Politique de sauvegarde	Projet	Observations
PO 4.01: Evaluation Environnementale	Oui	Chaque projet devant être financé par la Banque Mondiale nécessite un examen environnemental préalable, permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation environnementale auquel il doit être soumis
PO 4.04 : Habitats Naturels	Oui	Le projet est essentiellement un projet de Développement sociale et relèvement économique des ménages avec quelques travaux de construction ou réhabilitation. Toutefois, il doit éviter à tout prix de dégrader les ressources naturelles
PO 4.11: Ressources Culturelles physiques	Non	Le projet financera la réhabilitation des installations existantes. Ainsi, la chance de découvrir un patrimoine archéologique lors des travaux de réhabilitation est nulle
PO 4.36 Forêts	Non	Cette catégorie ne concerne pas les activités du Projet
PO 4.09 : Gestion des pesticides	Non	Cette catégorie ne concerne pas les activités du Projet
PO 4.37 : Sécurité des Barrages	Non	Cette catégorie ne concerne pas les activités du Projet
PO 4. 50 : Projets sur les voies d'eau internationales	Non	Cette catégorie ne concerne pas les activités du Projet
PO 4.60 : Projets en Zones de Litige	Non	Cette catégorie ne concerne pas les activités du Projet
PO 4.12 : Réinstallation Involontaire	Oui	Le projet financera la réhabilitation / mise à niveau des installations existantes. Les nouvelles installations ne seront construites que sur les terres publiques tenues par le gouvernement. Aucune terre ne sera acquise qui, conduirait à un déplacement économique ou physique des personnes.
PO 4.10 : Populations autochtones	Oui	Les activités du projet vont s'exécuter dans des zones avec une présence des Population Autochtone

Le Projet est conforme avec l'ensemble des politiques de la Banque Mondiale analysées ci-dessus. Toutefois, les politiques « PO/PB 4.01, Évaluation Environnementale (ÉE) », « PO 4.11, Patrimoine physique et culturel » et « PO/PB 4.12, Réinstallation involontaire » seront ou pourraient être déclenchées. Le déclenchement du PO 4.11 conduit le Projet à suivre les procédures de découverte fortuite. En conséquence du déclenchement du PO/PB 4.12, l'élaboration du PAR conformément avec le CPR est requise. Par ailleurs, les activités du Projet classées catégorie B sont la réhabilitation/ reconstruction des bâtiments/ouvrages/pistes, l'adduction d'eau en milieu rural, etc. Tandis que les activités des THIMO sont rangées dans la catégorie C.

Les enjeux du Projet sont surtout d'ordre social. La création d'une dépendance vis-à-vis du projet, la diminution temporaire de la disponibilité de la main d'œuvre au sein de la commune pour cause d'engagement dans les travaux, et les conflits sociaux liés à une mauvaise gestion de la main d'œuvre et l'augmentation des risques des IST / SIDA dans le cadre des THIMO ainsi que les travaux de construction des infrastructures, pourraient se produire. Toutefois, des impacts biophysiques comme les risques de perturbation de l'accès à l'eau et d'une modification localisée de la qualité de l'eau et du sol due aux déchets pourraient survenir.

Chapitre 5. Identification des impacts environnementaux et sociaux du projet

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs de différents chantiers

➤ Construction et réhabilitation des infrastructures de transport urbain

La réhabilitation des avenues et routes par méthode HIMO va faciliter l'écoulement et la valorisation des produits des établissements humains desservis qui sont le plus souvent des zones enclavées et ainsi favoriser l'augmentation des revenus des populations. De manière générale, les équipements et infrastructures de transport stimulent l'amélioration des conditions de vie des populations via l'accès aux services de santé, d'éducation, la facilitation des relations avec l'extérieur.

➤ Transfert monétaire

Le transfert monétaire vise à soutenir les ménages chroniquement pauvres et souffrant d'insécurité nutritionnelle, dans le but de renforcer leur résilience et de réduire les risques de malnutrition auxquels sont exposés leurs jeunes enfants. Les transferts devraient réduire les risques de malnutrition car ils augmenteraient le pouvoir d'achat des ménages et, avec les mesures d'accompagnement offertes, stimuleraient la demande de services de santé et de nutrition.

➤ Construction des latrines.

L'amélioration de l'hygiène du milieu par la construction de latrines, permet d'éviter le péril fécal et permet aussi d'éviter la contamination potentielle des eaux et l'occurrence des maladies diarrhéiques.

➤ Construction et réhabilitation d'infrastructures de gestion des eaux

Les équipements hydrauliques vont favoriser la mise à disposition de quantités nécessaires d'eau à des fins d'approvisionnement en eau des populations. Ils permettent à la population démunie de disposer de l'eau potable en qualité et en quantité suffisante, leur évitant ainsi de se ravitailler dans des marres, ou recourir à des sources souvent polluées. La disponibilité de l'eau potable et l'augmentation du niveau d'accès, permettront l'amélioration des conditions sanitaires des populations. En effet, elles pourront s'adonner à la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire adéquat. Les conditions de vie seront d'une manière générale améliorées par la suppression de la corvée d'eau pour les femmes qui peuvent s'adonner à d'autres activités productives de revenus.

➤ Construction ou réhabilitation d'infrastructures éducatives

Les réalisations au niveau du secteur de l'éducation ont un impact positif sur la qualité des enseignements et par ricochet sur les rendements scolaires, sur la valorisation sociale de l'école avec comme impact majeur direct l'augmentation du taux de la scolarisation des garçons et surtout des filles.

➤ Construction ou réhabilitation d'infrastructures sanitaires

La construction ou la réhabilitation des infrastructures de santé et éventuellement leur équipement en unités de gestion des déchets biomédicaux permettront d'assurer une bonne couverture spatiale sanitaire de centres ruraux. Ceci participe aussi à renforcer la proximité et à offrir ainsi aux populations un meilleur accès aux soins de qualité et contribuer ainsi de manière active à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD), notamment la cible n° 5 (réduire de deux tiers, le taux de mortalité des moins de cinq ans) et la cible n°7 (stopper la propagation du VIH-SIDA et inverser la tendance). En effet, la proximité des structures de base va :

1. Favoriser un meilleur suivi des affections de la population par le respect des visites ;
2. Encourager la fréquentation prénatale et postnatale qui peut aboutir à une baisse de la mortalité infantile et maternelle ;

3. Favoriser l'accès aux médicaments de base et programmes sanitaires nationaux.

Les travaux de construction ou de réhabilitation vont améliorer les conditions de travail des agents de santé.

5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet

Tableau 5. Impacts environnementaux et sociaux négatifs au projet

N°	Chantiers	Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels
1	Construction et réhabilitation des infrastructures (bâtiments scolaires, centre de santé, marché, latrines, puits d'eau, captage de sources d'eau, système d'alimentation gravitaire, réseau du drainage,)	Non utilisation de la main d'œuvre locale
		Risque d'expropriation des espaces
		Risque d'utilisation des enfants sur chantier
		Risque d'exclusion de certaines catégories de la population notamment les populations autochtones
		Risque de non-engagement des femmes sur chantier
		Risque d'occupation non autorisée de sites pour les bases de chantier
		Risque de développement des IST, VIH-SIDA dans les zones d'intervention
		Risques de violence basée sur le genre (VBG), y compris l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS)
		Risque de contamination du covid-19 par les ouvriers
		Risques des maladies liées à la santé, hygiène et sécurité des travailleurs. Développement de maladie infectieuses dû à l'absence de mesures d'hygiène adéquats (toilettes, eau potable...) Sur le chantier et le manque des installations sanitaires séparées et sécurisées pour le personnel masculin et féminin.
		Sols : contamination de sols (par des déchets des matériaux : Ex. : ciments, peintures, huiles des machines, autres
		Eau : contamination de l'eau par les déchets des matériaux et par des produits chimiques
		Obstruction des drains
		Pollution de l'air par la poussière, odeurs, bruits
		Perte de végétation
		Risques d'accidents de chantier et accidents divers liés aux travaux, y compris les accidents de circulation routière
		Production des déchets biomédicaux des centres de santé construit
		Erosion par affouillement des parois
		Glissement et reversement de l'ouvrage
		Colmatage (bouchage) des canaux par les sédiments
		Destruction des habitats naturels
Risque de contamination des eaux souterraines par l'infiltration des polluants dans les aquifères		
Risque de la pollution de l'air par la Production de la fumée par les immondices brûlées		
Déplacement de population due à l'acquisition de terre pour construction des infrastructures y afférentes		
Exclusion des populations autochtones lors du recrutement de la main d'œuvre.		
Risques d'exposition à l'amiante lors de la réhabilitation des bâtiments ;		
Risques de conflits dans les communautés (dus aux emplois limités) ;		
Risques de travail forcé ;		
Pollution de l'environnement due au traitement inadéquat des déchets		
2	Transfert monétaire	Non suivi de l'activité par le bailleur
		Création des comptes inactifs à la fin du projet
		Faible suivi, par la CSPP, de l'utilisation de compte épargnes après projet,
		Non disponibilité des institutions de microfinance dans les zones reculées
		Situation de sécurité volatile dans les zones reculées
		Sélection des personnes non vulnérables
		Détournement des fonds
		Non considération des pme des femmes
Risques d'EAS/HS liés à la sélection ou au paiement des bénéficiaires		

		Risques de VBG / violences entre partenaires intimes à cause d'un revenu accru des femmes qui reçoivent des transferts, ce qui perturbe les normes de genre du contexte, et les dynamiques des foyers
3	Aménagement et réhabilitation des routes, ponts par la méthode à haute intensité de la main d'œuvre (HIMO).	Non utilisation de la main d'œuvre locale
		Risque d'expropriation des espaces
		Risque d'utilisation des enfants sur chantier
		Risque d'exclusion de certaines catégories de la population notamment les populations autochtones
		Risque de non-engagement des femmes travailleuses sur chantier
		Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier
		Développement des IST, VIH-SIDA et des incidents de VBG/EAS/HS
		Risques d''EAS en raison de l'afflux de travailleurs, mais aussi de l'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs à la recherche de services sexuels transactionnels. Le risque contextuel de mariage précoce peut augmenter car les communautés locales peuvent percevoir le mariage avec un travailleur du projet comme un moyen de subsistance pour les jeunes filles. En outre, il existe également un risque de harcèlement sexuel à l'encontre des travailleuses sous la coordination du personnel masculin.
		Risques de VBG / violences entre partenaires intimes à cause d'un revenu accru des femmes qui travaillent sur les chantiers, ce qui perturbe les normes de genre du contexte (dynamiques de pouvoir)
		Risque de contamination du des maladies infectieuses
		Sol : consommation (perte) de la végétation lors du défrichage des sites, de la mise en place des chantiers, des carrières et des aires d'entassement de Matériaux, et la demande en bois de feu par les ouvriers ;
		Sol : érosion des talus routiers
		Érosion due aux changements hydraulique (augmentation du ruissellement et des inondations, des débits de diversion, modification des canaux).
		Obstruction des drains, formation de poches d'eau stagnantes. Envaselement, sédimentation et dégradation des cours d'eau.
		Chaussée humide en permanence et sombre
		Perturbation de la biodiversité et forêts (parcs nationaux et autres réserves protégées)
		Pollution de l'air par la poussière, bruits, etc. Pendant la construction
		Envol de poussières sur routes latéritiques (traversée villages)
		Risques d'accidents routiers et accidents de travail (virages, points critiques, travaux à hauteur, utilisation des outils aratoires, etc.)
		Risque d'atteinte aux objets sacrés (culturels ou archéologiques)
Compaction des sols pendant la construction.		
Déstabilisation des pentes et des berges des rivières : glissements de terrain, effondrement des ravines et des fortes pentes, remblaiement avec des matériaux de déblai.		
Dégradation de la végétation le long des berges de rivières, des bords de routes et des sites d'où les matériaux de construction ont été extraits.		
Déplacement de personnes occupant l'emprise de la route		
Atteinte aux petits commerces occupant l'emprise de la chaussée		
4	Protection de bassins versant	Espèces non adaptées pour le milieu (risque d'invasion), Erosion pendant les travaux de plantation ou semi...

5.3. Analyse des impacts cumulatifs négatifs potentiels

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente étude prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des projets en cours et en perspective dans les provinces ciblées (infrastructures, THIMO, etc.). En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socio-économique peut, à la longue, entraîner des conséquences fâcheuses du fait de leur accumulation. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures.

Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu.

Une approche concertée avec ces projets devrait créer les conditions d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion efficiente de ces impacts cumulatifs.

L'analyse des impacts cumulatifs négatifs fait ressortir ce qui suit :

- ✓ ***Un cumul d'impacts négatifs potentiels induits par deux ou plusieurs chantiers du STEP (infrastructures, THIMO, etc.) Qui s'exécutent en même temps dans une zone donnée ;***

Dans ce cas, les impacts cumulatifs négatifs potentiels sont :

1. Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) ;
2. Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes ;
3. Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers ;
4. Augmentation des risques de conflits sociaux ;
5. Erosion et déstabilisation des sols ;
6. Incidence accrue des maladies sexuellement transmissibles VIH-SIDA, IST, covid-19
7. Risque accru des cas de VBG, y compris EAS.

Mesures d'atténuation proposées :

1. Renforcement des moyens de gestion des déchets ;
2. Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes ;
3. Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier ;
4. Sensibilisation des populations locales sur les VIH-SIDA, covid-19, ainsi que les risques et conséquences des VBG, y compris EAS/HS, le contenu du code de bonne conduite, et le fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS ;
5. Doter les ouvriers en kit des préservatifs, tout en assurant les sensibilisations des ouvriers sur les comportements interdits et les liens entre l'EAS/HS et le VIH-SIDA et des cache-nez ;
6. Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées ;
7. Planification et coordination des travaux (déviation, etc.) ;
8. Suivi des travaux et du respect des délais de réalisation ;
9. Mise en place et signature des codes de bonne conduite par les travailleurs et le personnel du projet ainsi que formation de ces mêmes personnes sur les comportements interdits et les sanctions applicables ;

10. Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes avec des procédures spécifiques pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes d'EAS/HS, y compris un protocole de réponse avec une approche centrée sur la survivante

✓ ***Un cumul d'impacts négatifs potentiels induits par un sous-projet du STEP qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans la zone du projet ;***

Dans ce cas, les impacts cumulatifs négatifs potentiels sont :

1. Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) ;
2. Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes ;
3. Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers ;
4. Augmentation des risques de conflits sociaux ;
5. Risque accru des cas de VBG, y compris EAS/HS.

Mesures d'atténuation proposées :

1. Renforcement des moyens de gestion des déchets ;
2. Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes ;
3. Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier ;
4. Sensibilisation des populations locales y compris sur les risques d'EAS/HS, les services disponibles dans la zone, et les canaux pour le recueil des plaintes ;
5. Doter les ouvriers en EPI et kit des préservatifs, tout en assurant les sensibilisations des ouvriers sur les comportements interdits et les liens entre l'EAS/HS et le VIH6SIDA ;
6. Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées ;
7. Planification et coordination des travaux (déviation, etc.) ;
8. Suivi des travaux et du respect des délais de réalisation ;
9. Planification et coordination des travaux (déviation, etc.) ;
10. Suivi des travaux et du respect des délais de réalisation ;
11. Mise en place et signature des codes de bonne conduite par les travailleurs sur les chantiers et le personnel du projet ainsi que formation de ces mêmes personnes sur les comportements interdits et les sanctions applicables ;
12. Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes avec des procédures spécifiques pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes d'EAS/HS, y compris un protocole de réponse.

✓ ***Un cumul d'impacts négatifs potentiels induits par un sous-projet du STEP qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans la zone du projet ;***

Dans ce cas, les impacts cumulatifs négatifs potentiels sont :

1. Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers ;
2. Augmentation des risques de conflits sociaux ;
3. Risque accru des cas de VBG, y compris EAS/HS ;
4. Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) ;
5. Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes

Mesures d'atténuation proposées :

1. Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets ;
2. Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales, y compris sur les risques d'EAS/HS, les services disponibles dans la zone, et les canaux pour le recueil des plaintes ;
3. Planification et coordination des travaux (déviation, etc.) ;
4. Suivi des travaux et du respect des délais de réalisation ;
5. Mise en place et signature des codes de bonne conduite par les travailleurs sur les chantiers et le personnel du projet ainsi que formation de ces mêmes personnes sur les comportements interdits et les sanctions applicables ;
6. Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes avec des procédures spécifiques pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes d'EAS/HS, y compris un protocole de réponse.

5.4. Les mesures de bonification et de mitigation

Comme on a pu le constater, les bénéfices environnementaux qui découleraient de la réalisation de ce Projet dépassent très largement les impacts négatifs qu'expose sa mise en œuvre. Le projet étant essentiellement un projet de Développement social, il ne prévoit pas de grands travaux pouvant fortement impacter négativement sur l'environnement.

Néanmoins, le projet aura à financer la réhabilitation ou la construction de quelques infrastructures de base. Ce type de prestations laisse entrevoir une contamination de l'air, de l'eau et du sol, ce qui ne manquera pas d'avoir des impacts sur les différents compartiments de l'environnement et sur la société tant dans la phase de construction qu'à celle d'exploitation et exiger l'application des mesures de protection environnementale et sociale spécifiques.

Aussi, le présent chapitre s'appesanti sur des listes de simples mesures d'atténuation pour éviter ou réduire les impacts négatifs, mais aussi de bonification des impacts positifs potentiels lors de la mise en œuvre du projet.

Certaines activités pourraient faire l'objet d'une EIES ou de simples mesures environnementales et sociales à appliquer sous forme d'un PGES de Chantier, à partir des listes des mesures énoncées dans les matrices d'analyse des impacts négatifs.

Toutefois, il sied de signaler qu'à ce stade de l'étude, les mesures de mitigation proposées sont d'ordre général et pourraient être sujettes à certaines mises à jour.

Tableau 6. Mesures de bonification et de mitigation

Chantiers	Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels	Mesures de bonification et d'atténuations possibles
Construction et réhabilitation des infrastructures (bâtiments scolaires, centre de santé, marché, latrines, abattoir, couloir de vaccination des abattoirs, puits d'eau, captage de sources d'eau, système d'alimentation gravitaire)	Non utilisation de la main d'œuvre locale	Recruter la main d'œuvre locale en priorité
	Risque d'occupation non autorisée de sites pour les bases de chantier	Obtenir l'autorisation des propriétaires avant l'installation du chantier
	Risque de développement des IST, VIH-SIDA dans les zones d'intervention	Mener les campagnes de sensibilisation des ouvriers sur les IST, VIH-SIDA ; Faire signer le code de conduite à tous les travailleurs
	Risque de contamination du covid-19	Mener les campagnes de sensibilisation des ouvriers sur le covid-19 ; Faire signer le code de conduite à tous les travailleurs ; Disponibiliser les cache-nez aux ouvriers aux chantiers ; Installer le lave main aux chantiers pour les ouvriers ;
	Risques de VBG, y compris d'EAS/HS	Sensibiliser et former de manière régulière les travailleurs et le personnel du projet aux risques ; VBG, y compris l'EAS/HS, comportements interdits, et sanctions applicables ; Faire signer le code de conduite à tous les travailleurs et au personnel du projet, ce qui énumère les comportements interdits et les sanctions applicables ; Rendre opérationnel le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui contient des procédures spécifiques pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes d'EAS/HS, incluant un protocole de réponse avec une approche centrée sur la survivante Sensibiliser les communautés locales sur les risques d'EAS/HS, comportements interdits, services ; disponibles, et canaux de recueil pour les plaintes
	Développement de maladies infectieuses dû à l'absence de mesures d'hygiène adéquats (toilettes, eau potable.) Sur le chantier et le manque des installations séparées et sécurisées pour le personnel masculin et féminin	Prévoir les équipements d'accompagnement ; Installer des latrines adéquates, séparées, et sécurisées pour le personnel masculin et féminin
	Sols : contamination de sols (par des déchets des matériaux : ex. : ciments, peintures, huiles des machines, autres	Disponibiliser un plan de gestion des déchets solides et liquides de chantier

	Eau : contamination de l'eau par les déchets des matériaux et par des produits chimiques, augmentation de la turbidité de l'eau, dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraine	Bonne gestion des produits chimiques et d'autres matériaux dangereux ; Mettre en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et de la charge en sédiments (par exemple branchages, ensemencement, barrières dans les tranchées, sacs de sable, géotextile, bottes de pailles, pierres, barrières recouvertes de tissus filtrants) ; Limiter au strict nécessaire les superficies qui devront être défrichées ainsi que le décapage, le déblayage, le remblayage et le nivellement des aires de travail ; stabiliser les berges, les rives et les pentes abruptes une fois les travaux terminés ; Conserver la végétation à proximité des cours d'eau ; Éviter tout déversement de terre dans les cours d'eau ; éviter les travaux de terrassement en période de pluie prévoir une zone tampon entre les dépôts de terre, de matériaux dangereux, de déchets et la berge des cours d'eau Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle (élaborer un plan d'urgence, incluant les mesures de confinement et de récupération ainsi que la formation des utilisateurs) ; Interdire le lavage des contenants vides des produits toxiques et polluants dans les cours d'eau
	Obstruction des drains	Nettoyage régulier des drains
	Pollution de l'air par la poussière, odeurs, bruits	Contrôle de la poussière par l'arrosage, conception et emplacement des poubelles dans des lieux un peu éloigné du site, planifier les travaux en périodes moins poussiéreuses de l'année, équiper les travailleurs des EPI adéquats contre les poussières et les bruits ; Utiliser les équipements de protection individuelle (abats poussière, gants, bottes, lunettes de protection, etc.) Pour minimiser la dispersion des émissions dans l'air
	Perte de végétation	Prévoir des mesures pour minimiser la perte de végétation pendant les travaux, et ou/ des mesures compensatoires en cas de perte inévitable ; Eviter de creuser des tranchées à moins d'un mètre d'un arbre ; Remettre en état les terrains perturbés par la construction, l'enlèvement, le stockage et la remise en place de la couche arable pour faciliter la pousse d'une végétation adaptée
	Risques d'accidents de chantier et accidents divers liés aux travaux, y compris les accidents de circulation routière	Préparer un plan hygiène santé sécurité, comprenant aussi les mesures de sécurité routière ; Equiper les travailleurs en équipement de protection personnelle (EPI) adéquat ; Inclure dans le code de conduite à faire signer aux travailleurs des mesures de sécurité à respecter sur le chantier, y compris les mesures sur la sécurité routière ; Bien baliser les chantiers ; Disposer des kits de premier secours sur les chantiers ; Assurer une formation adéquate aux travailleurs sur la manipulation des outils/matériels de travail, les risques de chantier et de circulation routière;; Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle (élaborer un plan d'urgence incluant les mesures de confinement et de récupération ainsi que la formation des employés).
	Production des déchets biomédicaux des centres de santé construit	Sensibiliser les communautés locales et le personnel soignant sur la gestion des déchets biomédicaux conformément au plan de gestion existant dans la zone et mettre en place incinérateurs, fosse à placentas, etc.

	Erosion par affouillement des parois	Créer des petites retenues d'eau au niveau des sites des travaux
	Glissement et reversement de l'ouvrage	Réaliser une EIES simplifiée avant exécution des travaux
	Colmatage (bouchage) des canaux par les sédiments	Bonne conception des canaux (pentes) afin de minimiser les risques de sédimentation, curage périodique
	Exclusion des populations autochtones lors du recrutement de la main d'œuvre.	Réaliser des plans en faveur des peuples autochtones, sur base des directives du cadre de planification en faveur des populations autochtones du projet, pour les chantiers à mettre en œuvre dans les zones PA.
	Destruction des habitats naturels	Eviter toute activité impliquant les pertes d'habitats ou éviter les zones sensibles
	Infiltration des polluants dans les aquifères	Bonne conception et emplacement du dépotoir
	Production de la fumée par les immondices brûlées	Eviter de brûler toutes sortes de déchets
	Transmission des maladies par les animaux et les insectes	Collection et dépôt adéquats des déchets, traitement et recyclage
	Déplacement de population due à l'acquisition de terre pour construction des infrastructures y afférentes	Toujours éviter au maximum possible le site faisant objet de réinstallation involontaire ; Dans le cas où c'est le seul site du milieu, procéder à la réinstallation involontaire conformément aux prescrits du CPR du STEP
Transfert monétaire	Non suivi des activités par le bailleur	Accompagnement des activités par le bailleur à travers des missions d'appui de supervision
	Existence des comptes inactifs à la fin du projet	Former les bénéficiaires sur la culture d'épargne et crédit pour pérennisation des comptes créé aux bénéficiaires pendant le projet
	Faible suivi de l'utilisation de compte épargnes après projet	Implication du MINFIN dans l'accompagnement des bénéficiaires
	Non disponibilité des institutions de microfinance dans les zones reculées	Recourir aux églises, les commerçants et d'autres organisations caritatives implantées dans la zone du projet
	Situation de sécurité volatile dans les zones reculées	Elaborer un plan sécuritaire de la zone du projet et recrutement d'un staff chargé de sécurité pour un suivi avant le déploiement des missions de paiement de monnaie
	Détournement des fonds	Signer aux staffs dédiés à cette activité le code de bonne conduite et bonne mœurs Sanctionner les coupables
	Risques de VBG, y compris d'EAS/HS	Sensibiliser et former le personnel du projet et les contractants (s'il y en a) aux risques d'EAS/HS, comportements interdits, et sanctions applicables ; Faire signer le code de conduite à tout le personnel du contractant et au personnel du projet, ce qui énumère les comportements interdits et les sanctions applicables

		Rendre opérationnel le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui contient des procédures spécifiques pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes d'EAS/HS, incluant un protocole de réponse ; Sensibiliser les communautés locales sur les risques VBG, y compris EAS/HS, comportements interdits, services disponibles, et canaux de recueil pour les plaintes, élaboration de messages spécifiques contre les VBG, notamment la violence domestique en raison du risque de changement de dynamique sociaux et au sein du foyer.
Aménagement et réhabilitation des routes rurales par la méthode à haute intensité de la main d'œuvre (HIMO), ponts,	Non utilisation de la main d'œuvre locale	Recruter la main d'œuvre locale en priorité constituée en majorité par les femmes, en utilisant des stratégies spécifiques qui encouragent les candidatures des femmes
	Occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier	Veiller à l'autorisation des propriétaires avant l'installation du chantier
	Développement des IST, VIH-SIDA	Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST, VIH-SIDA et leur liaison avec les VBG/EAS/HS
	Risques de VBG, y compris d'EAS/HS	Sensibiliser et former de manière régulière le personnel du projet et les contractants (s'il y en a) aux risques d'EAS/HS, comportements interdits, et sanctions applicables Faire signer le code de conduite à tout le personnel du contractant et au personnel du projet, ce qui énumère les comportements interdits et les sanctions applicables Rendre opérationnel le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui contient des procédures spécifiques pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes EAS/HS, incluant un protocole de réponse, avec une approche centrée sur la survivante Sensibiliser les communautés locales sur les risques d'EAS/HS, comportements interdits, services disponibles, et canaux de recueil pour les plaintes
	Risque de contamination du covid-19 et autres pandémies	Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur la lutte contre la pandémie ; Mettre en place un plan de prévention ; Port obligatoire des masques médicalisés ou tous les autres masques fabriqués localement ; Confinement des personnes contaminées ; Observer les mesures barrières dont : - Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes, - Maintenir une distanciation sociale (± 1 mètre).
	Sol : consommation (perte) de la végétation ; Perte de la végétation lors du défrichage des sites, de la mise en place des chantiers, des carrières et des aires d'entassement de matériaux, et la demande en bois de feu par les ouvriers ;	Limitier la perte au niveau de l'emprise de la route ; Limiter le défrichage aux sites des travaux ; Interdire la coupe de bois pour des raisons commerciales
Sol : érosion des talus routiers ; Érosion due aux changements hydraulique	Profilage des talus en fonction de la nature des sols ; Protection des talus par enherbement ; Veiller à l'utilisation de normes de construction appropriées (protection des sols durant la	

(augmentation du ruissellement et des inondations, des débits de diversion, modification des canaux). Obstruction des drains, formation de poches d'eau stagnantes. Envasement, sédimentation et dégradation des cours d'eau.	construction, remise en état des sites et réhabilitation) ; Drainage approprié et fossés d'infiltration ; Curage régulier des drains et fossés ; Stabilisation des surfaces vulnérables : terrassement des pentes, murs/bassins de retenue, entassement de pierres, gabions, murs de treillis, etc. ; Replanter les arbres (avec des espèces indigènes) dès le début de la construction
Présence des ornières et nids de poules	Profilage de la chaussée avec bombement au milieu et pente vers l'extérieur ; Dimensionnement adéquat des fossés longitudinaux et exécution raisonné des fossés divergents ; Remblayage, compactage et profilage
Présence de la tôle ondulée	Limitation de vitesse de circulation ; scarification (raclage), remblayage et compactage
Chaussée humide en permanence et sombre	Dégager ou élaguer les accotements pour améliorer l'assèchement de la chaussée par le rayonnement solaire ; Prévoir des barrières de protection pendant les pluies et 2 heures après.
Perturbation de la biodiversité et forêts au niveau des sites à mettre les activités	Réduire sensiblement les actions de coupe des forêts et de perte des biodiversités sur les sites Sensibilisation du code forestier aux riverains
Pollution de l'air par la poussière, bruits, etc. Pendant la construction	Arroser les sites chaque matin et soir pour diminuer la poussière ; Port obligatoire des EPI à tous les ouvriers des chantiers en cours d'exécution
Envol de poussières sur routes latéritiques (traversée villages)	Planter des arbres d'alignement le long de la route réhabiliter ; Installer des panneaux de limitation de vitesse
Risques d'accidents routiers (virages, points critiques, etc.)	Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages, écoles et centres de santé ; Sensibiliser sur la sécurité routière
Risque d'atteinte aux objets sacrés (culturels ou archéologiques)	Signaler toute découverte culturelle immédiatement et ne pas affecter le site
Déstabilisation des pentes et des berges des rivières : glissements de terrain, effondrement des ravines et des fortes pentes, remblaiement avec des matériaux de déblai.	Sélection minutieuse des itinéraires et des sites pour éviter les fortes pentes et les rivières à faible débit, minimisant l'abattage d'arbres, le nombre de traversées de cours d'eau et la perturbation des écoulements d'eau.
Dégradation de la végétation le long des berges de rivières, des bords de routes et des sites d'où les matériaux de construction ont été extraits.	Protéger les sols durant la construction, remise en état des sites et réhabilitation
Déplacement de personnes occupant l'emprise de la route	Sensibiliser les personnes qui occupent l'emprise des routes à réhabiliter et réinstaller celles qui tombent dans la PO4.12 après avoir élaboré un par
Atteinte aux petits commerces occupant l'emprise de la chaussée	

Chapitre 6. Plan de gestion environnemental et social (PGES)

Ce plan de gestion environnementale et sociale (PGES) décrit les mécanismes relatifs à l'arrangement institutionnelles pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, la méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution et de suivi environnemental et social des chantiers, le renforcement des capacités, le calendrier de mise en œuvre et l'estimation des coûts y afférents.

Le PGES sera inclus dans le manuel d'exécution du projet. Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet. Il y aura aussi en annexe au CGES, un plan d'action EAS/HS qui donnera une description des activités du projet, les risques associés au projet, les mesures d'atténuation des risques proposées, l'échéance des mesures, les parties responsables, et le budget.

6.1. Procédure de l'examen environnemental et social telle que préconisée par la banque mondiale (procédure de screening)

Un processus de screening environnemental et social encore appelé processus de tri ou sélection, consistant en l'évaluation du niveau de risque de la mise en œuvre des sous projets est nécessaire pour permettre la définition des mesures de gestion environnementale et sociales adéquates.

Cette procédure de sélection environnementale des chantiers se fait à l'étape initiale de planification par les différents partenaires. Les résultats de cet examen initial vont déterminer si l'application de simples mesures d'atténuation suffira, ou si une évaluation environnementale (EE) complémentaire sera exigée. Les institutions qui en sont responsables, vont réviser et clarifier les résultats de l'examen à priori à l'approbation des projets.

Dans le contexte de la po 4.01, les projets sont classés dans l'une de trois catégories existantes en fonction des diverses particularités : type, emplacement, degré de sensibilité, échelle, nature et ampleur de leurs incidences environnementales potentielles.

La catégorie environnementale « A » : un projet est classé dans la catégorie a s'il risque d'avoir sur l'environnement les incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Pour un projet de catégorie a l'étude environnementale consiste à examiner les incidences environnementales négatives et positives que peut avoir le projet, à les comparer aux effets d'autres options réalisables (y compris le cas échéant du scénario « sans projet », et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser atténuer ou compenser les incidences négatives du projet et améliorer sa performance environnementale.

La catégorie environnementale « B » : un projet est classé dans la catégorie b si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones sont importantes du point de vue de l'environnement (zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels) et sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie a. Ces effets sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux (sinon aucun), sont irréversibles ; et dans la plupart des cas, on peut concevoir des mesures d'atténuation plus aisément que pour les effets des projets de catégorie a. L'étude environnementale

peut, ici, varier d'un projet à l'autre mais elle a une portée plus étroite que l'étendue environnementale des projets de la catégorie A.

Comme celle-ci, elle consiste à examiner les effets négatifs et positifs que pourrait avoir le projet sur l'environnement et à recommander toutes mesures éventuelles nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale.

La catégorie environnementale « C » : un projet est classé dans la catégorie c si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'étude environnementale n'est nécessaire pour les projets de la catégorie C.

Le projet pour la stabilisation de l'est pour la paix (STEP) étant lui-même classé en catégorie b, aucun sous-projet de catégorie a ne sera financé. Le travail environnemental à faire consistera soit en la préparation d'une étude d'impact environnemental et social « EIES » simplifiée avec production du PGES soit en l'application de mesures d'atténuation simples avec PGES sans EIES.

Ainsi, dans le cadre du protocole établi entre le projet et l'ace ; cette dernière validera les termes de références (Tdrs) des EIES et les rapports des EIES qui seront produit par les spécialistes en sauvegarde environnementales et sociales et l'expert en VBG du STEP et les rapports des EIES élaborés par les consultants individuels et bureaux pour validation avant publication.

6.2. Sélection environnementale et sociale du projet (screening)

Il est conçu un formulaire initial de sélection qui figure en annexe 1 du présent rapport. Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par le chargé des sauvegardes environnementales et sociales de l'antenne provinciale pour les chantiers de la composante une (infrastructures communautaires de base et de la composante deux (moyens de substance et création d'emplois).

Il sied de signaler que ces points focaux seront renforcés en capacités dès le démarrage du projet afin de mieux assumer la responsabilité qui leur est confiée. En effet, le projet s'exécute dans six (6) provinces (i) Nord-Kivu, (ii) Sud Kivu, (iii) Ituri, (iv) Kasai-Central, (v) Sud-Ubangi et (vi) Nord-Ubangi ayant chacune la dimension d'un pays, et le nombre de chantiers à sélectionner peut-être élever dès le démarrage du projet. La difficulté de de déplacement d'une province à une autre pourrait poser un sérieux problème de supervision. Les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales n'étant pas en mesure d'être partout à la fois, l'utilisation de ces staffs comme points focaux nous paraît efficace et réaliste.

Se basant sur la fiche de requête retenue avec copie du plan du sous-projet, le chargé de sauvegardes environnemental et social de l'antenne remplira le formulaire de sélection environnementale et sociale in situ si c'est un sous-projet de la composante 1 et le PFES dans le cas où il s'agit d'un sous-projet de la composante 2 (THIMO).

Pour être en conformité avec les exigences de la banque mondiale (notamment l'op 4.01), et tenant compte des impacts environnementaux et sociaux potentiels directs ou indirects sur l'environnement, les chantiers seront classés en trois catégories :

- Catégorie A : projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Il faut souligner que le STEP a été classé en catégorie b car ses impacts environnementaux potentiels sont réversibles, modérés et limités à la zone d'exploitation du projet. Les chantiers de catégorie A ne seront pas financés sous le STEP. Une fois le formulaire de sélection environnementale et sociale rempli (sur base des données collectées sur terrain), le chargé des sauvegardes environnementales et sociales proposera la catégorie du sous-projet et soumettra le formulaire aux spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales pour validation.

6.2.1. Validation de la classification environnementale du projet

Comme ci-haut mentionné, la validation de la classification sera effectuée par les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales du STEP au niveau de la coordination générale.

Se basant sur la fiche de requête et le formulaire de sélection environnementale et sociale dûment remplis sur terrain par les points focaux du spécialiste en sauvegarde environnemental et social (CSAES), le spécialiste en sauvegarde environnemental et social analysera le contenu du formulaire sur la classification opérée par le chargé des sauvegardes environnementales et sociales, validera la classification et le notifiera à l'antenne provinciale tout en réservant copie au chargé des opérations du projet. Si à son niveau, le responsable environnemental et social juge la proposition de la catégorie environnementale effectuée par le staff de l'antenne erronée, ce dernier effectuera lui-même une descente sur terrain en vue de corriger cette lacune.

6.2.2. Exécution du travail environnemental et social

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale du sous-projet, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales feront une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire sauf l'application de simples mesures d'atténuation suffira en utilisant les mesures préconisées dans le PGES chantier, ou et (b) besoin d'une étude environnementale et sociale avec un PGES est requise.

6.2.3. Intégration des mesures environnementales et sociales dans le dossier d'appel d'offre

Les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales et le spécialiste en VBG veilleront à ce que soient intégrées les clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres, les marchés des entreprises et exécution des travaux par les contractants. Les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales veilleront aussi à ce que les coûts des mesures environnementales et sociales fassent partie du coût du sous-projet et figurent dans le bordereau descriptif du dossier d'appel d'offre.

Ces directives seront incluses dans les documents d'appel d'offres remis aux entreprises. Elles visent à atténuer les effets négatifs possibles sur l'environnement et le social et la population qui pourraient produire les travaux des constructions, agropastoraux ou de reboisement (protection de l'environnement).

6.3. Activités de construction

1. Examiner les effets tels que le bruit, la poussière et les préoccupations de sécurité sur la population avoisinante et prévoir les activités de construction en conséquence ;

2. Protéger la surface du sol pendant les travaux de construction et de reverdir ou stabiliser physiquement les surfaces sensibles à l'érosion ;
3. Prévenir la stagnation de l'eau dans les puits de construction, les carrières et gîtes d'emprunt pour éviter la contamination potentielle de la nappe phréatique et le développement d'un habitat pour les insectes vecteurs de maladies ;
4. Contrôler et nettoyer chaque jour le chantier ;
5. Choisir de manière durable les matériaux de construction, en particulier le bois ;
6. Lors de la construction, lutter contre la poussière en utilisant de l'eau ou d'autres moyens ;
7. Evacuer les huiles usées et les déchets solides par des moyens appropriés ;
8. Prévoir sur le chantier des services appropriés d'évacuation des déchets et d'assainissement ;
9. Préserver les habitats naturels le long des cours d'eau, des pentes abruptes et des zones écologiquement sensibles ;
10. Prévoir au chantier un service médical de secours en cas d'accident ;
11. Elaborer des plans d'entretien et de mise en valeur et rétablir la végétation et l'habitat.

Pour le reboisement ou la foresterie communautaire, utiliser de plantes à croissance rapide que l'on peut facilement trouver localement et éviter les espèces qui acidifient le sol en consultant les agronomes ou les botanistes.

Au niveau provincial, la commission provinciale d'approbation ou le comité consultatif provincial est composé du gouverneur de province, comme président, du chef d'antenne provinciale de la CSPP, du chargé de sauvegarde environnemental et social, du chargé de développement communautaire et résolution des conflits, du chargé des travaux et infrastructures communautaires, du chargé de travaux à haute intensité de la main d'œuvre et du comptable d'antenne (membres) et comme invités ; le coordonnateur provincial de l'environnement ou son représentant (facultatif) ainsi qu'un représentant ou expert du ministère provincial dont les activités cadrent avec le sous-projet devant faire l'objet de validation afin d'émettre un avis technique y afférent.

L'examen, pour l'identification des sous projets, doit tenir compte des normes législatives et réglementaires nationales applicables en matière de l'environnement et du social.

Cette procédure veut porter l'attention sur certains aspects sociaux (atténuation des risques d'EAS) des sous projets à savoir :

1. Les sous projets ayant pour objectif d'améliorer les conditions de vie et le bien-être des populations, émanant des réflexions et des aspirations des communautés de base ;
2. Les sous projets qui sont viables du point de vue socio-économique. Ces sous projets doivent avoir des bénéfices sociaux qui justifient leurs coûts d'investissement et de fonctionnement ;
3. Les sous projets qui font appel pour leur réalisation au maximum aux ressources locales tant humaines que matérielles ou qui engendrent des emplois durables ;
4. Les sous projets qui bénéficient en priorité aux personnes les plus fragilisées par les conflits, telles que les personnes déplacées internes et leurs communautés d'accueil, les jeunes à risque et les femmes dans les communautés relativement stables et aux groupes de populations vulnérables y compris les peuples autochtones ;
5. Les sous projets ayant satisfait aux critères généraux et spécifiques d'éligibilité définis dans le manuel d'exécution du projet, notamment les diverses autorisations requises des autorités compétentes sur l'acquisition des terres, sur la réalisation des sous projets. En effet, les

bénéficiaires doivent détenir la preuve du titre de propriété ou de l'autorisation de l'exécution du sous projet au site choisi.

Le projet doit veiller à ce que le sous projet qui nécessite la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres soit évité, dans la mesure du possible, ou minimisé, en étudiant toutes les alternatives possibles dans la conception dudit sous projet. Dans le cas contraire, la po 4.12 « réinstallation involontaire » sera appliquée.

Du point de vue environnemental et social, les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales et le spécialiste de VBG du projet seront satisfaits de constater que les exigences de sauvegarde environnementale sont de mise dans l'exécution du projet STEP tant par les partenaires que les staffs. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de l'évaluation au préalable (screening) indiqueront également :

- Le besoin de l'acquisition des terres ;
- Le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection.

Dans la situation où le responsable environnement réalise, sur base de cette première évaluation, qu'il y a un aspect environnemental ou social qui n'a pas été correctement considéré, il peut recourir à une évaluation sur terrain.

Dans certains cas, les résultats du formulaire de sélection peuvent indiquer que les activités des sous projets sont plus complexes et exigent une étude d'impact environnemental et social (EIES) avant son exécution ; le responsable environnemental et social, en collaboration avec l'agence congolaise de l'environnement (ace) et validation de la banque mondiale ; élaborera les termes de référence de ladite EIES et enverra ces termes de référence au service de passation des marchés (spm) pour publication. Il sied de rappeler que le re travaille en étroite collaboration avec l'ace en ce sens qu'il produit les termes de référence de l'EIES qu'il soumettra à l'ace pour validation après approbation de la banque mondiale. Une fois le rapport d'EIES produit, ce dernier sera envoyé à la banque mondiale pour avis et commentaires avant de le transférer à l'ace pour validation.

6.4. Rédaction des termes de référence

Les termes de référence d'une EIES font partie de la première étape de la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social présumés pour la réalisation d'une activité dans le cadre du projet. S'ils sont mal rédigés, l'étude d'impact risque d'être ratée.

Ils doivent être rédigés scrupuleusement sur la base de la connaissance réelle de la zone où doit se réaliser le projet. La connaissance du site est essentielle pour s'assurer que les termes de référence présenteront les principaux enjeux et éléments sensibles de l'environnement afin d'optimiser le budget prévu pour la réalisation de l'EIES.

Les Tdrs bien élaborés ont pour objectif de permettre au consultant de :

1. Concentrer ses ressources et son énergie sur les éléments importants des environnements physique, biologique, et humain, y compris les aspects socio-économiques et les normes culturelles et sociales du contexte, qui sont susceptibles de subir des effets adverses liés à l'exécution du sous-projet
2. Identifier les impacts significatifs dans un cadre méthodologique reconnu ; et

3. Produire une EIES en concordance avec la réalité du projet et d'apporter des mesures d'atténuation et un programme de suivi de ces dernières qui prend en compte les capacités des institutions de gestion du projet.

A titre indicatif, les Tdrs doivent au moins contenir ce qui suit :

1. Contexte général dans le cadre des interventions du STEP et aspect institutionnel, y compris, mais non limité, aux aspects socioéconomiques et sécuritaires du contexte, à l'infrastructure et aux services sociaux et sanitaires disponibles, aux normes et pratiques culturelles, sociales et relatives au genre, aux opportunités d'emploi pour les femmes, à l'accès aux et au contrôle sur les ressources financières, y compris l'héritage et la terre pour les femmes, et aux informations disponibles dans la zone concernant les VBG, incluant quant à l'EAS/HS, ainsi que les services de prise en charge disponibles pour les survivantes VBG ;
2. Description du projet, historique, localisation, nature d'activités et les grandes phases d'activités (consistance des travaux) à entreprendre ;
3. Méthode d'analyse d'impact du projet et ses alternatives ;
4. Contenu du PGES ;
5. Profil du consultant qui, normalement devrait être constitué d'une équipe multidisciplinaire avec un(e) spécialiste en matière de genre et de prévention et réponse aux VBG (au maximum deux consultants pour un sous-projet de la catégorie B)
6. Invitation à une proposition de méthodologie et d'offre financière.

6.5. Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet

Sous la supervision des chargés des sauvegardes environnementales et sociales des antennes, appuyer par les assistants des PFES, les points focaux en sauvegardes environnementales et sociales (PFES), recrutés par le projet sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales pendant l'exécution des travaux. Ils ont l'obligation de produire un rapport mensuel de suivi environnemental.

Ils se conforment au respect des politiques de sauvegarde environnementale et sociale tel que stipulé dans les clauses environnementales et sociales du DA0/DDC et du contrat tout au long de l'exécution des travaux y compris les clauses relatives à l'atténuation des risques d'EAS/HS.

6.6. La surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale vise à assurer une meilleure insertion du projet dans son milieu récepteur pendant la phase d'exécution des travaux. Elle se résume ainsi en activité d'inspection, de contrôle et d'intervention qui vise à vérifier que :

1. Les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues dans le PGES sont mises en œuvre et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
2. Tous les règlements, les lois, les clauses en matière de la protection de l'environnement sont effectivement respectées avant, pendant et après les travaux (surveillance de la conformité) ;
3. Les risques et incertitudes sont gérés et corrigés si nécessaires.

La surveillance sera assurée par les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales du projet à travers les chargés de sauvegardes environnementales et sociales des antennes par les. Le projet recrutera points focaux environnementaux et sociaux (PFES) dans chaque chantier (IDB et

THIMO) pour la surveillance des travaux sur terrain en vue de faire respecter les exigences environnementales. Cette surveillance de proximité s'effectuera sur la base des prescrits du plan de gestion environnementale et sociale produit pour chaque chantier et le quels le PFES est tenu de respecter tout au long de la mise en œuvre du chantier.

Les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales effectueront une surveillance planifiée sur le terrain afin de mesurer le niveau d'application réelle des prescrits du CGES.

Au niveau externe, la surveillance environnementale sera effectuée par les ministères sectoriels, l'ace, les communautés de base bénéficiaires du projet, la banque mondiale, etc. L'évaluation sera effectuée par des consultants nationaux ou internationaux à mi-parcours et à la fin du projet.

Les sous projets n'ont pas encore été identifiés, ils le seront au cours de l'exécution du projet à partir des requêtes présentées par les bénéficiaires. En revanche, les différents types de sous projets susceptibles d'être financés par le STEP sont connus et détaillés dans l'annexe 7 du présent CGES.

6.7. Suivi et rapports environnemental et social du projet

6.7.1. Préparation du DAO/DDC

Il est de la responsabilité de l'antenne provinciale de la CSPP-MINFIN de préparer une DAO/DDC. Hormis les aspects et clauses techniques relatifs aux travaux, il sera intégré dans ce document les exigences environnementales et sociales suivantes :

1. Obligation pour l'entreprise de présenter son PGES chantier (y compris le code de bonne conduite) 15 jours avant l'installation du chantier ou le démarrage des travaux ;
2. Obligation pour l'entreprise de présenter le cv de son expert environnementaliste qui fera office du chargé d'environnement de l'entreprise avant le démarrage des travaux ;
3. Coût de la gestion environnementale (mesures d'atténuation, etc.) ; et
4. Obligation pour l'entreprise de présenter un rapport environnemental mensuel des travaux suivant un modèle qui lui sera présenté par le CSPP-MINFIN ;
5. Obligation de respecter la législation nationale en matière de l'environnement, du social et du travail (règle de l'hygiène et sécurité, etc.) ;
6. Obligation de respecter les politiques de sauvegarde de la banque mondiale y compris la mise en place d'un plan d'action de prévention et de réponse à l'EAS/HS pour l'entreprise, ce qui engloberait un cadre de redevabilité et de réponse, avec un code de bonne conduite sanctionnant tout comportement lié à l'EAS/HS et les sanctions en cas de non-respect et un MGP avec de procédures spécifiques pour la gestion de plaintes EAS/HS, ainsi qu'un programme de formation régulière pour les travailleurs et de sensibilisation communautaire en matière VBG, y compris EAS/HS

6.7.2. Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social est un processus qui consiste à vérifier que les activités s'exécutent comme prévu. Le suivi environnemental se fait à partir de séries de données relevées avant, pendant et après le projet. On utilise souvent des indicateurs, variables quantitatives et qualitatives qui peuvent être mesurées et qui, si elles sont régulièrement observées, montrent les changements qui se produisent dans l'environnement du projet¹.

¹ FAO, Evaluation environnementale, chap.5, durabilité et impact environnemental

Lors de la conduite de l'évaluation environnementale, les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales, en compagnie du STIC et du STHIMO, doivent identifier les indicateurs qui permettront de suivre les impacts environnementaux du projet et de mettre en place des mesures complémentaires permettant d'atténuer les impacts négatifs non prévus ou insuffisamment cernés sur l'environnement. Le suivi environnemental et social doit commencer dès le début des activités et se poursuivre pendant toute la durée du projet.

6.7.3. Indicateurs de suivi permet au personnel du projet

1. Vérifier que les mesures d'atténuation des effets sur l'environnement et le social sont bien mises en place et ont bien les effets désirés ;
2. Détecter suffisamment et tôt les problèmes environnementaux et sociaux non prévus afin d'ajuster les opérations du projet en conséquence ;
3. Fournir les informations et les données nécessaires à l'évaluation du projet.

Pendant l'exécution du sous projet, le suivi environnemental et social est effectué de manière permanente, sous la responsabilité des spécialistes environnementales et sociales, par le chargé de sauvegardes environnementales et sociales ainsi que le comité local de développement (CLD) de la communauté de base bénéficiaire du sous projet.

Il s'agira aussi de définir les voies et moyens pour maximaliser les impacts positifs induits par les sous projets.

Il sied de noter que les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales effectueront au moins une visite complète du projet chaque trois mois afin de se rassurer du respect des prescrits du CGES et de son applicabilité sur le terrain par les partenaires contractants.

A ce titre, les indicateurs généraux et spécifiques de performance sont les suivants :

1. Nombre de chantiers ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ;
2. Nombre de chantiers ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre ;
3. Nombre de sous- projets ayant fait l'objet de simples mesures d'atténuation (PGES) mais sans EIES ;
4. Nombre de missions par semestre de surveillance environnementale réalisées de façon régulière et effective par le re sur terrain ;
5. Nombre de personnes formées & nombre de bureau de contrôle recrutés pour assurer le suivi des travaux ayant un expert environnementaliste ;
6. % de travailleurs ayant bénéficiés d'une formation en matière de risques et conséquences VBG, y compris EAS/HS, contenu du code de bonne conduite, et fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS ;
7. % de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite (travailleurs communautaires, personnel de l'UGP, travailleurs des partenaires, etc.) ;
8. % de population ayant bénéficié d'une sensibilisation en risques et conséquences VBG, comportements interdits par les travailleurs, et les procédures mises en œuvre par le projet pour signaler les incidents EAS/HS ;
9. N% de personnes ayant assisté aux sessions de sensibilisation environnementale et sociale, y compris sur les questions liées aux VBG/EAS/HS ; covid-19 ; suivant une échéance mensuelle
10. Nombre de sous-projet ayant mis en place un système de gestion de déchets ;
11. Notes d'information aux différents acteurs sur les procédures de recours ;

12. Nombre de jeunes locaux et de femmes recrutés parmi les bénéficiaires personnes employées ; etc. ;
13. Niveau d'application des mesures d'atténuation proposées ;
14. Efficacité des mesures d'atténuation proposées, y compris du MGP mis en place et la réponse du MGP aux plaintes de VBG/EAS/HS qui sont rapportées ;
15. % de plaintes d'EAS/HS qui sont référées aux services de prise en charge ;
16. % de plaintes d'EAS/HS résolues dans le délai prévu sous le MGP ;
17. % de plaintes d'EAS/HS non-résolues dans le délai prévu sous le MGP ;
18. Nombre d'incidents et d'accidents de travail enregistrés sur les chantiers ;
19. % de plaintes de VBG/EAS/HS qui sont rapportées à travers le MGP (de façon agrégée) ;
20. Nombre d'incidents de travail enregistrés sur les chantiers ;
21. Nombre de conflits enregistrés et résolus.

En plus d'indicateurs de suivi et de performance ci-haut évoqués, il est aussi important d'évaluer l'efficacité des activités du STEP, à travers les indicateurs repris dans les tableaux ci-après.

Tableau 7. Indicateur et dispositif de suivi des éléments environnementaux et sociaux.

Activités	Eléments de suivi	Méthode et dispositifs de suivi	Responsables	Période
Eau				
Aménagement des routes par la méthode HIMO et curage des caniveaux, Travaux de maçonnerie et construction des IDB ;	Pollution ; Eutrophisation ; Sédimentation ; Régime hydrologique	1. Contrôle des eaux souterraines et de surface autours des chantiers 2. Suivi des activités d'utilisation des eaux de surface 3. Suivi des mesures prises pour le contrôle de l'érosion 4. Contrôle des mesures d'atténuation de la sédimentation 5. Evaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau 6. Contrôle de la turbidité des cours d'eau et plans d'eau	STIC, THIMO, CTIC, CTHIMO, SSAES, SSS, CSAES, PFE, DPO, CC	Début, mi-parcours et fin des travaux d'infrastructure en exploitation
Sols				
Aménagement des routes ; Creusement des tranchées	Erosion/ravinement Pollution/dégradation	7. Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols 8. Existence de système de traitement des déchets (abattoirs)	STIC, STHIMO, CTIC, CTHIMO, SSAES, CSAES, PFE, DPO, CC	Début, mi-parcours et fin des travaux d'infrastructure en exploitation
Végétation / faune				
Construction des IDB (écoles, centre de santé, forage) ; Aménagement des routes.	Taux de dégradation Taux de reboisement Plantations	9. Evaluation visuelle de la dégradation de la végétation 10. Evaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations ; 11. Contrôle des activités de défrichement 12. Contrôle et suivi des zones sensibles 13. Contrôle des atteintes portées à la faune	SSA STIC, STHIMO, CTIC, CTHIMO, SSAES, CSAES	Début, mi-parcours et fin des travaux
Environnement humain				
Construction des IDB (écoles, centre de santé, forage) ; Curage des caniveaux ; Activités Crèche Mobiles ; Aménagement des routes.	Cadre de vie Activités socioéconomiques Occupation espace	14. Contrôle de l'occupation des terres privées/plantations agricoles 15. Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité, y compris le personnel féminin et populations autochtones, aussi dans des postes de supervision 16. Respect du patrimoine culturel et sites historiques	SSS, STIC, STHIMO, CTIC, CTHIMO, SQVBG, CSAES	Début, mi-parcours et fin des travaux
	Sécurité, Hygiène et santé, Pollution et nuisances dans le chantier	17. De la présence de vecteurs de maladies et l'apparition des maladies liées aux travaux 18. Au près de centres de santé auxquels sont affiliés les entrepreneurs ou ONG des maladies diverses liés à la présence du personnel engagé dans la mise en œuvre des sous projets (IST, VIH-SIDA)	SSS, STIC, STHIMO, CTIC, CTHIMO, SQVBG, CSAES, PFES, DPO	Début, mi-parcours et fin des travaux d'infrastructure en exploitation

		<ul style="list-style-type: none">✓ De la présence des incidents de VBG/EAS/HS liés aux activités du projet (à travers les indicateurs du MGP y compris le référencement des survivants)✓ Du respect des mesures d'hygiène sur le site✓ Existence de plan de santé et de sécurité (abattoirs)✓ De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident✓ Du port d'équipement adéquat de protection		
--	--	---	--	--

Tableau 8. Indicateurs de suivi spécifiques des activités

Éléments de suivi	Types d'indicateurs	Éléments à collecter
Eaux	Etat des ressources en eau	Identification des points d'échantillonnage pour les analyses physico-chimiques, Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau (PH, DBO, DCO, métaux lourds, germes, pesticides, nitrate, ...).
Sols	Fertilité chimique	Erosion/ravinement Pollution/dégradation Taux de matière organique Composition en éléments minéraux Taux de saturation Capacité d'échange
	Propriétés physiques	Profondeur Texture ; structure ; porosité ; capacité de rétention en eau
	Comportement et utilisation des sols	Sensibilité à l'érosion éolienne et hydrique (superficie affectée) Taux de dégradation (salinisation, alcalinisation, érosion ...) Rendements des principales cultures Existence de jachère et durée Type de culture
Végétation/faune	Évolution de faune et l'état de flore de la biodiversité	Évolution de l'occupation des sols Évolution des types de végétation Production de biomasse Taux de recouvrement des sols Actions de reforestation et mise en défense Déforestation (taux et conversion forêts pour autres usages) Altération des habitats et conversion des terres pour autres usages
Environnement humain	Hygiène et santé Pollution et nuisances Sécurité lors des opérations et des travaux	Contrôle des effets sur les sources de production Port d'équipements adéquats de protection individuelle Présence de vecteurs de maladies et aussi d'incidents de VBG/EAS/HS, référés aux services de prise en charge à travers le MGP Taux de prévalence des maladies liées à l'eau (paludisme, bilharziose, diarrhées) Respect des mesures d'hygiène sur le site Nombre d'intoxication liée à l'usage des pesticides

6.8. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales

Au niveau national :

➤ Les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales (SSS-E/CG)

Sont responsables de la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à élaborer; la préparation des Tdrs et leur transmission pour approbation par la banque mondiale; la revue des études de sauvegardes et leur transmission pour validation et obtention du certificat de conformité environnemental ; la publication des documents de sauvegardes ; l'approbation des PGES des contractants; le suivi national interne de l'exécution/mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; l'opérationnalisation du mécanisme des gestion des plaintes (MGP); le suivi du

renforcement des capacités des acteurs sur la mise en œuvre environnementale et sociale et l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ils s'assurent de la qualité de tous les documents de sauvegardes du projet, en particulier ceux à transmettre à la banque mondiale. Ils sont aussi responsables de s'assurer que toutes les mesures environnementales et sociales proposées dans le PGES sont intégrées dans le dossier d'appel d'offres (dao) du sous-projet. L'élaboration des rapports trimestriels...

➤ **Le spécialiste des questions des violences basées sur le genre (SQVBG/CG)**

Appuiera l'équipe de la coordination générale et de l'équipe dédiée au projet dans le suivi et évaluation des activités liées à la prévention, la réponse, et l'atténuation des risques de EAS/HS, en assurant la supervision de la mise en œuvre du plan d'action d'atténuation et de réponse à l'EAS/HS, le suivi éthique des indicateurs divers liés aux activités de prévention et réponse et au fonctionnement du MGP, en faisant l'analyse des différentes activités par rapport aux écarts dans la performance et aux ajustements à faire, et en contribuant aux rapports périodiques et au plan d'action du projet.

➤ **Le responsable technique (STIC et/ou STHIMO/ CG)**

Est responsable de : *l'identification* de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (dao) du sous-projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.

➤ **Le spécialiste en passation de marchés (SPM/CG)**

Veille à ce que les études de sauvegardes à réaliser par la coordination soient incluses dans le plan de passation des marchés et aussi que les mesures environnementales et sociales soient incluses d'abord dans les dossiers d'appels d'offres et plus tard dans les contrats.

➤ **Le spécialiste en suivi évaluation (SSE/CG)**

Veille au suivi national des indicateurs d'ordres stratégiques listés ci-dessus et intègre les résultats dans son rapport de suivi global du projet.

➤ **Le responsable administratif et financier (RAF/CG)**

Inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'exécution/mise en œuvre des mesures et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Au niveau provincial :

1. **Les chargés des sauvegardes environnementales et sociales** : ils assurent le suivi et l'évaluation de tous les aspects liés aux sauvegardes environnementales et sociales au niveau des antennes sur l'ensemble des activités, y compris sur les mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS ; notamment : faire le screening et classifier le projet et faire le rapport aux experts au niveau de la coordination générale. Il est appuyé par un point focal environnemental et social, recruté dans chaque chantier, en vue d'assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.
2. **Les entreprises contractantes** : elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans

les marchés de travaux et les dao. Elles travailleront en étroite collaboration avec le PFES et DPO recrutés par le projet et basés dans leurs chantiers respectifs.

6.9. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du projet

Dans le cadre de gestion environnementale et sociale des sous projets, le STEP dispose au sein de son équipe de coordination d'un spécialiste en sauvegardes environnementales, d'un spécialiste en sauvegardes sociales et un spécialiste des questions VBG, ayant une expérience éprouvée en matière de l'évaluation environnementale et sociale des sous projets. Toutefois, ses connaissances seront renforcées sur les différentes politiques de sauvegardes de la banque mondiale, y compris sur les questions liées au genre et aux incidents d'EAS/HS, afin de leurs permettre de prendre en charge plus efficacement la gestion environnementale et sociale du projet et partant, répercuter les acquis aux bénéficiaires du projet. Les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales et le/la spécialiste en question VBG ont comme responsabilité la mise en application des exigences du présent plan cadre de gestion environnementale et sociale.

La présence des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales répond au souci de doter la CSPP /STEP de mécanismes de coordination plus efficace des activités, en vue de ;

- i. Veiller à garantir la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans les chantiers en général et du STEP en particulier ;
- ii. Assurer la coordination du suivi des indicateurs de performances environnementales et sociales.

La mission des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales s'articule autour des axes suivants :

1. Conseiller la coordination générale du STEP et les antennes provinciales sur toutes les questions techniques liées à la gestion environnementale et sociale du projet ;
2. Veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale ;
3. Sensibiliser les parties prenantes au projet sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du projet ;
4. Assurer le suivi des activités à travers les indicateurs et les modalités figurant dans le présent document ;
5. Assurer la supervision des activités environnementales et sociales ;
6. Effectuer le suivi périodique de la mise en œuvre du CGES ;
7. Coordonner et superviser le renforcement des capacités des structures techniques opérationnelles du STEP (services techniques de l'état, communautés rurales, organisations paysannes, ONG environnementales et sociales, etc.) Sur les questions environnementales et sociales des projets ;
8. Développer un système de coordination et d'échanges avec d'autres institutions à l'échelle nationale, pour mieux prendre en compte les préoccupations environnementales ;
9. Vulgariser et mettre en application les dispositions : du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), du cadre de politique de réinstallation (CPR) des populations déplacées, du plan en faveur des populations autochtones (PPA) et du plan de gestion des pestes et des pesticides du STEP ;
10. Evaluer et assurer le suivi des performances des staffs des antennes provinciales (chargé des sauvegardes environnementales et sociales, assistant suivi numéro vert, ingénieurs, etc.).

11. Procéder à l'identification d'impacts potentiels non suffisamment identifiés ou traités les communautés ou les entrepreneurs, et y apporter des mesures d'atténuation ou un plan de mise en conformité (PMC).

Les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales travailleront en collaboration avec l'agence congolaise de l'environnement (ACE). Cette collaboration sera axée sur l'élaboration des termes de références des études d'impact environnement (EIE) et la validation des rapports des EIES.

En vue d'une prise en charge efficace des questions des sauvegardes environnementales et sociales, une formation accélérée d'une courte durée en évaluation environnementale, s'avère indispensable à ces agents qui sont appelés à jouer un rôle primordial dans l'exécution des sous projets.

L'objectif du renforcement des capacités est d'aider tous les partenaires et acteurs de la mise en œuvre du projet afin de les outiller sur la prise en charge adéquate des considérations environnementales et sociales dans l'exécution de leurs tâches.

Ce renforcement des capacités (formation) concernera aussi bien les staffs du projet (chargé des sauvegardes environnementales et sociales, ingénieur, etc.), les membres du comité consultatif provincial (CCP) que les communautés de base bénéficiaires, les entreprises et prestataires des services. La formation, l'information et la sensibilisation des populations seront axées sur la nécessité de la gestion des ressources naturelles communes et les infrastructures collectives de développement. Certains thèmes spécifiques porteront sur : les mesures préventives sur la préservation de l'environnement (la gestion environnementale et sociale du chantier), l'importance des consultations publiques dans le processus des évaluations environnementales, l'importance de l'intégration des questions environnementales et sociales dans la fiche de requête des chantiers, l'élaboration des plans de gestion environnementale, l'importance de l'utilisation du formulaire de sélection environnementale et sociale des sous projets, les politiques opérationnelles de sauvegarde de la banque mondiale, , la protection environnementale (érosion des sols, gestion des eaux souterraines et de surface, traitement des ordures), l'élaboration d'une étude d'impact environnemental, les maladies sexuellement transmissibles, etc.

Les campagnes de sensibilisation et d'information à l'endroit du public se dérouleront dès la première année d'entrée en vigueur du projet à l'aide des supports de communications appropriés, selon le milieu (rural ou urbain).

En plus de cela, les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales et le Spécialiste en Question VBG procéderont à la mise en œuvre des contenus du CGES, du CPR, et du PPA, y compris les questions liées au genre et aux VBG/EAS/HS, à travers des ateliers de vulgarisation, de sensibilisation et formation sur les VBG/EAS/HS pour le personnel du projet et/ou les travailleurs. Le renforcement des capacités se déroulera sous forme d'atelier d'une semaine, deux fois par année, en groupes suivant la répartition géographique interrégionale. En plus de ces ateliers bi annuels, les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales procéderont à la réunion préparatoire des partenaires sur la gestion environnementale du chantier avant le démarrage d'un lot des chantiers.

6.10. Rapports

L'unité de sauvegardes environnementales et sociales seront périodiques suivant les fréquences ci-après :

1. Mensuelles pour les PFES des chantiers à adresser au CSAES De la Coordination Provinciale ;
2. Mensuelles et trimestrielles pour les chargés des sauvegardes environnementales et sociales des antennes provinciales à l'attention des spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales et SQVVG.
3. Trimestrielles et annuel pour les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales et le spécialiste en question VVG à l'attention du chargé des opérations du projet (COP) et de la Banque Mondiale. Ce rapport synthèse des activités explicitera :
 - Les types d'activités réalisées dans les sous projets approuvés et financés ainsi que leur état d'avancement ;
 - Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de chaque projet et les types d'actions à mener pour les résoudre ;
 - Les problèmes résultant de l'application du CGES en cours de l'année ;
 - Les formations dispensées en termes de renforcement des capacités.

Chapitre 7. Mécanisme de gestion des plaintes

De manière générale et dans le cadre des projets financés par la banque mondiale, le principal objectif d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est d'aider à régler les griefs dans les meilleurs délais, d'une manière efficace et efficiente qui satisfait toutes les parties concernées. C'est un moyen transparent et crédible de parvenir à des résultats équitables, efficaces et durables, tout en créant un climat de confiance et de coopération, élément essentiel du processus de consultation de l'ensemble de la population qui facilite la mise en place de mesures correctives.

En particulier, le mécanisme de recours :

- i. Offre aux personnes concernées des moyens de porter plainte ou de régler tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'exécution du projet ;
- ii. Garantit que des mesures de recours appropriées et mutuellement acceptables sont définies et appliquées à la satisfaction des plaignants ;
- iii. Evite de devoir engager une procédure judiciaire.

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations publiques que les populations préfèrent recourir à la conciliation avec les responsables locaux (chefs de quartiers, bourgmestres, gouverneur de la province, chefs des collectivités secteurs/chefferies, administrateurs des territoires) plutôt que la procédure judiciaire. Par exemple, la grande majorité des conflits fonciers sont réglés au niveau local par voie amiable.

Dans le cadre du STEP la procédure de redressement des torts sera simple, administrée autant que possible au niveau local pour en faciliter l'accès, être flexible et ouverte à diverses formes de preuves et qui tienne compte du taux d'analphabétisme qui est assez élevé. Il sied de noter que, pour raisons de sensibilité, sécurité, et confidentialité, les plaintes liées aux EAS/HS seront traitées par une structure et des procédures mises en place spécifiquement pour gérer et résoudre ce genre de cas.

7.1. Type des plaintes et conflits à traiter

Plusieurs types de conflits fonciers peuvent surgir en cas de recasement et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter les plaintes des PAP. Les problèmes qui pourront apparaître pendant la mise en œuvre du projet sont les suivants : Conflits de limites, Occupation illégale, EAS/HS, le travail des enfants ; Inexécution d'une transaction foncière, conflit lié à la destruction et la dégradation des habitations, expropriation irrégulière, Erreurs dans l'identification des PAP, mauvaise gouvernance, désaccord sur des limites des terrains, conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées ou plus déclarent être propriétaires d'un certain bien), conflit communautaire, non-respect des décisions de l'autorité coutumière, Contestation d'une décision de justice, Conflits fonciers inter-ethniques, désaccord sur les mesures de réinstallation, par exemple sur l'emplacement du site de réinstallation, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation, Conflit sur la propriété d'une entreprise ou activité commerciale (par exemple, le propriétaire du fonds et l'exploitant sont des personnes différentes, ce qui donne lieu à des conflits sur le partage de l'indemnisation), Détournement des biens du projet, etc...

7.2. Mécanisme proposé

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître dans le cadre de la mise en œuvre d'activités du projet STEP.

7.2.1. Présentation

Des explications supplémentaires sont à donner aux PAP : expliquer en détail comment les calculs ont été faits sur base de la mercuriale obtenue auprès de l'inspection provinciale de l'agriculture en expliquant que ces règles sont applicables à tout le PAP :

1. Le recours à la médiation des notables de la communauté de base notamment en faisant appel aux sages ;
2. Le recours aux tribunaux.

7.2.2. Procédures de mise en œuvre du MGP

Dans le cadre du projet STEP et conformément aux politiques opérationnelles (op) 4.01, 4.10 et 4.12 de la banque mondiale, le MGP commence par l'installation du comité de gestion des plaintes (CGP en sigle). Ce comité est mis en place à trois niveaux : local (quartier ou groupement), l'antenne et la coordination générale de la CSPP-MINFIN.

➤ Au niveau de la base

Au niveau local, le CGP est mis en place autour de chaque chantier (quartier ou groupement) en collaboration avec les cadres de base. Sa mission est de documenter et statuer sur différentes plaintes dont il est saisi, ainsi que d'assurer le suivi des différents incidents survenus sur les chantiers, pour des solutions idoines, en collaboration avec les entreprises en charge des travaux pour les chantiers IDB, les bénéficiaires et l'équipe dédiée du STEP. Le CGP local est composé d'un nombre impair pour faciliter la prise de décision. Il est constitué de neuf personnes représentant les différentes parties prenantes au projet :

1. *Un président* (représentant de l'autorité locale) ; soit le chef de quartier en milieu urbain ou le chef de groupement en milieu rural ;
2. *Un vice-président* ; de préférence le président du comité local de paix et de développement ou un des membres du CLD ;
3. *Un secrétaire* ; de préférence, le secrétaire du quartier ou du groupement pour tenir le registre des plaintes ;
4. *Un rapporteur* ; obligatoirement un des PFES recruté par le projet, pour le suivi environnemental et social du chantier ;
5. *Le chef de chantier*, en qualité de membre (soit l'ingénieur de l'entreprise pour les chantiers IDB, soit l'ingénieur recruté par projet pour THIMO) ;
6. *Un représentant des bénéficiaires THIMO* ; de préférence une femme
7. Un représentant des bénéficiaires IDB ; le président du COPA pour les écoles, l'IT pour les CS ou un membre du CLD pour les forages.

Le CGP se réunit une fois par semaine pour analyser et traiter les plaintes générales ou sensibles, reçues à travers les boîtes à suggestions, et celles reçues et référées par l'ASNV à travers le numéro vert. L'ingénieur ainsi que le PFES IDB participent aux réunions du CGP en qualité de consultant. Les plaintes sont déposées soit directement aux chantiers auprès des points focaux environnementaux et sociaux (PFES) ou soit par le numéro, ou dans les boîtes à suggestions.

➤ Au niveau de l'antenne

Sous la supervision du chef d'antenne provinciale, le comité de gestion des plaintes au niveau de l'antenne est constitué par le personnel de l'antenne.

Il s'agit notamment ;

1. Du chef d'antenne, en qualité de président,
2. Du chargé de sauvegardes environnementales et sociales (CSAES),
3. Du chargé de développement communautaire et résolution des conflits (CDECO),
4. De l'assistant/e de suivi numéro vert (ASNV).

➤ **Au niveau de la coordination générale du STEP**

Au niveau de la coordination générale du STEP, le spécialiste en sauvegardes sociales du projet (SSS) basé à Kinshasa est le responsable de suivi du MGP et du fonctionnement des CGP. A ce titre, il travaille en étroite collaboration avec ses collègues spécialiste en sauvegardes environnementales et spécialiste en question VBG.

Il sied de signaler que les cas des plaintes hyper sensibles, liées à l'EAS/HS, ne sont pas traités par les CGP au niveau local et de l'antenne, mais par le comité de gestion des plaintes lié aux EAS/HS national, constitué par la SQVBG – COP – SSS. Si un membre du CGP est informé d'un incident de EAS/HS il a obligation de transmettre immédiatement la plainte à la/au SQVBG au niveau national, via l'assistant chargé du numéro vert.

Un protocole sera signé avec des ONGs de prévention et prise en charge des cas VBG-EAS.HS. Ces ONG auront la responsabilité de conduire des enquêtes liées aux plaintes EAS/HS. Après vérification, un rapport d'enquête sera élaboré, et validé par le SQVBG avant d'être envoyé à la Banque Mondial.

7.2.3. Procédures de traitement des plaintes

Cette étape consiste à déterminer le type des plaintes reçues, tenant compte de la sensibilité de chacune afin de déterminer quelle procédure appliquer pour une solution appropriée. Il s'agira de faire une vérification ou analyse de la plainte reçue en vue de ; (i) déterminer la validité de la plainte ; (ii) établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respectée ; (iii) quel préjudice et/ou dégât a été subi mais non réparé ; et (iv) décider des mesures à prendre pour y donner suite. Il revient au CGP de décider de la manière de faire l'enquête au sujet de la plainte et des personnes ou membres du comité mandatés pour cette enquête.

Après réception de la plainte, le CGP local siégera pour analyser la nature de plaintes et décider de la manière dont la plainte sera gérée et un accusé de réception sera envoyé au plaignant tout en lui expliquant comment sa plainte sera traitée et ce que le plaignant peut attendre du processus mis en place. Si le plaignant est analphabète, celui-ci pourra se faire assister par un membre de sa famille lors du traitement de sa plainte.

Ainsi, en cas de ;

➤ **Plaintes générales**

Ces plaintes sont traitées directement par le CGP local à l'occasion de sa rencontre hebdomadaire ou au travers d'une investigation sur terrain. Si c'est un cas qui nécessite une expertise externe, le CGP local saisira, dans les 48 h qui suivent, l'unité de gestion des plaintes de l'antenne pour des dispositions utiles.

➤ **Plaintes sensibles**

Pour ce genre des plaintes, l'enquête sera menée en premier lieu par les personnes mandatées par le CGP local pour chercher une issue favorable. En cas de non-satisfaction ou en cas de nécessité, le CGP local transfèrera le dossier à l'unité de gestion des plaintes de l'antenne pour traitement et prise de décision. Celle-ci disposera de 72 heures pour examiner la plainte et déclencher une enquête devant aboutir à une issue favorable.

➤ **Plaintes hypersensibles**

Dans le cas de :

- **Décès ou mort d'homme** : l'antenne saisira dans l'immédiat la coordination générale de la CSPP-MINFIN pour appui.
- **EAS/HS et violence contre les enfants** : uniquement sur le consentement éclairé du/de la survivant(e) (ou le parent ou tuteur de l'enfant survivant(e) dans un cas de VCE), le CGP local saisira immédiatement l'ASNV, qui a son tour saisira à l'immédiat la spécialiste en QVBG pour prise en charge.

Un numéro vert sera affiché et communiqué aux parties prenantes, par lequel les plaintes liées EAS/HS liées aux EAS/HS pourront être adressées. Il convient de signaler que seules les plaintes liées aux EAS/HS feront l'objet d'une plainte, vu que le comportement est interdit dans le code de conduite. Les autres formes de VBG, seront référées aux structures de prise en charge.

Ainsi, dans les 24 heures après la connaissance d'une plainte liée aux EAS/HS, l'ASNV devra documenter et signaler la plainte à la SQVBG qui est à la coordination nationale de STEP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité. La SQVBG va saisir le COP, qui va informer la banque mondiale dans les 24 heures. Ensuite, la SQVBG va initier et définir les termes de référence concernant un processus de vérification et d'enquêtes selon les normes, de preuve préétablies (conformément aux principes directeurs de prise en charge des cas de VBG, à la présomption d'innocence, et aux standards de preuves exigés par le droit du travail et d'autres règlements applicables pour être en mesure de justifier les actions disciplinaires recommandées). Le délai maximal de traitement de plaintes liées aux EAS/HS est de 4 semaines. Un numéro vert sera affiché et communiqué aux parties prenantes, par lequel les plaintes pourront être adressées.

7.2.4. Procédure d'appel

Le CGP assurera le traitement des plaintes en favorisant le règlement à l'amiable pour les plaintes générales et si nécessaire pour les plaintes sensibles. En cas de non-satisfaction du plaignant, celui-ci peut faire appel à l'unité de gestion des plaintes au niveau de l'antenne, via l'ASNV afin de réexaminer sa plainte et d'y apporter une réponse satisfaisante dans la mesure du possible. Si la plainte n'a pas trouvé une suite favorable au niveau de l'antenne, le plaignant pourra saisir directement la coordination générale à Kinshasa.

Pour les plaintes hypersensibles, seul le cas de mort d'homme peut faire l'objet d'un règlement à l'amiable si le plaignant l'acceptait. Dans ce cas, la CSPP délèguera une équipe pour enquête et examen afin de faire la lumière sur la plainte et cela dans un délai maximum de trois jours. Si l'examen de la plainte révèle qu'elle n'est pas valide ou ne concerne pas le projet, la plainte sera rejetée et aucune

action y afférente ne sera menée. Le rapport d'enquête sera transmis à la coordination générale qui sera ensuite transmis à la banque mondiale pour information.

Le plaignant utilisera les coordonnées mentionnées sur les panneaux de sensibilisation du MGP pour s'adresser à l'une de ces instances du STEP en cas de non-satisfaction avec le comité de gestion des plaintes installé au quartier.

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Cette fonction est dévolue aux cours et tribunaux qui sont organisés par la loi organique n°13/011-b du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire.

7.3. Budget de mise en œuvre du MGP

Le coût relatif à la mise en œuvre du MGP prend en charge les campagnes de sensibilisation, le renforcement des capacités des partenaires, prestataires et staff du projet, les frais de fabrication par rapport à la boîte à suggestion et aux panneaux d'affichage et aux autres voies de rapportage suggérées par les membres de la communauté à la suite des consultations, surtout avec les femmes, et l'acquisition des cahiers registres et fiches d'enregistrement des plaintes.

Etant donné qu'au stade actuel le projet ne connaît pas le nombre exact des chantiers à réaliser par le projet STEP, le budget ici présenté est à titre exemplaire pour un seul comité de gestion de plainte pour un sous-projet et pourra être extrapolé au moment d'exécution du projet où le nombre des chantiers sera connu. Ce budget devra être couvert par le projet dans le cadre de stratégie de communication.

Tableau 9. Budget estimatif du comité de MGP des chantiers dans le cadre d'exécution du projet STEP

N°	Rubriques	Unité	Qté	C.u en \$	C.t en \$	Observations
1	Panneau d'affichage	Pce	2	100	200	1 au chantier et un autre ailleurs
2.	Boîte à suggestions	Pce	2	50	100	Fabrication et installation
3.	Mégaphone + piles	Pce	1	50	50	
4.	Sensibilisation sur le MGP	Diffusion	240	2	480	3 diffusions par semaine
5.	Numéro vert	Téléphone Portable	1	50	50	Plaintes EAS/HS
6.	Cahier registre + Papiers	Ft			50	
7	Jeton de présence	Personne	12	50	600	Transport des membres de CGP après les réunions
Total général					1.430	

Ce budget couvre toute la durée du chantier, soit 4 mois et il est uniquement pour un seul comité installé pour un chantier.

Le MGP est dynamique et peut être amendé en fonction des failles y constatées et observations et/ou suggestions venant des différents partenaires, y compris les bénéficiaires. Le respect des prescrits du MGP pourra améliorer le climat de travail dans les aires d'exécution des travaux et améliorer l'image de la CSPP –MINFIN vis-à-vis des communautés bénéficiaires des travaux et des bailleurs de fonds afin de le rendre crédible. Ce MGP mis en place dans chaque province et sites du projet fera l'objet d'une sensibilisation plus large auprès des parties prenantes, bénéficiaires directs et indirects du projet sur la permanence de cette structure, l'objectif et les avantages d'utiliser cette structure.

Chapitre 8. Plan d'action de prévention et de réponse à l'EAS/HS

Ce chapitre développe la description des activités pertinentes aux risques liés à l'EAS/HS au projet tout en proposant les mesures d'atténuation, les responsables d'exécution et de suivi, l'échéance, les indicateurs et avec un budget total de **400.000 usd**.

Tableau 10 : plan d'action de prévention et réponse aux risques EAS/HS du projet STEP²

Description des activités pertinentes aux risques	Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget	
Composante 1 : Appui aux communautés vulnérables. - Réhabilitation et construction des infrastructures de base (écoles, centre de santé et forage) ; - Renforcement institutionnel des CLD (formation des membres CLD et construction des bureaux CLD) ; - Prévention et Gestion des conflits.	Risques de harcèlement, d'exploitation et abus sexuels liés aux activités de Ciblage, distribution des services ou transferts, supervision du personnel, afflux de main d'œuvre, etc. ;	Plan de redevabilité et réponse, incluant :						
		Élaboration et signature des codes de conduite pour les travailleurs et le personnel du projet ; Mise en place du MGP sensible à l'EAS/HS ; Mise en place d'un protocole de réponse pour assurer une prise en charge des cas d'EAS/HS, y compris les modalités pour le référencement	COP, SSS-E, SQVBG, CP et CSAES	SSS-E, SQVBG	Avant le lancement des activités	% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite ; Nombre de plaintes liées à l'EAS/HS reçues à travers le MGP (sans cible) ³ ; % des plaintes référées aux services d'assistance (médical, psychologique, et juridique) % des plaintes résolues dans le délai prévu	20.000	
	Absence d'informations pour les bénéficiaires féminins concernant le projet ; Manque d'accès des bénéficiaires	Réalisation des cartographies dans les zones du projet et vérification des cartographies, des services de soutien intégré et de leur qualité (psychosocial, médical, et juridique)	SVBG, ONG	SSS-E, SQVBG	Avant le lancement des activités	Cartographie des services de soutien intégrés de VBG dans les zones du projet	50.000	
	Plan de formation et sensibilisation, incluant :							
Composante 2 : moyens de subsistance et création d'emplois.		Renforcement des capacités et formation pour le personnel du projet concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP ; Formation d'une équipe nationale d'enquête EAS/HS pour le projet ;	ONGs, SVBG, SSS-E	SVBG, SSS-E	À la signature du contrat,	% du personnel du projet et bénéficiaires qui reçoivent une formation concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP	50.000	

<p>- Travail à Haute Intensité de la Main d'œuvre (THIMO) ;</p> <p>- Transfert Monétaire Inconditionnel.</p> <p>Composante 3 : renforcement de capacités et développement humain (STEP)</p> <p>- Appui aux moyens de subsistance et au développement humain par la mise en place des bases de données, de l'intégration des réfugiés et du développement des plans de contingence à travers la CNR ;</p> <p>- Renforcement des capacités et création d'un filet de sécurité sociale nationale et inclusif au travers la Minas.</p>	<p>féminins aux avantages et services du projet ;</p> <p>Manque d'accès aux services de soutien pour les bénéficiaires féminins et aussi survivant(e)s d'EAS/HS</p>	Formation régulière des équipes des travailleurs et du personnel de supervision sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP	ONGs, SVBG, SSS-E	SVBG, SSS-E	Avant de commencer les activités	% du personnel de supervision et travailleurs du projet formé sur l'EAS/HS.	50.000	
		Consultations communautaires avec les bénéficiaires féminins sur l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés ainsi que la disponibilité des services et les canaux d'accès au MGP	ONGs	SVBG, SSS-E	Au moins une fois pendant la durée d'un chantier	Nombre de consultations tenues et dans combien de zones d'intervention % de femmes consultées dans chaque zone d'intervention par semestre	55.000	
		Sensibilisation des communautés ciblées par le projet concernant les risques d'EAS/HS et le MGP pour répondre aux plaintes	ONGs	SVBG, SSS-E	Au moins une fois pendant la durée d'un chantier	Nombre de sensibilisations communautaires menées par zone d'intervention par semestre % de population ciblées et touchées.	50.000	
		Plan de supervision, incluant :						
		Recrutement d'un(e) SQVBG	Passation des marchés	Passation des marchés	Avant de commencer les activités		0	
		Assurer la mise en place d'un plan de suivi des interventions liées à l'atténuation, la prévention, et la réponse aux risques d'EAS dans le cadre du projet, y compris des pratiques concernant la collecte et la gestion des données relatives aux cas d'EAS/HS et l'élaboration des indicateurs appropriés, en conformité avec les bonnes pratiques internationales y afférentes ⁴	SQVBG et expert en suivi et évaluation	SVBG, SSS-E	Un mois après le recrutement du/de la SQVBG	Nombre de mission de suivi par zone d'intervention par semestre	20.000	
Intégration des clauses et actions appropriées dans les DAO, y compris dans le PGES	SVBG et passation des marchés	SVBG, SSS-E	Septembre 2023		0			
Total général							400.000	

⁴ Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence (2007) ; Bonnes pratiques du GBVIMS <http://www.gbvims.com/wp/wp-content/uploads/BestPractices2.pdf>.

Chapitre 9. Budget et financement de la mise en œuvre du PGES

Le CGES est un document du projet qui tient à viabiliser les activités du projet afin de contribuer au développement durable de la zone du projet. Cela étant, il nous semble tout à fait logique que le budget relatif à sa mise en œuvre soit financé par le projet.

Il sied de signaler que le coût relatif aux mesures d'atténuation inscrites dans le PGES est inclus dans le coût de sous-projet et que la supervision se fera une fois par trimestre sur terrain au niveau de trois provinces par le spécialiste en sauvegarde environnemental et social.

Tableau 10. Budget de la mise en œuvre du CGES

N°	Activités	Qté	P.u \$	P.t \$
1	Renforcement de capacités et sensibilisation (par atelier d'une semaine dont 2 ateliers par an/antenne pendant 2 ans)	36	25.000	900.000
2	Prestations des consultants pour la réalisation des EIES simplifiés	250	10.000,00	2.500.000
3	Validation des EIES au niveau de l'ace	250	700	175.000
4	Recrutement des ONGs pour la prévention EAS/HS	6	100.000	600.000
5	Diffusion et vulgarisation du CGES (ateliers dans chaque province)	9	25.000	225.000
6	Mise en œuvre du MGP	Ff		2 680.000
7	Missions de supervision et de suivi environnemental et social sur terrain par les spécialistes en sauvegardes et en VBG	29	10.000	290.000
8	Evaluation mi-parcours et du CGES	2	24.000	48.000
9	Renforcement des capacités des partenaires, prestataires et staffs sur les prescrits du CGES (2 ateliers/province/an)	20	25.000	450.000
Total général				7.868.000

Remarque :

Bien que le budget relatif à la mise en œuvre du CGES soit couvert par le projet, nous tenons à préciser que tout impact négatif demandant une compensation en liquide (y compris l'achat de terre) sera pris en charge par le gouvernement de la RDC. Cependant le principe « pollueur-payeur » sera appliqué lors de la mise en œuvre du projet pour toute entité (pme ou autre) qui sera responsable d'une quelconque dégradation de l'environnement.

Chapitre 10. Consultation et diffusion de l'Information

Etant donné que les sites des sous-projets ne sont pas encore déterminés avec exactitude, et en conformité avec la politique de la banque mondiale relative à la diffusion de l'information (PO/PB 17.50), tous les documents en rapport avec les sous projets soumis, doivent être rendus disponibles à un endroit accessible et convenable pour être examiné par le public.

Dans le cadre du présent rapport, les parties prenantes tant au niveau de la coordination générale de la CSPP-MINFIN qu'au niveau des provinces ont été consultées. Cela s'est fait sous forme d'atelier pour la plupart en province. Cette activité d'information et de consultation consistait à informer les parties prenantes sur les enjeux du projet notamment la description du projet STEP et ses composantes ainsi que les avantages et risques que cela peut apporter afin d'obtenir leur avis et suggestion.

Les contacts et entretient les plus significatifs sont :

En décembre 2019 ; Au Kasai-central, à Kananga, Dibaya et Luiza, 120 personnes dont 44 femmes.

En janvier 2020 ; A Bunia, cinquante personnes ont pris part à un atelier de consultation du public dont 14 femmes. Au Nord-Kivu, à Goma et Butembo, 85 personnes ont pris part aux ateliers de consultation du public, dont 25 femmes. Au Sud-Kivu, 85 personnes à Bukavu et Uvira, dont 29 femmes. Au Nord-Ubangi, à Gbadolite, Mobaï-mbongo, yakoma et Bosobolo, 155 personnes dont 61 femmes.

En avril 2021 ; Au Sud-Ubangi, à Gemena, Zongo, Bobito, Kungu et Libenge, 120 personnes ont pris part aux consultations dont 40 femmes.

En janvier 2025, Au Congo-central, à Kasangulu et Madimba, 60 personnes ont pris part aux séances de consultation dont 25 femmes. Au Kwango, notamment à Kenge, 55 personnes dont 20 femmes ont pris part à l'atelier de consultation des parties prenantes.

Aux vues des contraintes d'ordre technique et organisationnel, pour les 4 zones additionnelles, les consultations du publique pour les zones additionnelles se sont limitées à la province de Kongo-Central et la province de Kwango ou vont se dérouler les activités de la composante 1 ; infrastructure communautaire de base.

Quant à la province de Kwilu, il s'agit spécifiquement des activités de la convention de partenariat CSPP-MINAS. Il s'agit de l'appui global du projet sous forme d'un package complet au du Kongo Central (ville de Matadi, territoires de Kasangulu, Sekebanza et Mbanza Ngungu), du Kwango (ville de Kenge, territoires de Feshi et Popokabaka) et du Kwilu (ville de Kikwit, territoires de Masi-manimba et Gungu), et cela en conformité avec le paquet minimum appliqué aux autres provinces projets actuelles.

Photo 5 ; Entretien avec l'Administrateur du Territoire de Kasangulu au Congo-central



Photo 6 ; Consultation des parties prenantes présidée par l'administrateur du Territoire adjoint de Kasangulu au Congo-central



Au cours de ces Séances d'information, l'équipe environnementale en charge de ce rapport a recueilli des autorités locales, des organisations de la société civile et des populations potentiellement affectées leurs différentes attentes, de même que les inquiétudes qu'elles ressentent sur la problématique de l'inexistence des infrastructures de base, la dégradation des infrastructures existantes, la difficulté d'accès à l'eau potable et à l'électricité, la problématique de la gestion environnementales et sociale, la problématique de la gestion de la main d'œuvre, la problématique des PA, la problématique des déplacés internes et réfugiés, la problématique de gestion des conflits et de la dynamique communautaire.

Photo 7-8 : Entretien avec les cadres de base et atelier de consultation des parties prenantes à Madimba



10.1. Présentation des préoccupations des parties prenantes

Au cours de CES séances de restitution, l'ensemble des attentes, besoins prioritaires, préoccupations, suggestions et recommandations, en rapport direct ou indirect avec les interventions du projet ont été présenté par les leaders communautaires et les parties prenantes.

Quand bien même les détails sur ces séances, les Procès-verbaux et les listes des participants sont repris en annexe, les points essentiels à retenir pour ces consultations sont :

- Mise en place d'un système de gestion transparent en vue de l'appropriation du projet par les communautés bénéficiaires ;
- L'instauration d'un mécanisme de contrôle interne efficace pour prévenir les cas de fraude et détournement ;
- La prise en compte des jeunes et des femmes au niveau des communautés, lors des recrutements de la main d'œuvre ;
- Tenir compte de la cohésion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet, en privilégiant le n'est pas nuire ;
- Pour la prévention et la résolution des conflits, s'appuyer sur les structures existantes (associations communautaire et ONGs locales) déjà installées à la base et qui sont appuyées par certaines organisations internationales.
- Multipliées les séances d'information et de sensibilisation au pré de bénéficiaires par le chargé de communication du STEP en vue de développer un même langage et une même vision dans la mise en œuvre du projet ;
- Analyser les causes profondes de conflits à travers une étude à la base et proposer des pistes de solutions (le projet propose de recruter soit un expert indépendant ou une ONGs œuvrant dans la prévention de conflits pour mener cette étude ;
- Privilégier l'éducation de la masse sur la gestion durable de l'environnement, le reboisement suffisant, et la bonne gestion des déchets à travers la réalisation des EIES ;
- Recruter les entreprises compétentes et crédibles pour la réalisation des ouvrages et des organisations expérimentées dans le cadre de transfert monétaire ;
- Appuyer le cash transfert sur des expériences qui ont réussi dans la zone du projet dans le processus ;

- Privilégier des sous projets réalistes et réalisables pouvant s'exécuter dans plus au moins 5 mois pour une bonne visibilité ;
- L'implication des autorités locales et des chefferies le suivi des ouvrages et du fonctionnement des comités de gestion mis en place.
- Sensibiliser les populations locales quant à la sécurité des ouvrages et les violences basés sur le genre et le VIH/SIDA.

Photo 9-10 : photos avec les cadres de base et atelier de consultation des parties prenantes à Kenge



10.2. Consultation des bénéficiaires lors d'exécution du projet

Les communautés rurales et urbaines de base seront les promoteurs et bénéficiaires directs des sous projets. En effet, elles seront au milieu de la formulation des activités et de leur mise en œuvre avec l'appui des comités consultatifs provinciaux. Cette population elle est dans une vie de précarité et vulnérables ; tels que : les déplacés internes fouillant les exactions et guerres inters communautaires, les enfants dans les camps des déplacés et vivant dans les ménages d'accueil, les femmes (séparément avec les groupes d'hommes), les filles, les personnes de troisième âge, les familles hôtes, les enfants sortis des groupes armés, les handicapés physiques et mental, etc. En situation très difficile de vivre.

Dans le cadre des activités de la composante 2, et plus particulièrement l'identification des chantiers des routes avec la méthode à haute intensité de la main d'œuvre, il sera de la responsabilité des autorités locales d'identifier les axes tout en respectant les critères d'éligibilité du STEP. Sur la base des axes identifiés, le STEP déterminera les tronçons de route à réhabiliter et procédera aux études techniques et environnementales. La population aura comme responsabilité le suivi de l'exécution des travaux.

C'est la raison pour laquelle, les populations doivent être suffisamment informées et sensibilisées sur tout le cycle du projet : de l'identification, l'exécution des sous projets en passant par la préparation y compris la définition et la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux potentiels de ces sous projets. Les échanges entre les différents acteurs constituent un élément clé de confiance mutuelle et jouent un rôle prépondérant dans ce processus de diffusion d'information et doivent reposer sur le principe de transparence. Ce qui permettra aux populations d'exercer une influence sur les prises de décisions en soutenant des arguments cohérents de leur conception, des mesures d'atténuation, de suivi et de la gestion ainsi que l'analyse des solutions alternatives.

Conclusion

Ce document sert de guide d'évaluation environnementale du STEP et permet aux différentes parties prenantes de savoir comment s'y prendre.

La prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du projet est un aspect important pour la viabilité du projet STEP, mais n'est pas encore bien maîtrisée par les partenaires au projet.

Cependant, on ne peut parler du développement durable sans la prise en compte des questions environnementales et sociales une fois les questions environnementales et sociales sont prises en compte dans un projet de développement. C'est pourquoi il est important et capital que ;

- I. Le manuel d'exécution de la composante 1 et de la composante 2 intègrent le processus de screening dans leur contenu ;
- II. Le renforcement de capacités des partenaires et staff dédiés au projet sur la prise en charge des questions environnementales et sociales dès le démarrage du projet ;
- III. Tous les chantiers fassent objet de screening avant leur validation et mise en œuvre ; et
- IV. Le responsable environnement et le responsable social du STEP soient proactifs et aient la possibilité de se mouvoir facilement sur terrain en vue d'accompagner les différents intervenants dans la mise en œuvre des prescrits du CGES et rendre ainsi le suivi environnemental et social efficace.

La procédure de gestion environnementale et sociale, les rôles et responsabilités, ainsi que le tableau de synthèse ci-dessus, seront intégrés au manuel d'exécution du projet. Par ailleurs, la gestion environnementale et sociale du projet STEP sera basée sur la mise en œuvre du présent cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), complété par un cadre de politique de réinstallation (CPR), un cadre de planification en faveur des peuples autochtones (CPPA) et un plan de gestion des déchets biomédicaux élaborés en documents séparés ainsi que sur les études d'impact environnemental et social (EIES) et les plans d'action de réinstallation (par).

Le projet a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes afin de permettre au public en général et aux bénéficiaires des activités du STEP en particulier d'être bien informés sur les règles et les procédures de gestion des plaintes et des voies de recours.

Les consultations ont été réalisées pendant l'élaboration de ce CGES et seront de nouveau organiser pendant l'élaboration des EIES auprès des parties prenantes tout en prenant en compte la spécifié d'organiser des focus groupe pour les femmes.

ANNEXES

Annexe 1.Formulaire de sélection environnementale et sociale du sous-projet (screening)

Informations préliminaires

1	Intitule du projet	Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix "STEP"
2	Intitule du Sous-projet	Construction de l'EP
3	Localisation	
4	Nom de l'Agence d'Exécution	CSPP
5	Nom, titre et information de l'expert chargé de remplir le présent formulaire	
6	Présentation du Milieu	

Identification des risques environnementaux et sociaux potentiels

Composantes ES	Préoccupations ES	Phase des travaux	Phase d'exploitation	Résultat	Observations
Air	Les travaux risquent-ils de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (émission des particules, fumée, etc.) ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 ok Non = 0	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0		
Sols	Les travaux risquent-ils de causer une pollution des sols ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 ok Non = 0	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0		
	Les travaux risquent-ils de causer une destruction des sols (ravinement, compactage, érosion, etc.) ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 ok Non = 0	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0		
	Les travaux risquent-ils d'imperméabiliser des grandes surfaces perméables actuellement ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 ok Non = 0	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0		
Eau	Les travaux risquent-ils de causer une pollution des eaux de surfaces (turbidité, sédimentation, contamination, etc.) ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 ok Non = 0	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0		
	Les travaux risquent-ils de causer une pollution des eaux souterraines	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 ok Non = 0	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0		
	Les travaux risquent-ils de modifier l'écoulement des eaux de surface ou leur déviation ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 ok Non = 0	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0		
Végétation	Les travaux risquent-ils de causer une dégradation de la végétation (abattage, déboisement) ? Distance < 10 km d'une aire protégée ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0 ok	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0		
Cadre de vie/milieu humain	Les travaux risquent-ils de générer les déchets solides et liquides ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0		
	Les travaux risquent-ils de générer des gênes et nuisances (bruit, et insécurité)	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0		

	Les travaux risquent-ils d'affecter la libre circulation des personnes et des biens locaux ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0		
	Les travaux risquent-ils d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, forage, puits, etc.)	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0	Oui (majeur)= 2 Oui (mineur)= 1 Non = 0		
	Les travaux risquent-ils d'affecter la santé des populations locales (IST/SIDA/Ebola/autres maladies) ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0		
	L'activité peut-elle exacerber les risques de violence basée sur le genre, exploitation et abus sexuels, et harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS) ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 ok Non = 0	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0		
Cadre de vie/milieu humain	Les travaux peuvent-ils entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 ok Non = 0	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0		
	Les travaux peuvent-ils occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 ok Non = 0	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0		
	Les travaux peuvent-ils entraîner une diminution de la qualité de vie des populations locales ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 ok Non = 0	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 ok Non = 0		
	Les travaux peuvent-ils entraîner des altérations de la qualité esthétique du paysage (abattage d'arbres d'alignement, destruction d'espaces verts, incompatibilité avec le paysage) ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 ok Non = 0	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0 ok		
	Les sites du projet sont-ils sujet des phénomènes naturels (inondation, glissement de terrain, érosion, etc.) ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 ok Non = 0	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 ok Non = 0		
	Le projet entraîne –t-il des déplacements involontaires des populations ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0 ok	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0 ok		
Activités économiques	Le projet risque –t-il d'entraîner une perturbation et/ou une dégradation des activités agricoles (destruction des champs, dégradation des terres de cultures, etc.) ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0 ok	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0 ok		
	Le projet risque –t-il d'entraîner une perturbation et/ou une dégradation des activités industrielles ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0 ok	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0 ok		
	Le projet risque –t-il d'entraîner une perturbation et/ou une dégradation des activités artisanales ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 ok Non = 0	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0 ok		
	Le projet risque –t-il d'entraîner une perturbation et/ou une dégradation des activités commerciales ?	Oui (majeur)=2 ok Oui (mineur)= 1 Non = 0	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0 ok		
Environnement social	Les travaux peuvent-ils conduire à des pertes partielles ou totales d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 ok Non = 0	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0 ok		
	Les travaux peuvent-ils entraîner une accentuation des inégalités sociales ?	Oui (majeur)=2 ok Oui (mineur)= 1 Non = 0	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0 ok		

	Les travaux peuvent-ils entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire (lieux sacrés, sites traditionnels, etc.) ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0 ok	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0 ok		
	Les travaux peuvent-ils entraîner un déplacement de la population ou de la main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0 ok	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0 ok		
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Les travaux peuvent-ils affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 ok Non = 0	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0 ok		
Patrimoine culturel	Les travaux risquent-ils d'affecter des sites d'importance culturelle, historique ou archéologique ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0 ok	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0 ok		
Institutionnel	Le projet n'a pas été préparé selon une approche participative impliquant l'ensemble des acteurs locaux concernés (communauté bénéficiaire, service technique, ...) ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0 ok	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0 ok		
	Les bénéficiaires du projet ne disposent pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du sous-projet ?	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0 ok	Oui (majeur)=2 Oui (mineur)= 1 Non = 0 ok		
Total points obtenus				38	

Appréciation de l'impact négatif du sous-projet et interprétation des résultats

Appréciation de l'impact négatif du sous-projet	Valeurs de rn	Cas de figure	Types d'étude environnementale à réaliser	Niveau de risque selon le ces
	0 < rn ≤ 30 points 30		Aucune étude exigée	Faible
	30 < 57 ≤ 60 points	S'il y a moins de 5 oui majeurs	Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) simplifiée	Modéré
		S'il y a 5 oui majeurs et plus	Etude d'impact environnemental et social	Substantiel
	60 < rn ≤ 80 points		Etude d'impact environnemental et social	Substantiel
	80 < rn ≤ 100 points		Etude d'impact environnemental et social	Elevé

Nous, soussigné, Spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales, suggérons que le présent projet soit classé à Risque (Catégorie).

Fait à, le / /

Annexe 2.**Liste de personnes rencontrées/consultées**

No	Noms et postnoms	Entite	Ville	Telephone
02	Nsoni yamba jhon	Divas	Bukavu	
04	Mugangu alain	Office des routes	Bukavu	
05	Tshimbalanga nt. Alain	Ovd-sud ki	Bukavu	
06	Mukemane rebecca	Division génie rural	Bukavu	
07	Kubabezaga augustin	Dvda sud kivu	Bukavu	
08	Kashara furaha	Division plan	Bukavu	
16	Bi feza / adélaïde	Division environnement	Bukavu	
<hr/>				
21	Lufungaba prosper	Bureau de la mairie en charge des Affaires sociales et humanitaires	Uvira	0995420166 / 0813202606
23	Mithila marie	Bureau de la mairie en charge du genre et famille	Uvira	0993836840
24	Kenge basimike	Dvda	Uvira	0992767148
25	Bashombe jean	Division provinciale du plan	Uvira	0993701146 / 0852925927
26	Kiza kiasarara	Bureau de la mairie en charge de tpat	Uvira	0859626579
30	W'elongo faustin	Societe civile uvira	Uvira	0992760293
31	Muzaliwa kitambala	Cooperative agricole de la plaine de ruzizi	Uvira	0997723509
<hr/>				
39	Shabahendwa fabien	Division provinciale de l'environnement	Goma	0997704970
40	Luvango kabuo	Division provinciale des affaires sociales et humanitaires	Goma	0998674285
42	Minga PAPy	Office des routes	Goma	0814844562
43	Lunge faustin	Ovd – nord kivu	Goma	0815041220
44	Mugabo furaha	Association des deplaces de guerre	Goma	0823262591
46	Kisuba mathe	Dvda nord kivu	Goma	0997784381
49	Changwi mupanda jean paul	Ministere provinciale de tpat	Goma	0998765763
50	Bushu georges	Ministere provincial des affaires foncières	Goma	0810044826 / 0994045761
52	Muhindo mitima	Societe civile goma	Goma	0991944171
53	Negura bony	Societe civile goma	Goma	0991762062
<hr/>				
75	Faustin schombe ngalori	Environnement	Bunia	faustinchombe@yahoo.fr 0810653038
76	Wivine kizay	Association feminine amab	Bunia	amab.asbl@hotmail.com 0814755008, 0998707319
77	Jean musungu	Développement rural	Bunia	jeanmusung@gmail.com 0997791977
78	Mukeba nkole	Office des routes	Bunia	0812930032
83	Marie missa	Genre ituri	Bunia	0812007705
84	Christophe j. Evi-lago	Division de l'intérieur	Bunia	0810819590
86	Jean de dieu losinu	Caritas bunia	Bunia	bddbunia@yahoo.fr 0998505452
90	Floribert mitulo – yesse	Affaires sociales	Bunia	0994243697
92	Jules umaki	Itpr	Bunia	0825972920
<hr/>				
94	Mabanza dibi odile	Bureau de la mairie en charge du genre et famille	Butembo	+243998959694 +24381411996
96	Clarisse ngemulo	Lofepaco/ association paysanne	Butembo	+243994517370
100	Kahindo visika	Bureau de la mairie en charge de l'environnement et tourisme	Butembo	+243990201442
101	Kakule maboko	Bureau de la mairie en charge des tpat	Butembo	+243997725605
104	Kavunga mulengo	Bureau de la mairie en charge de l'agriculture et développement durable	Butembo	+243976626214
106	Kahambu furaha	Bureau de la mairie en charge des affaires sociales et humanitaires	Butembo	+24381089296 kahambufuraha@yahoo.fr

No	Noms et postnoms	Entite	Ville	Telephone
107	Muhindo kivwagha jean- marie	Division des affaires foncières	Butembo	+243821655088
108	Kabuyaya sivyatsomana germaine	Bureau de la mairie en charge des affaires sociales et humanitaires	Butembo	+243999891872 +243813883178 sociales.affaires@yahoo.fr
121	Jean pierre dianishayi	Institut des musées nationaux du congo(imnc)	Kinshasa	0815981479 Jeanpierredianishayi@gmail.com
122	Jeanine amusubi	Institut des musées nationaux du congo(imnc)	Kinshasa	0821535769
123	Zola kwambi	Institut des musées nationaux du congo(imnc)	Kinshasa	

Annexe 3.

Quelques PV et liste des présences pour les ateliers de consultation du publique

**PROCÈS-VERBAL DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DE
KENGE, DANS LE CADRE DE L'ACTUALISATION DES OUTILS DE
SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET STEP,
2^e ET 3^e FINANCEMENTS ADDITIONNELS.**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinzième jour du mois de janvier, s'est tenue à Kenge, dans la Province du Kwango, à 14 h 30, une rencontre d'information et d'échange avec les parties prenantes dans le cadre de l'actualisation des outils de sauvegardes environnementales et sociales (CGES, CPR et CPPA) du projet STEP. Cette rencontre a été présidée par Madame Jeanine Gabrielle NGUNGU, Directrice du Cabinet du Gouverneur de la Province de Kwango.

Étaient présents à la rencontre : voir liste de présence en annexe.

Ont été échangés lors de la rencontre :

- La problématique de la gestion environnementale et sociale ;
- La problématique de la gestion et de mobilisation de la main d'œuvre ;
- La problématique des populations autochtones (PA) ;
- La problématique des déplacés internes et réfugiés ;
- La problématique de gestion des conflits et de la dynamique communautaire.

Trois interventions ont caractérisé cette rencontre :

- (i) Le mot de bienvenu et d'ouverture des consultations, par Madame la Directrice de Cabinet du Gouverneur de la province de Kwango,
- (ii) Les motifs de la présence de l'équipe du projet STEP et la présentation succincte dudit projet, par le Chargé des Opérations du Projet STEP.
- (iii) L'intérêt de l'organisation des consultations avec les communautés à savoir : actualiser les outils de sauvegarde et de la mise en œuvre du STEP et, passer en revue les difficultés et défis envisagés dans le cadre de la mise en œuvre.

Après échanges et discussions sur les points susmentionnés, les éléments et recommandations ci-après ont été retenus :

- ❖ Au titre de la gestion environnementale et sociale, comme impacts positifs potentiels retenus par les participants et que pourra générer le projet : (i) la satisfaction de la population vis à vis des infrastructures ; (ii) l'amélioration des déterminants de la crédibilité des institutions de la république et la consolidation des acquis du programme gouvernemental de gratuité de l'enseignement ; (iii) le désengorgement et l'amélioration des conditions d'études des élèves dans les différentes écoles et des salles de classes construites ; (iv) la création d'emplois et le relèvement économique des ménages ; (v) l'amélioration des conditions de vie ; (vi) l'augmentation de la fréquentation des services de base (écoles et centres de santé) ; (vii) l'amélioration de la couverture sanitaire.

Comme impacts négatifs, les participants ont noté : (i) le risque de conflits sociaux suite aux critères et procédures de sélection des entreprises prestataires ainsi que de la main d'œuvre, (ii) l'accès limité aux infrastructures par certaines communautés vulnérables suite à la non-prise en compte par le projet des autres aspects importants d'incitation à l'utilisation des services, notamment la réhabilitation des routes, de l'emploi ; (iii) les risques liés à la non prise en compte des aspects genre notamment l'implication des femmes dans les décisions et leur présence en tant que main d'œuvre locale et dans la réalisation du projet, (iv) les risques d'érosions et glissement de terrains pendant les travaux, (v) les risques de propagation des maladies sexuellement transmissibles (IST), du VIH-SIDA, (vi) le risque de non achèvement des travaux prévus au vu du temps qui reste au projet.

- ❖ **Au titre des difficultés d'accès à la terre**, il ressort des échanges que, dans la province du Kwango, les espaces sont encore disponibles dans certaines zones bien déterminées. Néanmoins, la province du Kwango, et plus particulièrement dans le territoire de Kenge il existe des problèmes liés aux conflits fonciers. Il a été recommandé de travailler avec les autorités locales et coutumières pour y remédier.
- ❖ **Au titre des freins au développement du système sanitaire et de l'éducation**, les participants ont signalé : (i) le manque et/ou la mauvaise qualité des soins et de l'enseignement, (ii) le délabrement avancé des infrastructures de base et le manque d'équipements, (iii) des effectifs pléthoriques dans les institutions sanitaires (un centre de santé de deux lits peut avoir plus de 40 staffs, qui souvent n'ont rien à faire) (iv) les difficultés d'accès aux soins de santé, y compris les médicaments et les bilans de qualité, (v) les structures sanitaires et éducatives sont locataires pour la plus part, (vi) l'absence d'un laboratoire ainsi que d'une maternité moderne, (vii) les difficultés d'accès aux services liés à l'eau et à l'électricité, (viii) le non-paiement des agents de la santé et de l'enseignement, etc.
- ❖ **Au titre du cadre organisationnel des services publics**, il a été relevé l'insuffisance des infrastructures et des équipements dans la plupart des services et institutions publiques. Il est recommandé au projet de promouvoir et de renforcer les capacités des services et des parties prenantes au projet, de renforcer la capacité organisationnelle de l'administration publique, de mettre en place un cadre de concertation entre les différents services et parties prenantes pour un suivi efficace des infrastructures qui seront construites dans le cadre du projet.
- ❖ **Au titre des Violences Basées sur le Genre et Violence contre les Enfants**, il ressort des échanges que les cas de violences sexuelles et les violences physiques sont observés dans la zone ainsi que le déni des ressources. Il est recommandé au projet de contribuer à renforcer la sensibilisation de toutes les couches de la population au travers des dialogues communautaires, de redynamiser les réseaux communautaires de protection de l'enfant et de la femme, de travailler avec la communauté pour lutter contre la stigmatisation des victimes des violences sexuelles et favoriser leur prise en charge.

- ❖ **Au titre de la sécurité dans la zone du projet**, les participants ont relevé l'existence des conflits communautaires dans la zone et plus particulièrement le cas des Mobondo. Il est recommandé au projet de travailler avec la Police Nationale Congolaise, les services de sécurité et les communautés en vue de la protection des ouvriers et des ouvrages pendant les travaux.
- ❖ **Au titre des difficultés et risques**, comme difficultés et risques majeurs auxquels le projet pourrait faire face : (i) l'inachèvement des travaux ou la mauvaise qualité des infrastructures faute de temps ou par mauvaise foi des entrepreneurs, (ii) la non-implication et non appropriation du projet par la communauté dans les différentes phases de mise en œuvre, (iii) le contexte politique du pays qui peut conduire à l'arrêt brusque du financement, (iv) la méfiance des communautés au regard des expériences passées des autres projets, (v) la sélection des entreprises prestataires moins expérimentées et non équipées, (vi) le retard dans le décaissement des fonds ainsi que l'importation de la main d'œuvre non qualifiée.
- ❖ **Au titre des sites culturels et sacrés**, il ressort des échanges qu'il existe des tombes dans les concessions en milieu rural et au bord de la route. Il est recommandé de les éviter lors de la mise en œuvre du projet.
- ❖ **Au titre des déplacés internes et réfugiés**, il ressort que suite aux différents conflits dans la zone et plus particulièrement le conflit communautaire dans le plateau de Bateke (Teké - Yaka), dans le Mongala et Kwamouth, la zone fait face à l'afflux des déplacés internes qui vivent dans des familles d'accueil.
- ❖ **Au titre de la présence des PA**, il ressort des échanges qu'aucun site des PA n'est signalé dans la province du Kwango.
- ❖ **Au titre de l'appropriation des activités et des structures de gouvernance locale existantes**, les CODESA au niveau de la santé et le COPA au niveau de l'éducation sont les deux structures de gouvernance locale identifiées. Quant à l'appropriation des activités par la communauté locale, il est recommandé de renforcer la participation des communautés au travers des structures de suivi reprenant les différentes couches de la population, y compris les services techniques de l'administration publique et celles de gouvernance identifiées.
- ❖ **Au titre de la gestion des conflits**, il ressort que les conflits sont gérés sur le plan judiciaire. Pour les cas fonciers, le pouvoir coutumier est l'une des parties prenantes.
- ❖ **Au titre des perceptions et attentes des populations sur le projet**, les participants ont noté : (i) l'implication de la communauté dans la définition des problèmes ressentis et des solutions y afférentes ; (ii) accompagner les communautés pour l'appropriation des actions et créer une viabilité des projets; (iii) accroître le nombre des infrastructures avec possibilités de création d'emplois en termes d'utilisation de la main d'œuvre locale ; (iv) viabiliser des écoles, notamment le bâtiment et le patrimoine de l'établissement afin de réduire le risque de désactivation de celles encore sous moratoire, (v) encourager l'implication des autorités locales et cadre de base dans la sensibilisation, tout en utilisant les canaux de communication locale existants, notamment les radios communautaires.

NSW

- ❖ Au titre des infrastructures retenues pour les travaux; Après consultations communautaires et évaluation environnementale et sociale des infrastructures retenues par la province, les infrastructures validées pour les travaux sont : l'EP Maman Buka, l'Institut et l'EP Wamba, le Centre de santé Bosenge, le Centre de Santé Samaria et le Centre de Santé Camps SAS.

Les communautés, les notables et les services techniques consultés ont accueilli favorablement la démarche du projet STEP consistant à consulter toutes les parties prenantes.

Ils ont validé les infrastructures présentées et les recommandations en présence de Madame Jeanine Gabrielle Ngungu, Directrice du Cabinet du Gouverneur de la Province de Kwango, qui a par la suite levé la séance à 17h30.

Fait à Kenge, le 15/01/2025.

Pour la Province du Kwango,	
<p>Jeanine Gabrielle Ngungu, Directrice du Cabinet du Gouverneur de la Province de Kwango Tel. +243 994 450 597</p>	<p>Signature et cachet</p> 

PROCES-VERBAL DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DU TERRITOIRE DE MADIMBA, DANS LE CADRE DE L'ACTUALISATION DES OUTILS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET STEP, 2^e ET 3^e FINANCEMENTS ADDITIONNELS.

L'an deux mille vingt-cinq, le onzième jour du mois de janvier, s'est tenue à Kisantu, dans le territoire de MADIMBA, à 11 h 00, une rencontre d'information et d'échange avec les parties prenantes dans le cadre de l'actualisation des outils de sauvegardes environnementales et sociales (CGES, CPR et CPPA) du projet STEP. Cette rencontre a été présidée par Monsieur Nestor NSONSA MATOMINA, Administrateur du territoire de Madimba.

Etalent présents à la rencontre : voir liste de présence en annexe.

Ont été échangés lors de la rencontre :

- La problématique de la gestion environnementale et sociale ;
- La problématique de la gestion et de mobilisation de la main d'œuvre ;
- La problématique des populations autochtones (PA) ;
- La problématique des déplacés internes et réfugiés ;
- La problématique de gestion des conflits et de la dynamique communautaire.

Trois interventions ont caractérisé cette rencontre :

- (i) Le mot de bienvenu et d'ouverture des consultations, par Mr. l'Administrateur du Territoire de Madimba
- (ii) Les motifs de la présence de l'équipe du projet STEP et la présentation succincte dudit projet, par le Chargé des Opérations du Projet STEP.
- (iii) L'intérêt de l'organisation des consultations avec les communautés à savoir : actualiser les outils de sauvegarde et de la mise en œuvre du STEP et, passer en revue les difficultés et défis envisagés dans le cadre de la mise en œuvre.

A la suite des échanges et débats sur les points susmentionnés, les points et recommandations ci-dessous repris ont été retenus :

❖ **Au titre de la gestion environnementale et sociale**, comme impacts positifs potentiels retenus par les participants et que pourra générer le projet : (i) la consolidation des acquis du programme gouvernemental de gratuité de l'enseignement ; (ii) le désengorgement et l'amélioration des conditions d'études des élèves dans les différentes écoles et des salles de classes construites ; (iii) la création des emplois et le relèvement économique des ménages ; (iv) l'amélioration des conditions de vie ; (v) l'augmentation de la fréquentation des services (écoles et centres de santé) ; (vi) l'amélioration de la couverture sanitaire et de la qualité de l'enseignement.

Comme impacts négatifs, les participants ont noté : (i) le risque de conflits sociaux suite aux critères et procédures de sélection des entreprises prestataires ainsi que de la main d'œuvre, (ii) l'accès limité aux infrastructures par certaines communautés vulnérables suite à la non-prise en compte par le projet des autres aspects importants d'incitation à l'utilisation des services, notamment de la réhabilitation des routes, de l'emploi ; (iii) les risques de propagation des maladies sexuellement transmissibles (IST), du VIH-SIDA, des VBG/EAS/HS.

❖ **Au titre des difficultés d'accès à la terre**, il ressort des échanges que, dans la province du Kongo Central, les espaces sont encore disponibles dans certaines zones bien déterminées. Néanmoins, le territoire

de Madimba connaît des problèmes liés aux conflits fonciers. Il est recommandé de travailler avec les autorités locales et coutumières pour y remédier.

❖ **Au titre des freins au développement du système sanitaire et de l'éducation**, les participants ont signalé : (i) le manque et/ou la mauvaise qualité des soins et de l'enseignement, (ii) le délabrement avancé des infrastructures de base et le manque des équipements, (iii) les difficultés d'accès aux soins de santé, y compris les médicaments et les bilans de qualité, les structures sanitaires et éducatives, locataires des privés, l'absence d'un laboratoire moderne, les difficultés d'accès aux services liés à l'eau et à l'électricité, le non-paiement des personnels de santé et de l'enseignement, etc.

❖ **Au titre du cadre organisationnel des services publics**, il a été relevé l'insuffisance des infrastructures et des équipements dans la plupart des services et organisations publiques. Il est recommandé au projet de promouvoir et de renforcer les capacités des services et des parties prenantes au projet, de renforcer la capacité organisationnelle de l'administration publique, de mettre en place un cadre de concertation entre les différents services et parties prenantes pour un suivi efficace des infrastructures construites par le projet.

❖ **Au titre des Violences Basées sur le Genre et Violence contre les Enfants**, il ressort des échanges que les cas de violences sexuelles et les violences physiques sont observés dans la zone. Malheureusement, les victimes se plaignent rarement, par crainte d'être rejetées. Il en est de même des Violences contre les Enfants, dont l'exploitation sexuelle des enfants de moins de 18 ans. Il est recommandé au projet de contribuer à renforcer la sensibilisation de toutes les couches de la population au travers des dialogues communautaires, de redynamiser les réseaux communautaires de protection de l'enfant et de la femme, de travailler avec la communauté en vue de la prise en charge et de l'acceptation des victimes de violences sexuelles.

❖ **Au titre de la sécurité dans la zone du projet**, les participants ont relevé l'inexistence des conflits armés dans la zone. Néanmoins, quelques cas de banditisme urbain et de vol. Il est recommandé au projet de travailler avec la Police Nationale Congolaise, les services de sécurité et les communautés en vue de la protection des ouvriers et de l'ouvrage pendant les travaux.

❖ **Au titre des difficultés et risques**, comme difficultés et risques majeurs auxquels le projet pourrait faire face : (i) l'inachèvement des travaux ou infrastructures par la mauvaise foi des prestataires de mise en œuvre, (ii) la non-implication de la communauté dans les différentes phases de mise en œuvre, (iii) l'arrêt brusque du financement, (iv) la méfiance des communautés au regard des expériences passées, (v) la sélection des entreprises prestataires moins expérimentées, (vi) le retard dans le décaissement tardif des fonds ainsi que l'importation de la main d'œuvre.

❖ **Au titre des sites culturels et sacrés**, il ressort des échanges qu'il existe des tombes dans les concessions en milieu rural et au bord de la route. Il est recommandé de les éviter lors de la mise en œuvre du projet.

❖ **Au titre des déplacés internes et réfugiés**, il ressort qu'aucune présence des déplacés internes n'est signalée dans la zone.

❖ **Au titre de l'appropriation des activités et des structures de gouvernance locales existantes**, les CODESA au niveau de la santé et le COPA au niveau de l'éducation sont les deux structures de gouvernance locale identifiées. Quant à l'appropriation des activités par la communauté locale, il est recommandé de renforcer la participation des communautés au travers des structures de suivi reprenant les différentes

couches de la population, y compris les services techniques de l'administration publique et celles de gouvernance identifiées.

❖ **Au titre de Gestion des conflits**, il ressort que les conflits sont gérés sur le plan judiciaire. Pour les cas fonciers, le pouvoir coutumier est l'une des parties prenantes.

❖ **Au titre des perceptions et attentes des populations sur le projet**, les participants ont noté : (i) l'implication de la communauté dans la définition des problèmes ressentis et des solutions y afférentes ; (ii) accompagner les communautés pour l'appropriation des actions et créer une viabilité des projets; (iii) accroître le nombre des infrastructures avec possibilités de création d'emplois en termes d'utilisation de la main d'œuvre locale ; (iv) viabiliser des écoles, notamment le bâtiment et le patrimoine de l'établissement afin de réduire le risque de désactivation de celles encore sous moratoire.

❖ **Au titre des infrastructures retenues pour les travaux** ; Après consultations communautaires et évaluation environnementale et sociale des infrastructures choisies, les infrastructures validées ont été retenues pour les travaux. Quatre autres IDB seront ajoutés après évaluation.

- Education : Institut NIANGA, EP 1 KIKONKA et l'Institut de MADIMBA (pour deux projets)
- Santé : Centre de Santé de MADIMBA et Centre de Santé de KIKONKA 2.

Les communautés, les notables et les services techniques consultés ont accueilli favorablement la démarche du projet STEP consistant à consulter toutes les parties prenantes. Ils ont validé les infrastructures présentées et les recommandations en présence de Mr. **Nestor NSONSA MATOMINA, Administrateur du territoire de Madimba**, qui a par la suite levé la séance à 17 h 00.

Fait à Kisantu, le 13/01/2025.

<p>Pour le Territoire de MADIMBA, Nestor NSONSA MATOMINA, Administrateur du territoire de Madimba Tel. +243 99547764-895115097</p>	<p>Signature et cachet</p>
--	----------------------------



**PROCES-VERBAL DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DU TERRITOIRE DE KASANGULU,
DANS LE CADRE DE L'ACTUALISATION DES OUTILS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET
SOCIALES DU PROJET STEP, 2^e ET 3^e FINANCEMENTS ADDITIONNELS.**

L'an deux mille vingt-cinq, le onzième jour du mois de janvier, s'est tenue à Kasangulu-cité, dans le territoire de Kasangulu, à 11 h 00, une rencontre d'information et d'échange avec les parties prenantes dans le cadre de l'actualisation des outils de sauvegardes environnementales et sociales (CGES, CPR et CPPA) du projet STEP. Cette rencontre a été présidée par Monsieur Flory LUYEYE SALAMAU, Administrateur du Territoire Assistant en charge des questions politiques et administratives du territoire de Kasangulu dans la province du Kongo Central.

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Ont été échangés lors de la rencontre :

- la problématique de la gestion environnementale et sociale ;
- La problématique de la gestion et de la mobilisation de la main d'œuvre ;
- La problématique des populations autochtones (PA) ;
- La problématique des déplacés internes et réfugiés ;
- La problématique de la gestion des conflits et de la dynamique communautaire.
- Les infrastructures retenues.

Trois interventions ont caractérisé cette rencontre :

- (i) Le mot de bienvenue et d'ouverture des consultations par Mr. l'Administrateur du Territoire Assistant en charge des questions politiques et administratives du territoire de Kasangulu.
- (ii) Les motifs de la présence de l'équipe du projet STEP et la présentation succincte dudit projet, par le spécialiste en développement communautaire (SDECO) du Projet STEP.
- (iii) L'intérêt de l'organisation des consultations avec les communautés à savoir : actualiser les outils de sauvegarde et de la mise en œuvre du STEP et passer en revue les difficultés et défis envisagés dans le cadre de la mise en œuvre.

A la suite des échanges et débats sur les points susmentionnés, les points et recommandations ci-dessous repris ont été retenus :

❖ **au titre de la gestion environnementale et sociale ;**

Il est ressorti des échanges les éléments ci-dessous repris comme impacts positifs potentiels que pourra générer le projet : (i) la création d'emplois et le relèvement économique des ménages; (ii) l'amélioration de la qualité de l'enseignement, la viabilité des infrastructures de base (écoles et centres de santé) ; (iii) la possibilité de réactivation des écoles en cours de moratoire pour désactivation, l'amélioration de la couverture sanitaire et de la qualité de l'enseignement ; (iv) l'amélioration de la couverture sanitaire et la qualité de l'enseignement.

Quant aux impacts négatifs potentiels, il ressort des échanges que le projet pourrait avoir comme effets négatifs : les risques(i) d'utilisation des enfants aux chantiers et d'exclusion d'une certaine catégorie de la population notamment, les femmes ; (ii) de propagation des IST, VIH-SIDA ; (iii) des VBG/EAS/HS et, (iv) des conflits en cas de mauvaise politique de recrutement de la main d'œuvre, etc.

- ❖ **Au titre des freins au développement du système sanitaire et éducatif,** les participants ont signalé le manque et/ou la mauvaise qualité des soins et des équipements médicaux, les infrastructures de base délabrées ou presque inexistantes, l'accès difficile aux soins de santé et à l'éducation de base, l'accès difficile aux médicaments, aux soins de santé de qualité et l'absence d'un laboratoire moderne, les difficultés d'accès aux crédits, l'analphabétisme d'une grande majorité de la population, l'accès aux

services liés à l'eau et à l'électricité, le non-paiement des personnels de santé et de l'enseignement, l'inexistence ou le manque des routes de desserte agricole.

❖ **Au titre du cadre organisationnel des services publics**, il a été relevé l'insuffisance des infrastructures et des équipements dans la plupart des services et organisations publiques. Il est recommandé au projet de promouvoir et de renforcer les capacités des services et des parties prenantes au projet, de renforcer la capacité organisationnelle de l'administration publique, de mettre en place un cadre de concertation entre les différents services et parties prenantes pour un suivi efficace des infrastructures construites par le projet.

❖ **Au titre des violences basées sur le genre et violence contre les enfants**, il ressort des échanges que les cas de violences sexuelles et de violences physiques sont observés dans la zone. Malheureusement, les plaintes des victimes semblent être non déposées par crainte d'être rejetées. Quant aux violences contre les enfants, les échanges ont relevé que l'exploitation sexuelle des enfants de moins de 18 ans n'est pas documentée dans la zone. Il est recommandé au projet d'intensifier la sensibilisation de toutes les couches de la population au travers des dialogues communautaires, de redynamiser les réseaux communautaires de protection de l'enfant et de la femme, de travailler avec la communauté en vue de la prise en charge et de l'acceptation des victimes de violences sexuelles.

❖ **Au titre de la sécurité dans la zone du projet**, les participants ont relevé l'inexistence des conflits armés dans la zone. Néanmoins, quelques cas de banditisme et de vols peuvent être courants. Il est recommandé au projet de travailler en étroite collaboration avec la Police Nationale Congolaise en vue de la protection des ouvriers et des ouvrages pendant les travaux.

❖ **Au titre des difficultés et risques** ; il ressort des consultations que les difficultés et les risques majeurs auxquels le projet pourrait faire face dans le contexte de Kasangulu, sont entre autres ; l'inachèvement des travaux ou infrastructures par la mauvaise foi des prestataires de mise en œuvre ; la non implication de la communauté dans les différentes phases d'identification et de mise en œuvre des projets ; l'arrêt brusque de financement ; la méfiance des communautaires au regard des expériences passées et d'autres projets ; le choix des entreprises inexpérimentés, le décaissement tardif des fonds au profit des prestataires, l'importation de la main d'œuvre ; la non prise en compte d'autres secteurs ou infrastructures de base (routes, électricité, eau, etc.) pouvant conduire à la grande utilisation ou fréquentation des IDB construites, limitation au niveau des zones, restriction d'atteinte des communautés plus vulnérables.

❖ **Au titre des sites culturels et sacrés**, il ressort des échanges qu'il existe des tombes dans les concessions en milieu rural et au bord de la route. Il est recommandé de les éviter lors de la mise en œuvre du projet.

❖ **Au titre des déplacés internes et réfugiés**, il ressort qu'aucune présence des déplacés internes n'est signalé dans la zone. Quant aux réfugiés, seul le groupement de KIFUMA qui a reçu dans le passé les réfugiés venus de l'Angola.

❖ **Au titre de l'appropriation des activités et des structures de gouvernance locales existantes**, il ressort des échanges que le CODESA existe au niveau de la santé, le COPA au niveau des écoles et quelques CLD au niveau de l'administration. Quant à l'appropriation des activités par la communauté locale, il est recommandé de renforcer la structuration des structures de gouvernance communautaire et locale, notamment les comités locaux de développement (y compris les COPA pour les écoles et les CODESA) et leur implication dans les différentes étapes de mise en œuvre.

❖ **Au titre de Gestion des conflits**, il ressort que les conflits sont gérés sur le plan judiciaire. Pour les cas fonciers, le pouvoir coutumier est l'une des parties prenantes.

❖ **Au titre des perceptions, attentes des populations sur le projet** : il ressort des échanges :

- ✓ D'impliquer la communauté dans la définition des problèmes ressentis et des solutions y afférentes ;

- ✓ D'accompagner les communautés pour l'appropriation des actions et créer une viabilité des projets. Créer une synergie entre la Banque et les communautés ;
 - ✓ D'accroître le nombre d'infrastructures de base afin d'impulser les possibilités de création d'emplois en termes d'utilisation de la main œuvre local ;
 - ✓ De viabiliser les écoles, notamment le bâtiment et le patrimoine de l'établissement. et d'accroître les possibilités de réactivation des écoles en cours de moratoire pour désactivation.
- ❖ **Au titre des infrastructures retenues pour les travaux** ; après consultation communautaire et évaluation environnementale et sociale des infrastructures choisies (*EP KIMFUMA, CS KIFUMA, CS KILOSO, CS de la Police et EP KIVUIDI*), il a été retenu pour les travaux les différents services consultés ont accueilli favorablement la démarche du projet STEP 2, consistant à consulter toutes les parties prenantes.

Ils ont validé les recommandations en présence de **Flory LUYEYE SALAMAU / Administrateur du territoire assistant en charge des questions politiques administrative.**

Ainsi fait en deux copies, à Kasangulu, en date et jour susmentionnés.

Pour le Territoire de KASANGULU	
Flory LUYEYE SALAMAU / Administrateur du Territoire Assistant Flory LUYEYE SALAMAU en charge des questions politiques et administratives.	Signature et cachet
Tel. +243 904445055	

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LA PROVINCE DU KWANGO, DANS LE CADRE
L'ACTUALISATION DES OUTILS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE
CADRE DU PROJET STEP, 2^e ET 3^e FINANCEMENT ADDITIONNEL

Lieu : KENGE-VILLE

DATE : 15/01/2025

LISTE DES PRESENCES

N°	NOM ET POST NOM	SEXE	STATUT	N° TELEPHONE	SIGNATURE
1	NOEL KUKETUKA	M	MATRE	0913744139	
2	Dr' phyllis MIRANGWA	M	CONS. PROTEC	0815119339	
3	NEGIOI ZAKUHBATP	M	CONS PNC	0812525798	
4	CHRISTIAN MUYEMBA	M	CONS. D'IMP. COMM.	0811386271	
5	Louis Makambwa	M	chef de club	0818774000	
6	MAKAMBU JERARD	M	chef de club	0814079240	
7	LUKUJU KALONDA Espérance	M	BOURGEMESTRE MANONGA	0814198144	
8	KOTO KIMBAZI	M	PR. D. S.M.A	0915113330	
9	YAMBU - KIALA	M	CONS. COMM.	0825889450	
10	KINZI MUKANZI	M	représentant de ZEL. MUSULMAN	0824932941	
11	MUZANI MENEI	F	CONS. S.M.A	0815072307	
12	KASAMUNZU MAZALA	M	BOURGEMESTRE	0811508090	
13	MICOLAIE PAKU	M	BOURG.	0819483380	
14	SEKISA ROMEO	M	JOURNALISTE	0822399389	
15	KWENGO-RAUL	M	JOURNALISTE	0813239699	
16	KABUTUKA ITOKO	M	chef de div. TIP	0830522955	
17	MAKAMBU KIAMU	M	SEC. CADASTRE	0826584757	
18	MUTEMBO MATUKA JES	M	CONS. COMM.	0821999387	
19	BITUFWILAKASY	M	PEC-MASIKITA	0821565390	
20	MUKAWA MAZATA JES	M	CONS. COMM.	0825306276	
21	Mme REINE TUMSENU	F	Présidente S.F	0816602668	
22	KABAMBU MUCABIN	M	V.P.C.C. MANONGA	0818603686	
23	MADATA MANZETO DIEU-FERRE	M	CONS. COMM.	0826665710	
24	REV PATIENCE MADILLI	M	CONS. COMM.	0814456363	
25	Dr KIALU NGILA DANIEL	M	CONS. D'IMP.	0819461029	
26	Dr. NKI NZI Amaclat	M	Medecin chef	0822295084	

27	Dani KUFUMBU BILE	M	Coop Adifond	0811931471	Sales
28	Rodrigue MAFAKA	M	CA de PLAN	0812291907	Malaka
29	Blanchard MATIYA	M	CRT/KEO	0805503146	CRT
30	Jéromie KABEYA M.	M	ENSEIGNANT	0814060326	Matiya
31	CAMILLE KABU	M	CONSEILLER	0215747780	CA
32	MUNZENZI Stéphane	M	CONS. Loc.	0822972027	M/Service
33	MUYANI TRESOR	M	CONS. COM	0900000590	CA
34	FRANÇOIS MAKUMBU	M	COORDONNIR DRU	0825315868	CA
35	PAKONDO PRESI NADEGE	F	CONS. Comm	0813818645	Matiya
36	IRAKIZA KIZIILA	M	APP. DE D.	0827868528	CA
37	MASALA Céphas	M	PAST. C.B.CO	081748150	CA
38	TETA NAKAZIA	M	CHEFE D.	0814560918	CA
39	ENZOMBA-SEVERINE	F	FEMMES FEMME	0819117845	CA
40	GABRIELE LIENOA	F	CONS. APP. Sociale	0821111862	CA
41	Et. HERVE KAMBUNDI	M	CAUSE RURALE	0814471494	CA
42	MAALIKANI HUNGARA	M	CD/EDD	0816766884	CA
43	LATIKA NGONDE	H	CD/Sante	0816864543	CA
44	KABINZI JOEL	M	Bougeur	0819193219	CA
45	Oban NBUWIMU RANA	M	METIER ^{SOCIETE UNITE}	082478004	CA
46	KAKETA FRANLINE	F	CFA	0813959370	CA
47	SACKEE NSWAMBE	P	H-C	0827804499	CA
48	KAUVI MUTEंगा	F	Porte Coche	0821878562	CA
49	MATIAMBA MUYANA	F	preto Cole	0835678920	CA
50	Jeanne Gabrielle Nany	F	Dir. Cab. Gour	0934450537	CA



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 VICE-PRIMATURE
 MINISTERE DE L'INTERIEUR, SECURITE,
 DECENTRALISATION ET AFFAIRES-COUTUMIERES
 PROVINCE DU KONGO-CENTRAL
 TERRITOIRE DE KASANGULU



LISTE DE PRESENCE

DATE : Samedi 14 Janvier 2025
 ORDRE DU JOUR : SEANCE DE TRAVAIL POUR FIXER LES PREALABLES
ATTENUE EN OEUVRE DES ACTIVITES DMS K.C / STEP
 REUNION PRESIDE PAR : l'ADMINISTRATEUR-DE-TERRETOIRE AS. POLAKO

N°	NOM, POST-NOM & PRENOM	SERVICE	FONCTION	NTTEL	SIGNATURE
01	KUSSENE SALAMBAU TOBY	INTEK	ATA POLAKO	0904445055	
02	SENGA-DIRU AKAU	INTEK	AT.A. TOBY	0824483042	
03	BANDZA SEYI-KATINDI B	PNC	CONDOMINIA KASAL	0819496148	
04	MUDI - ISAM	INTEK	TA	08972872802	
05	YUKUKE BOYOMBO	INTEK	TA	0998849073	
06	NGIMBA KUNZI	INTEK	TA	084304529	
07	ESIKO-LUTUSI	INTEK	TA	0897416648	
08	AKUZU TONGO-JUMBI	EDU-NC	SOUS-PROVISE	0852624730	
09	ATUKA KUKUKU	EDU-NC	SOUS-PROVISE	0897394028	
10	NSADISA-BIMBO EMBILE	EDU-NC	SOUS-PROVISE	0873484325	
11	KUVUMA THE REBE	GEN RE	C SERVICE	0817415919	

BATIMENT ADMINISTRATIF, QUARTIER RESIDENTIEL, KASANGULU
 Secrétariat : +243 89 711 66 48, 90 38 28 28 266
 E-mail : ter.kasangulu20@gmail.com



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 VICE-PRIMATURE
 MINISTERE DE L'INTERIEUR, SECURITE,
 DECENTRALISATION ET AFFAIRES-COULMIERES
 PROVINCE DU KONGO-CENTRAL
 TERRITOIRE DE KASANGULU



12	PANZA KABWE Achid	Genre	Secrétaire	0903472805	
13	KALINDIMBA Thomas	Enseignement	Enseignant	0893226500	
14	Moyoleon AKINKI	KF-documents	CHEF DE SERVICE	0707396738	
15	Ruben MARVALA NZUZI	Jeunesse	Vice-Président	0813875121	
16	MAKARI Toli Jeanne	Jeunesse	Présidente	0774573027	
17	BALAMBUZI ZEMICO	Environnement	Superviseur	08797963898	
18	CEAN-LOU MANKOLELA VANG	INTE RIEUR	CHEF DE PERSONNEL	0704386885	
19	Pakwey Lubale Kelly	Formation P.P.	Chargée de service SIP	0858282403	
20	SITA MOUNGU prouchéne	ministère formation	Redacteur	0898266203	
21	MUSYAPAPA-KIKITA-BOLO	Ministère F.D	Chargée d'administration	0975578498	
22	Iluk Ngey Raouf	Min. Aff. ext.	Chef de Bureau	0825447874	
23	KOKA - KIMUTA	Min.	Acte	0895231322	
24	MIMBI - MALÉLLO	Min. Aff. ext.	Protocole	0759434560	
25	KINKUNDA KIAMBI WESSE	F.R.M.	O.P.S.	0849449594	
26	PASUNGA ADE-IBANI	Affaire au sol	Coordon	0856750825	
27	K'ISALA YIKUWA HASSIE	C. MUSULMANE	MAN REPRESENTANT	0821100634	
28	DIYAVANGA MOUNGU	Min. Formation	CHARGE D'INDUSTRIE	0810026502	
29	WININE ALANU RILINGI	Min. Aff. N.C.	CHEF D'ANTENNE	0849023251	
30	NZEKA-SAMBA RATULI	Ministère de	Kelele	0896476440	
31	TSIMINANGALIM BAMBANGI PRATONATIF, QU'ADRESSE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE				
32	BONI, KITA NZUNZI, TEL: 091 243 89 70, 091 243 88, 90 38 28 266				
33	MARTIN W TUMBA, TEL: 091 243 89 70, 091 243 88, 90 38 28 266				
34	MUSWAMBAN - KAT YOKA GONDE, TEL: 091 243 89 70, 091 243 88, 90 38 28 266				



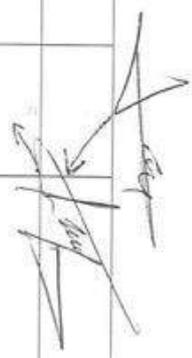
REPUBLIQUE
 VICE-PRIMATURE
 MINISTERE DE L'INTERIEUR, SECURITE
 DECENTRALISATION ET AFFAIRES-COUTUMIERES
 PROVINCE DU KONGO-CENTRAL
TERRITOIRE DE KASANGULU

31	KOIMBA KAKI	BOIM	IPA	08440831K	08440831K
32	MAHPUTU DIKUBAMA	ITP	CHIEF DE STATION		
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					
49					

BATIMENT ADMINISTRATIF, QUARTIER RESIDENTIEL, KASANGULU
 Secretariat : +243 89 711 66 48, 90 38 28 266
 E-mail : ter.kasangulu20@gmail.com



10	PAKU WLA	Chargé des infrastructures	089 832233 085 141 606	Division Provinciale du Plan Coordination Provinciale de l'Environnement	
11				Représentant du Réseau CREF DIVISION FEMME ET FAMILLE Association Bahr Ensemble	
12					
13	MATHEMBA August L'HERMINI A. SIMBO	Chargé du projet local de développement de l'agriculture	093 45 45 323 092 265263	Ministère Provincial de TPAT	
14				MONUSCO/STABILISATION	
15				Ministère Provincial de l'Environnement	
16				Division Provinciale des Titres Immobiliers	
17					
18	GEORGES PAULY Gaston Fajoube RA	Conseiller du Chevalier de l'Ordre de l'Étoile	021 10049226 093 45 45 333 021 49 31 022	Ministère Provincial des Affaires Foncières Bureau STARTEC Nord-Kivu Service des Affaires Foncières OCFA	
19					
20					
21				Société civile Goriza	

21	MUTINDA MITINDI Néveva Bony	Samuël Ruyshere Bony	0991262062	Société civile Goma	
22				UN - HABITAT	
23				UNFPA	
24				FAO	
25	Is Phodias MUCANZHA	Faustin	0618370382 0997788820	Facilitateur	
26	Joséphine MUKO	Assistante de direction	0991515308	ICCN	

ATELIER D'INFORMATION ET CONSULTATIONS POUR LA MISE A JOUR DU PLAN CADRE DE
GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET POUR LA STABILISATION DE L'EST POUR
LA PAIX, STEP en sigle. (LUNDI, 16 DECEMBRE 2013)

(18)

N°	NOMS	FONCTION	CONTACTS (Téi et E-mail)	ENTITE/ ORGANISME	MONTANT (\$)	SIGNATURE
1	Jules MATRUCO	Coordonateur PROJ ANGLAIS	0998 6995M	PROJ ANGLAIS		<i>[Signature]</i>
2	RAHENS HSEHWA	Ingénieur	0990 855015	ASCEI		<i>[Signature]</i>
3	Neuse Elaine NYETHBO	AB2/INERA-KI	08109-10282	INERA-KI		<i>[Signature]</i>
4	Dr NANSANBU	Conseiller Non Genre	0814245553	Non Genre Appui technique		<i>[Signature]</i>
5	TRÉSOR MELLY	Chargé d'Etudes	0813044447 -tremelly@hotelfinland.com	ITPR		<i>[Signature]</i>
6	Valérie NORRINHA	Conseiller Technique	0813777387 -muganyuzi@unicef.org	Non Genre Appui technique		<i>[Signature]</i>
7	A. Mankabé NOUTOUA	CA PROV./PLAN	0813777387 -muganyuzi@unicef.org	Non Genre Appui technique		<i>[Signature]</i>
8	Guillaume FARRA	Coord. Prov	0817127557 0815385464	DVIRPLAN		<i>[Signature]</i>
9	Joseph ALENITZ	Coordinateur Prov. du SMIHIC	0815895231 0993501869	DVIRPLAN PROJ ANGLAIS		<i>[Signature]</i>
10	Ardo LIXEYE B	Instructeur ANPMA 47V. Parc. PLAN	075 1142 992	ANPMA		<i>[Signature]</i>
11	Michel BOLU NGOMA	Animateur	099 927 555 8	ANPMA		<i>[Signature]</i>
12						
13						

(18)

ATELIER D'INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC POUR LA MISE A JOUR DU PLAN CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET POUR LA STABILISATION DE L'EST POUR LA PAIX, STEP en sigle. (MARDI, 14
JANVIER 2014)

TRANSPORT DES PARTICIPANTS/SITE UWIRA

N°	NOMS	FONCTION	CONTACTS (Tél et E-mail)	ENTITE/ ORGANISME SENASEM	MONTANT EN \$	SIGNATURE
1						
2	Ir MAKINBU HUYU MIRWA	Secrétaire	0995240836 0843073254	Bureau de la Mairie en charge de l'Environnement.		
3	François de Souza MUSZINGERS VIEIRA	chef d'antenne INSP/STEP Bret-Avance 0312675852	0985420116 0982035564	Bureau de la Mairie en charge des Affaires Sociales et Humanitaires Bureau de la Mairie en charge de l'Agriculture et Développement Rural OFFICE DES ROUTES		
5				OVD		
6				ICCN		
7						
8	Maïre Michel	chef de JSB	0993836840	Bureau de la Mairie en charge du Genre et Famille DVDA		
9	KENGE BASHIMBE Génie Rural	chef cellule Génie Rural	09322969148 Kenan2001@gmail.com			
10	Jean Bashimbe	chef structure	0993501146 0852925027	Division Provinciale du Plan		
11				Division des affaires		

				Foncières		
12	KIZIB-KISSORORWA	SECRETARIE	0817626579	Bureau de la Mairie en charge de TPAT		
13	Vercus KAREPULA	Chercheur	0909252809	CRHUVIRA ASSOCIATION PAYSANNE		
14						
15	NYOTA Brian	Agent de terrain	Mutokabwonyoloyi	AVREO/Familles d'accueil transitoire		
16	Cloude Thurga	FFA	0924421957	OCHA		
17	Faustin WELONGO	Représentant Camp Mt. Via Président	0998760243	Société civile UVIRA		
18	Muziziwa Kitombwa	Via Président du CA	05077203909	Coopérative agricole de la plaine de la Ruzizi		
19	ATRU BISHIMANA	SAC	09904619842 0853322517	ISDRUVIRA		
20	Serge Mulunda	Directeur exécutif	0979723524	ACIDIONG Environnementale		
21	ELISE NYANABINDA	coordonnatrice	0997723682	SOPADIVA association féminine		
22	Faite N. KANYUTA	superviseur en éducation	0998892399	ADECDP Association de déplacés de guerre		
23	Bumazani Abuzumari	Coordo	0994488114	CNFD/ONG		
24						

ATELIER D'INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC POUR LA MISE A JOUR DU PLAN CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET POUR LA STABILISATION DE L'EST POUR LA PAIX, STEP en sigle.
(SAMEDI, 11 JANVIER 2014)

LISTE DE PRESENCE/SITE DE BUKAVU

N°	NOMS	FONCTION	CONTACTS (Tél et E-mail)	ENTITE/ ORGANISME	SIGNATURE
1	Sr Boyakouwa Ntamenon Gombani	Coordinateur Rural	0334401235 0810650555 0853432865	SENASEM byakouwa@yahoo.fr	
2	Adelaïde Bï FEZA	Co-animatrice du Plan Rural	09933411335	Division Provinciale de l'Environnement	
3	JOHN NSIMY YAMBWA	COORDONNATEUR BEP, AFF-S&S	0998826489 divnsimy@yahoo.fr mnsimy@gmail.com	Division Provinciale des Affaires Sociales et Humanitaires	
4	MANGA-HUICHO PASTEL	CB/IMPREL	0997716951	Division Provinciale de l'Agriculture et Développement Rural	
5	MURANGU Alcion	Coordinateur des Travaux	09900937098	OFFICE DES ROUTES	
6	ALAIN TSHIBALANGA NT	Directeur Provincial	+243 99 874 8158 alshibalangant@yahoo.fr	OVD Sud - Kivu	
7				ICCN	
8	REBECCA MOKEMANE Augustin KUBABE ZAGBA	SECRETAIRE Coordonatrice Provinciale/ISK	0970283590 0934498410 0818125862	Division Provinciale du Genre et Famille DVDA Sud - Kivu	
9	FURRYA KASHARRA	Secrétaire Général	0853449637 divnsokashara@yahoo.fr	Division Provinciale du Plan	
10					

11				Coordination Provinciale de l'Environnement	
12	Adolphine Muleya	Mim Environnement	0998623642 0991546157 jo.mimux@ua.org	Ministère Provincial de TPAT MONUSCO/STABILISATION	
13	Kwiteru Jomuk	SSU		Ministère Provincial de l'Environnement	
14				Ministère Provincial des Affaires Foncières Bureau STAREC Sud-Kivu	
15			0849438707-099196129		
16	Levis RUKEMA	EXPERT	starec@starec.kivud.gov.rw	OCHA	
17					
18	DESCARTS MPONGE	Président Provincial	0812129090 dem@pasieydw.fr	Société civile BUKAVU	
19	Pascal TETUKA	COORDONNATEUR	0817883638 pascal.tetuka@unhcr.org	UN-HABITAT ISDR/BUKAVU	
20	BAKANGA SONGA KINSENGE	DIRECTEUR	0994833839 0853711783		
21	Immanuel MUTE	CHP-RE-DE	immanuelm@unhcr.org 0991923690	Facilitateur	

22 Laurent KUNUBA Resp. Suivi & Evaluation N. S. K. N. M. 0824958860 FAO

ATELIER D'INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC POUR LA MISE A JOUR DU PLAN CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET POUR LA STABILISATION DE L'EST POUR LA PAIX, STEP en sigle.
(MARDI, 26 DECEMBRE 2013)

TRANSPORT PARTICIPANTS/SITE DE BUTEMBO

N°	NOMS	FONCTION	CONTACTS (Té et E-mail)	ENTITE/ ORGANISME	MONTANT EN USD	SIGNATURE
1.	MABANZA DIBI Odile	Chef de Bureau	+243998959694 +24381411996	Bureau de la mairie en charge du genre et famille		
2.	KATEMBO TAHINDWA Fidèle	Responsable Administratif	+243994073947 +243852046291 gihavindco@yahoo.fr	APAV Association paysanne		
3.	Clarisse NGENMULO	Animatrice	+243994517370	LOFEPACO Association paysanne		
4.	Baylon KAMBALE KATSONGO	Directeur	+24398674546 +243814928260	COOCENKI		
5.	Alexandre MUHASA	Superviseur	+243994066290 <i>alexandre.muhasa@sydikp</i>	ACPDI		
6.	Lydie KASONIA	Secrétaire Général	+243998386412	SYDIP Syndicat des paysans		
7.	KAHINDO VISIKA	CB/ Environnement	+243990201442	Bureau de la Mairie en charge de l'Environnement et tourisme		
8.	KAKULE MABOKO	Chef de Bureau	+243997725605	Bureau de la Mairie en charge des TPAT		
9.	Emmanuel MATHE SONDIRYA	Conseiller Technique/AGRI	+243994054232	ITAV/BUTEMBO		
10.	SAOUL NDUONGO	Coordo. Projets ISDR	+2439986668342 intiverstiev@gmail.com	ISDR/KITSOMBIRO à Butembo		

22

11.	KAVUNGA MULENGO	Représentant	+243976626214	ACEKVU Division du Plan/CAASTRE	
12.	KASERKA MUHAVULI	Apprenteur	+243994423818	Bureau de la Mairie en charge de l'agriculture et développement durable	
13.	KAHAMBU FURAHYA	Agronome	+24381089296 kahambufurahya@yahoo.fr	Division des affaires foncières	
14.	MUHINDO KIVWAGHA Jean- Marie	Attaché de Bureau	+243821655088	Bureau de la Mairie en charge des Affaires sociales et humanitaires	
15.	KABUYAYA SIVYATSOMANA Germaine	Chef de Service Urbain	+243999891872 +243813883178 societes.affaires@yahoo.fr	COMAGRI	
16.	KAHINDO KIMIRAKIWE Richard	Chef de Cellule Commercialisation	+243994007298 +243853788881	CTS	
17.	MAOMBI MUKWESO Eugénie	Agronome	+243994392510 c1brdc@yahoo.fr	BDD/Butembo-Beni	
18.	KAHINDO KATSINGE	Directeur	+243994403281 valkatsingeg@yahoo.fr	SENASEM	
19.	KIBENDELWA NDALUKENI	Chef d'Antenne	+24399771122	Facilitateur	
20.	KATALIKO RHUGHYA Gabriel				

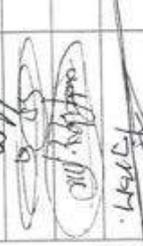
ATELIER D'INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC POUR LA MISE A JOUR DU PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET POUR LA STABILISATION DE L'EST POUR LA PAIX, STEP en sigle. (MARDI, 26 DECEMBRE 2013)

LISTE DE PRESENCE/SITE DE BUTEMBO

N°	NOMS	FONCTION	CONTACTS (Tél et E-mail)	ENTITE/ ORGANISME	SIGNATURE
1.	MABANDA NICHOLE KATEMBO TATINDWA Fidèle	Chef de Bureau Responsable Administratif	03 98 95 36 94 081 441 49 56 03 54 07 59 47 085 309 62 54 099 51 73 70	Bureau de la mairie en charge du genre et famille APAV Association paysanne	
2.	CHARISSE NISIMBA	Administrative	03 98 95 36 94	LOFEPACO Association paysanne	
3.	BATILON KAMENGE	Directeur	0998674546	COOCENKI	
4.	KATSONGO	Directeur	0994068250	ACPDI	
5.	Alexandine MUYASA	Directrice Société	09943998386412	SYDIP Syndicat des paysans	
6.	LYDIE KASONIKA	S. LIENKANI	0990221442	Bureau de la Mairie en charge de l'Environnement et tourisme	
7.	KATHINDO VISIMBA	Directeur	0557725605	Bureau de la Mairie en charge des TPAT	
8.	KAROLE MABOKO	Chef de Bureau	09942054238	ITAV/BUTEMBO	
9.	ANTHONY MASHAMBA	Coordinateur	09988673492	ISDR/BUTEMBO	
10.	STANL MASHAMBA	Coordinateur	09988673492	ISDR/BUTEMBO	

**ATELIER D'INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC POUR LA MISE A JOUR DU PLAN CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET POUR LA STABILISATION DE L'EST POUR LA PAIX, STEP en sigle. (VENDREDI, 20
DECEMBRE 2013)**

TRANSPORT DES PARTICIPANTS/SITE DE BUNIA

N°	NOMS	FONCTION	CONTACTS (Tél et E-mail)	ENTITE/ ORGANISME	MONTANT EN \$ EU	SIGNATURE
1	Gabriele UZELE	Chef d'antenne	georgetchivwaga@yahoo.fr 0810160813	SENASEM		
2	Schombe NGALORI	Chargé de reboisement	faustinchombe@yahoo.fr	ENVIRONNEMENT		
3	Wivine KIZAY	Coordonnatrice- Adjointe	Amab.ashu@hotmail.com 0814755008, 0998707319	ASSOCIATION FEMININE AMAB		
4	Jean MUSUNGU	Inspecteur du développement rural	jeanmusungu@gmail.com 099791977	DEVELOPPEMENT RURAL		
5	MUKERA NKOLE	Chef du Personnel	0812930032	OFFICE DES ROUTES		
6	Ahanase ADUBANG	Coordonnateur	adubangs@hotmail.fr 0810563703	Caritas MAHAGI		
7	IRIBI ZITONO	Président	0818415612	GETY/LAGABO		
8	Trésor NZANZU	AS. SUPERVISEUR	itegherameru@samaritan.org 0824402725	SAMARITAINS		
9	MANGA MAXOSSE	Chef de service productif	burplantur@yahoo.fr 0991521656	PLAN/ITURI		
10	Marie MISSA	Indicateur genre, famille	0812007705	Genre ITURI		
11	Christophe J. EVI-LAGO	Chef de Division	0810819590	Division de l'Intérieur		
12	TIBAMWENDA KALEWA	Chef de Division	0813564599	ACOOPELI		
13	Jean de Dieu LOSINU	Coordonnateur	bddbunia@yahoo.fr 0998505452	Caritas Bunia		
14	Désiré SHABANI	Chef de cellule	shamashdes@yahoo.fr 0993065519	Inspection de l'agriculture, pêche, élevage		

83

**PROJET POUR LA STABILISATION DE L'EST DE LA RDC POUR LA PAIX
FINANCEMENT ADDITIONNEL**

*Actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans les
provinces du Kasai Central, Nord Kivu, Sud Kivu et Ituri.*

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Province... Kasai Central Territoire/Ville... KANANGA Groupement.....

Campement..... ; L'an deux mille dix-neuf et le... 04.01.2019...

..... S'est tenu une consultation publique dans le cadre de
l'actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du STEP-FA2.

La Mme MAMBA MAMBA rencontre était présidée
par MAGNANI MAGNANI MUBONGE.....

Etaient présent (voir liste en annexe).

Points discutés

- Perception du projet
- Typologie des éléments de peuples autochtones (PA)
- Personnes vulnérables
- FONCIERS
- CONTRAINTES MAJEURS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
- IMPACTS NEGATIFS ET POSITIFS DU PROJET
- ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE
- EXPERIENCES ANTERIEURES
- PARTICIPATION ET IMPLICATION DES ACTEURS
- MECANISMES DE GESTION DE RESOLUTION DES CONFLITS
- PREOCCUPATIONS ET CRAINTE VIS-A-VIS DE LA
REINSERTION

Questions posées

- Comment procéder à l'indemnisation des personnes enregistrées?
- Que feront les agriculteurs locaux face au projet?
- Comment le projet aura une influence sur les personnes vulnérables?
- Comment le projet doit s'y prendre face aux affaires foncières?
- Quelles sont les contraintes environnementales et sociales?
- Avec le projet quels sont les impacts sur l'environnement?
- Quel est l'impact du projet dans l'accès aux services
sociaux de base?
- Experiences Anterieures de mise en oeuvre de projet similaires?
- Comment se feront la participation et l'implication des
acteurs?

